

BELGISCHE KAMER VAN
VOLKSVERTEGENWOORDIGERS

25 mei 2000

**VOORAFBEELDING VAN DE UITSLAGEN
VAN DE UITVOERING VAN DE
STAATSBEGROTING VOOR 1999**

verstrekt door het Rekenhof
overeenkomstig artikel 77 van de
wetten op de Rijkscomptabiliteit,
gecoördineerd op 17 juli 1991

2^{DE} DEEL

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

DE BELGIQUE

25 mai 2000

**PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS
DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE
L'ÉTAT POUR 1999**

transmise par la Cour des comptes
conformément à l'article 77 des lois
sur la comptabilité de l'État,
coordonnées le 17 juillet 1991

2^{IÈME} PARTIE

PREFIGURATION DES RESULTATS
DE L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT
POUR 1999

Adoptée en assemblée générale du 24 mai 2000

TABLE DES MATIERES

Présentation synthétique	7
--------------------------------	---

PREMIÈRE PARTIE ANALYSE DE L'EXÉCUTION DU BUDGET

CHAPITRE I – SYNTHÈSE GÉNÉRALE DES RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ÉTAT POUR 1999

A. Les imputations à la charge du budget	13
B. Les résultats sur une base de caisse	15

CHAPITRE II – LES RECETTES

A. Généralités	21
B. Les recettes totales	23
C. Les recettes des Voies et Moyens	25
D. Les recettes transférées aux Communautés et aux Régions	27
E. Les recettes transférées à la sécurité sociale	36
F. Les recettes transférées à l'Union européenne	40

CHAPITRE III – LES CREDITS DE DEPENSES

A. Les données budgétaires	43
B. Les délibérations du Conseil des ministres ayant autorisé, en 1999, des dépenses au-delà des crédits budgétaires	45

CHAPITRE IV – LES DEPENSES

A. Les dépenses effectuées sur les crédits de 1999 - aperçu global	47
B. Les dépenses sur crédits reportés de 1998	51
C. Les dépassements de crédits	53

CHAPITRE V – LA DETTE PUBLIQUE EN 1999

A. L'encours de la dette publique	56
B. La structure de la dette publique	59
C. Les charges en intérêts de la dette publique et le taux d'intérêt implicite de la dette	60

**DEUXIEME PARTIE :
COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS CONCERNANT LES PROGRAMMES
DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES**

Section 11	– Services du Premier Ministre	65
Section 12	– Justice	66
Section 14	– Affaires étrangères et Commerce extérieur	69
Section 15	– Coopération internationale	71
Section 16	– Défense nationale	74
Section 17	– Service général d'appui policier et Gendarmerie	79
Section 23	– Emploi et Travail	80
Section 31	– Classes moyennes et Agriculture	82
Section 32	– Affaires Economiques	85
Section 33	– Communications et Infrastructure	87

**TROISIEME PARTIE :
DEPENSES PAR SECTION, DIVISION ET PROGRAMME**

Section 01	– Dotations	III	1
Section 11	– Services du Premier Ministre	III	3
Section 12	– Justice	III	7
Section 13	– Intérieur	III	11
Section 14	– Affaires étrangères et Commerce extérieur	III	18
Section 15	– Coopération au Développement	III	22
Section 16	– Défense nationale	III	24
Section 17	– Service général d'appui policier et Gendarmerie	III	28
Section 18	– Finances	III	30
Section 19	– Fonction publique	III	33
Section 21	– Pensions	III	35
Section 23	– Emploi et Travail	III	38
Section 26	– Affaires sociales, Santé publique et Environnement	III	43
Section 31	– Classes moyennes et Agriculture	III	50
Section 32	– Affaires économiques	III	55
Section 33	– Communications et Infrastructure	III	62
Section 51	– Dette publique	III	66
Section 52	– Financement de l'Union européenne	III	68

PRESENTATION SYNTHETIQUE

L'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat prévoit que, dans le courant du mois de mai suivant l'année budgétaire, la Cour des comptes transmet à la Chambre des représentants une préfiguration des résultats de l'exécution du budget. Celle-ci peut donner lieu à une motion motivée de règlement provisoire du budget. Sans posséder le caractère définitif du compte général de l'Etat, cette préfiguration offre déjà une image fidèle de l'exécution du budget.

Quelques constatations majeures s'imposent au sujet du degré de réalisation des estimations de recettes et des autorisations de dépenses contenues dans le budget 1999.

(en milliards de francs)

Recettes 1999 (Voies et Moyens)		
	Estimations ajustées	Recettes imputées
Recettes fiscales	1.443,9	1.482,1
Recettes non fiscales	132,2	108,8
Total	1.576,1	1.590,9

Comme c'est le cas depuis 1996, les recettes fiscales totales ont, à nouveau, en 1999, dépassé les estimations et leur progression (4,2 % par rapport à 1998) a également été plus forte que la croissance nominale de l'économie (3,4 %).

Par contre, les ressources fiscales et non fiscales de l'Etat (Voies et Moyens) n'ont enregistré qu'un faible accroissement (0,3 %) par rapport aux réalisations de 1998, qui avaient été influencées par le versement du produit de la privatisation de la C.G.E.R. Il convient de noter qu'un glissement de recettes non fiscales courantes vers 2000 devrait influencer favorablement cette année budgétaire et que plusieurs recettes non fiscales de capital n'ont pas été réalisées, notamment la cession d'immeubles à la société patrimoniale SOPIMA et le remboursement accéléré des avances récupérables consenties aux hôpitaux pour préfinancer l'intervention de l'Etat dans le prix de la journée d'hospitalisation.

En revanche, les recettes fiscales propres et les parties d'impôts attribuées aux Communautés et aux Régions ont progressé de 5,5 %, tandis que les recettes affectées au financement alternatif de la sécurité sociale progressaient de 8,4 %.

(en milliards de francs)

Dépenses 1999 (Ordonnancements 1999 à charge du budget 1999)		
	Crédits	Ordonnancements
Crédits non dissociés	2.371,7	1.983,5
Crédits d'ordonnement	37,5	33,6
Sous-total	2.409,2	2.017,1
Fonds budgétaires ¹		357,6
Total	2.409,2	2.374,7

Le solde net à financer s'élève, pour 1999, à 147,1 milliards de francs, comparé à 113,8 milliards de francs en 1998. Alors que le solde des opérations budgétaires présente un déficit de 62,4 milliards de francs, quasi inférieur de moitié par rapport à 1998 (122,3 milliards de francs), les opérations de trésorerie ont influencé négativement le solde net à financer en passant d'un surplus de 8,5 milliards de francs en 1998 à un déficit de 84,7 milliards de francs en 1999, en raison de l'évolution des opérations pour compte de tiers.

Il en est finalement résulté une augmentation nominale de la dette publique de 195,7 milliards de francs, contre une réduction de 47,6 milliards en 1998, qui avait été due, notamment, à l'affectation à son remboursement de la plus-value sur la vente d'or par la Banque nationale de Belgique. Le montant nominal de la dette publique a également été influencé par l'évolution défavorable des différences de change et une diminution des primes d'émission et d'échange perçues sur les obligations linéaires.

L'examen de l'exécution du budget ne se limite cependant pas à ces seules données générales. Par le vote du budget, la Chambre des représentants accorde des autorisations budgétaires pour des objets bien déterminés, assorties de conditions d'utilisation et dans un cadre légal défini. L'action menée par le Gouvernement en 1999 appelle des commentaires développés dans la partie II, dont certains sont évoqués ci-dessous.

Pour le ministère de la Justice, la Cour des comptes a procédé à un examen de certains aspects du plan pluriannuel Justice et Sécurité 1998-2000 qui constitue une pierre angulaire de la réforme de la Justice.

Au ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, si les crédits d'engagement inscrits pour les postes diplomatiques et consulaires ont été en grande partie consommés, les ordonnancements se sont avérés nettement inférieurs aux montants prévus, de même que les recettes du fonds organique.

Pour la Coopération internationale, la Cour des comptes a examiné l'utilisation des crédits budgétaires à la suite de la constitution de la société anonyme de droit public à finalité sociale Coopération technique belge (C.T.B.).

Au ministère de la Défense nationale, le faible taux d'utilisation des moyens d'engagement traduit les difficultés récurrentes rencontrées dans la mise en œuvre du Plan à moyen terme de rééquipement des forces armées.

¹ Les fonds budgétaires ne sont pas alimentés par des crédits inscrits au budget général des dépenses mais par certaines recettes imputées à des postes correspondants du budget des Voies et Moyens.

Au ministère de l'Emploi et du Travail, le retard dans le démarrage de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire a entraîné la débition par l'Etat d'intérêts moratoires.

Pour les Classes moyennes et l'Agriculture, la Cour des comptes a examiné comment le coût des diverses mesures prises dans le cadre de la crise de la dioxine s'est traduit sur le plan budgétaire.

Au ministère des Affaires économiques, comme les années précédentes, la Cour des comptes a constaté un accroissement récurrent du solde des moyens disponibles du Fonds d'analyse des produits pétroliers. Par ailleurs, elle souligne l'insuffisance des critères d'affectation des dépenses de personnel, ainsi que l'absence de ventilation des dépenses selon la classification économique.

Enfin, pour les Communications et l'Infrastructure, la Cour des comptes a constaté, une nouvelle fois, la faiblesse du taux de consommation des crédits alloués aux travaux à financement fédéral à Bruxelles, tant en engagement qu'en ordonnancement. La comparaison des montants engagés et ordonnancés depuis 1993 avec ceux prévus par l'accord de coopération du 15 septembre 1993 entre l'Etat et la Région de Bruxelles-Capitale, permet, par ailleurs, d'apprécier le degré d'avancement global des projets.

Un rapport séparé, "Préfiguration des résultats de l'exécution des budgets des organismes de la sécurité sociale pour 1999" a été établi par la Cour des comptes.

PREMIERE PARTIE :
ANALYSE DE L'EXECUTION DU BUDGET

CHAPITRE I - SYNTHESE GENERALE DES RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT POUR 1999

A. LES IMPUTATIONS A LA CHARGE DU BUDGET

Les résultats de l'exécution du budget de l'année 1999, contenus dans la présente préfiguration, sont fixés, sur la base des données disponibles au 31 mars 2000, à 2.802,5 milliards de francs en recettes, dont 1.590,9 milliards de francs pour les recettes courantes et de capital, et pour les dépenses à 2.447,6 milliards de francs en engagement et 2.472,1 milliards de francs en ordonnancement², dont 1.663,9 milliards de francs pour les dépenses courantes et de capital.

Les tableaux 1.1, 1.2 et 1.3. ci-après offrent une première confrontation des résultats aux estimations. Une information plus détaillée relative à chacun des éléments d'analyse figure dans les chapitres suivants.

(en milliards de francs)

Tableau 1.1. – Recettes				
	Estimations (1)	Imputations (2)	Ecart	Taux de réalisation
<u>Recettes courantes et de capital</u>				
dont :				
non affectées	1.521,5	1.541,2	+ 19,7	101,3 %
affectées (3)	54,6	49,7	- 4,9	91,0 %
Total	1.576,1	1.590,9	+ 14,8	100,9 %
<u>Produits d'emprunts</u>				
dont :				
non affectés	836,6	836,9	+ 0,3	100,0 %
affectés (3)	304,5	374,7	+ 70,2	123,1 %
Total	1.141,1	1.211,6	+ 70,5	106,2 %
<u>Total des recettes</u>				
dont				
non affectées	2.358,1	2.378,1	+ 20,0	100,8 %
affectées (3)	359,1	424,4	+ 65,3	118,2 %
Total général	2.717,2	2.802,5	+ 85,3	103,1 %

(1) Loi du 7 mai 1999 contenant le 1^{er} ajustement du budget des Voies et Moyens de l'année budgétaire 1999.

(2) Voir chapitre II, tableau 2.3. (recettes des Voies et Moyens).

(3) Les recettes affectées sont attribuées à des fonds budgétaires organiques (cf. tableau des dépenses dans la partie III – annexes).

² Dépenses pour années antérieures comprises.

(en milliards de francs)

Tableau 1.2. – Dépenses				
Engagements : obligations à la charge de l'Etat contractées au cours de l'année budgétaire				
	Crédits (1)	Engagements (2)	Ecart	Taux d'utilisation
<u>Crédits de l'année budgétaire</u>				
- crédits non dissociés	2.371,7	2.051,1	320,6	86,5 %
- crédits d'engagement	62,4	38,4	24,0	61,5 %
Total	2.434,1	2.089,5	344,6	85,8 %
Fonds budgétaires		358,1		
Total général		2.447,6		

(1) Voir chapitre III et tableau des dépenses dans la partie III – annexes.

(2) Les chiffres repris sont les engagements tels qu'ils sont inscrits dans la banque de données de la comptabilité de l'Etat à l'Administration de la Trésorerie.

(en milliards de francs)

Tableau 1.3. – Dépenses				
Ordonnancements : apurement au cours de l'année budgétaire des obligations contractées pendant celle-ci ou antérieurement				
	Crédits (1)	Ordonnancements	Ecart	Taux d'utilisation
<u>Crédits reportés de l'année précédente</u>	293,4	97,4	- 196,0	33,2 %
<u>Crédits de l'année budgétaire :</u>				
- crédits non dissociés	2.371,7	1.983,5	- 388,2	83,6 %
- crédits d'ordonnancement	37,5	33,6	- 3,9	89,6 %
- fonds budgétaires		357,6		
Sous total		2.374,7		
Total général		2.472,1		
dont :				
- amortissements et remboursements (2)		808,2		
- dépenses courantes et de capital		1.663,9		

(1) Voir chapitre III et tableau des dépenses dans la partie III – annexes.

(2) Le montant de 808,2 milliards de francs peut être réparti comme suit :

- sur les crédits de l'année budgétaire 1999 : 804,6 milliards de francs, dont :
 - 497,1 milliards de francs sur le programme 51.45.1
 - 307,5 milliards de francs sur le fonds 51-1 – Charges d'emprunts,
- sur les crédits reportés de 1998 : 3,6 milliards de francs sur le programme 51.45.1.

B. LES RESULTATS SUR UNE BASE DE CAISSE

1. Le ratio d'endettement de l'Etat

Dans le courant de l'année 1999, la dette de l'Etat s'est accrue de 195,7 milliards de francs³ pour atteindre 9.954,1 milliards de francs. Abstraction faite de l'encours des placements de trésorerie, à concurrence de 6 milliards de francs, la dette nette s'élevait au 31 décembre 1999 à 9.948,1 milliards de francs⁴. Cela représente une augmentation nominale de 2,4 %. Par rapport au produit intérieur brut (P.I.B.), estimé pour 1999 à 9.394,9 milliards de francs⁵, l'Etat atteint un ratio d'endettement de 105,9 %, soit 0,9 % de moins qu'à la fin de l'année 1998. Cet effet "boule de neige" inversé a été rendu possible par la hausse nominale du P.I.B. à raison de 3,37 %⁶. En 1998, la réduction de ce même ratio d'endettement avait été de 5,3 %. Le résultat modeste enregistré en 1999, par rapport à 1998, s'explique par plusieurs raisons. C'est ainsi qu'en 1999, il n'y a eu aucune opération de réduction de la dette résultant de l'utilisation de la plus-value réalisée sur la vente d'or par la Banque nationale de Belgique. En outre, il faut citer les résultats moins favorables des opérations de trésorerie et les sources exogènes de variation de la dette, qui ont plus que réduit à néant l'effet, sur ladite variation de la dette, d'un solde budgétaire substantiellement meilleur. L'importante réduction des placements de trésorerie n'a pu apporter qu'un soulagement partiel.

(en milliards de francs)

Tableau 1.4. – Causes de la variation de la dette		
	1998	1999
Solde budgétaire	- 122,3	- 62,4
Solde des autres opérations de trésorerie	+ 8,5	- 84,7
Solde net à financer	- 113,8	- 147,1
Autres causes de variation de la dette	+ 166,2	- 90,0
Variation nette de la dette ("-" indique la réduction de la dette)	- 52,4	+ 237,1
Variation des placements de trésorerie	+ 4,8	- 41,4
Variation brute de la dette ("-" indique la réduction de la dette)	- 47,6	+ 195,7

2. Le solde des opérations budgétaires sur une base de caisse effectuées en 1999

Ainsi qu'il ressort du tableau 1.4., les opérations budgétaires effectuées en 1999 sur une base de caisse ont présenté un déficit de 62,4 milliards de francs, soit 59,9 milliards de francs de moins qu'en 1998. Ce résultat s'écarte également de manière substantielle des estimations effectuées *ex ante*, à savoir un solde budgétaire négatif de 146,6 milliards de francs, corrigé et ramené à 129,0 milliards de francs à l'occasion du contrôle budgétaire⁷.

³ Source : situation mensuelle du Trésor au 31 décembre 1999 (M.B. du 21 mars 2000, 2^{ème} éd. pp.8890 à 8893).

⁴ 246,6 milliards d'euros

⁵ Source : Institut des comptes nationaux, Budget économique 2000, février 2000, tableau B1.

⁶ 2,3 % en termes réels suivant le Budget économique 2000.

⁷ Cf. l'Exposé général ajusté du budget 1999, Doc. parl., Chambre, n° 2117/1-98/99, p. 138.

Par rapport à 1998, l'évolution favorable du solde budgétaire sur une base de caisse en 1999 est due autant aux recettes supplémentaires (+ 46,3 milliards de francs) qu'aux réductions de dépenses (- 13,6 milliards de francs).

En matière de recettes, l'augmentation des recettes fiscales, imputées au budget des Voies et Moyens, à hauteur de 49,3 milliards de francs, soit 3,4 %, est proportionnelle à la croissance nominale du P.I.B. Deux observations peuvent pourtant être formulées à ce sujet :

- la plus grosse part de cette augmentation, soit 40,3 milliards de francs, a trait aux impôts indirects ;
- le montant total des recettes fiscales perçues par l'Etat, y compris celles revenant à l'Union européenne, aux Communautés et aux Régions et à la sécurité sociale, s'est, en 1999, accru plus que proportionnellement, soit à raison de 4,2 %.

En 1999, les dépenses budgétaires sur une base de caisse, à l'exclusion de la section relative à la dette publique, ont excédé celles de 1998 à raison de 30,5 milliards de francs. Cette augmentation, qui atteint globalement près de 3 %, s'est produite dans tous les secteurs. Les dépenses de caisse imputées à la section dette publique du budget, à l'exclusion des dépenses d'amortissement et de remboursement, ont, par contre, été inférieures de 44,1 milliards de francs au niveau de 1998.

(en milliards de francs)

Tableau 1.5. – Dépenses budgétaires sur une base de caisse			
	1998	1999	Différence
Dotations	12,5	13,0	+ 0,5
Départements d'autorité	300,0	309,5	+ 9,5
Cellule sociale	552,5	562,4	+ 9,9
Cellule économique	157,2	167,8	+ 10,6
Financement de l'Union européenne	0	0	0
Total hors dette	1.022,2	1.052,7	+ 30,5
Dette sans amortissement et remboursement	643,3	599,2	- 44,1
Total	1.665,5	1.651,9	- 13,6

3. Le solde des opérations de trésorerie sur une base de caisse effectuées en 1999

Le solde des opérations de trésorerie constitue, à côté du solde budgétaire, la deuxième composante du solde net à financer. Il ne figure toutefois pas dans le calcul des besoins nets de financement, tel qu'il a été appliqué dans le cadre des critères de convergence visés dans le Traité de Maastricht sur l'Union européenne⁸.

En 1998, les opérations de trésorerie présentaient encore un solde positif de 8,5 milliards de francs, qui, en 1999, s'est transformé en une dépense supplémentaire de 84,7 milliards de francs. Cette inversion est quasi intégralement due aux opérations sur fonds de tiers, qui, après avoir donné lieu, en 1998, à des recettes supplémentaires de 32,0 milliards

⁸ Il existe, en outre, trois autres points sur lesquels les besoins nets de financement diffèrent du solde net à financer. C'est ainsi que le calcul des besoins nets de financement ne comprend pas davantage le solde des opérations budgétaires nettes en matière d'octrois de crédits et de participations, mais bien le solde des débudétisations et celui des organismes d'intérêt public autonomes administratifs.

de francs, ont, en 1999, entraîné des dépenses supplémentaires s'élevant à 56,8 milliards de francs. Les postes les plus importants à l'origine de cette évolution sont le compte courant du prorata d'intérêts d'obligations linéaires, les versements des centimes additionnels provinciaux et communaux, la part du produit de la T.V.A. destinée au financement de la sécurité sociale et la cotisation spéciale de sécurité sociale. En revanche, en 1999, des opérations du Trésor pour compte de l'Union européenne se sont traduites par une dépense nette significativement inférieure.

(en milliards de francs)

Tableau 1.6. – Principales évolutions enregistrées dans les opérations sur fonds de tiers			
("+" = recettes nettes ; "-" = dépenses nettes)	1998	1999	Différence
Prorata d'intérêts d'obligations linéaire	+ 1,8	- 6,2	- 8,0
Additionnels provinciaux	+ 3,2	- 2,8	- 6,0
Additionnels communaux	+ 10,5	- 8,8	- 19,3
T.V.A. affectée à la sécurité sociale	+ 0,3	- 3,8	- 4,1
Cotisation spéciale de sécurité sociale	+ 6,4	- 11,7	- 18,1
Union européenne	- 35,5	- 18,2	+ 17,3

4. Le solde net à financer en 1999

Dans la formation du solde net à financer, l'évolution des opérations de trésorerie, esquissée ci-dessus, pèse d'un grand poids. En 1999, le solde net à financer s'est élevé à 147,1 milliards de francs contre 113,8 milliards de francs en 1998. Le financement de ce déficit a provoqué une augmentation de la dette de 122,5 milliards de francs. Le solde a été couvert par la position nette des primes d'émission et d'échange réalisées, d'une part, et par l'utilisation *prorata temporis* de ces primes pour effectuer les paiements des intérêts, d'autre part⁹. Ce solde, d'un montant de 24,6 milliards de francs en 1999, est toutefois largement inférieur au niveau de 1998, qui était de 77,3 milliards de francs. La hausse des taux d'intérêts enregistrée en 1999 a ramené les primes sur les émissions d'obligations linéaires comptabilisées en 1999 de 87,5 milliards de francs en 1998, à 43,8 milliards de francs en 1999. Simultanément, l'affectation du prorata des primes antérieures au paiement des charges d'intérêts a augmenté.

5. Les autres causes de variation de la dette en 1999

5.1. Les opérations effectuées avec le Fonds monétaire international (F.M.I.)

La dette de l'Etat s'est accrue de 55,5 milliards de francs au cours de l'année 1999, à la suite des opérations effectuées par la Belgique avec le F.M.I. Cet accroissement de la dette est, toutefois, intégralement dû au relèvement de la quote-part de la Belgique dans le F.M.I., à la suite de l'approbation de la résolution relative à la onzième révision générale des quotes-parts des membres du F.M.I.

⁹ A cet égard, il est rappelé que, depuis plusieurs années, le Trésor impute les primes d'émission (positives ou négatives) sur des comptes de trésorerie, afin d'en attribuer le montant, en moins ou en plus, aux charges d'intérêts courues pendant la durée de l'emprunt.

Pour augmenter la quote-part belge, la loi du 20 janvier 1999 ajustant le budget général des dépenses pour 1998¹⁰ a prévu, à cet effet, un crédit supplémentaire de 58.614.400.000 francs. Il en est résulté, le 7 septembre 1999, une dépense imputée budgétairement de 57.411.413.795 francs.

Cette dépense a eu pour effet de relever la quote-part de la Belgique de 3.102,3 millions de droits de tirage spéciaux (D.T.S.) à 4.605,2 millions de D.T.S. A 0,25 % près, ce montant n'a toutefois pas donné lieu à une dépense de caisse, mais a été converti en bons du Trésor sans intérêt, déposés auprès de la Banque nationale de Belgique et mobilisables par le F.M.I.

5.2. Les variations de change

Les différences de change sur la dette en devises se sont élevées à - 38,8 milliards de francs pour 1999¹¹. La cause en est l'augmentation du cours de change des trois devises composant le portefeuille de la dette en monnaies étrangères :

- le dollar américain (USD), qui a augmenté en un an de 34,54 francs belges à 40,15 francs belges (+ 16,24 %) ;
- le yen japonais (JPY), qui, au cours de la même période, est passé de 0,304 francs belges à 0,393 francs belges (+ 29,28 %) ;
- le franc suisse (CHF), qui a augmenté, pour sa part, de 25,08 francs belges à 25,13 francs belges (+ 0,2 %) en un an.

Malgré la réduction importante de la dette en devises¹² de ces dernières années (qui, fin 1999, représentait encore 421,2 milliards de francs sur une dette totale de 9.954,1 milliards de francs), le portefeuille de la dette reste donc encore sensible aux variations de change. A ce propos, il peut être signalé que les nouvelles directives du ministre des Finances pour la gestion de la dette en 2000 laissent présager une poursuite de la diminution de la dette en devises au cours des prochaines années, jusqu'à sa disparition complète.

5.3. Les reprises de dettes et la capitalisation d'intérêts

Dans le courant de l'année 1999, le Trésor a repris des dettes pour un montant de 10,7 milliards de francs, provenant de la Régie des transports maritimes, en liquidation. Auparavant, cette dette figurait dans la situation de la dette garantie.

En outre, l'encours de la dette s'est accru de 9,6 milliards de francs en raison de la capitalisation des intérêts dus. Quoique considérable, ce montant est inférieur de 7,6 milliards de francs au niveau atteint en 1998.

¹⁰ Loi du 20 janvier 1999 portant octroi des moyens budgétaires par ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1998 pour le règlement financier de l'augmentation de la quote-part de la Belgique liée à l'approbation de la résolution relative à la onzième révision générale des quotes-parts des membres du Fonds monétaire international.

¹¹ Ce montant inclut principalement la différence comptable entre la contre-valeur en francs belges à l'émission et cette même valeur au 31 décembre 1999. Seules les variations de change à l'échéance finale sont effectives.

¹² Depuis le démarrage de l'Union économique et monétaire le 1^{er} janvier 1999, la dette exprimée en monnaies ayant adhéré à la zone euro n'est plus une dette en monnaie étrangère.

6. Les variations nette et brute de la dette

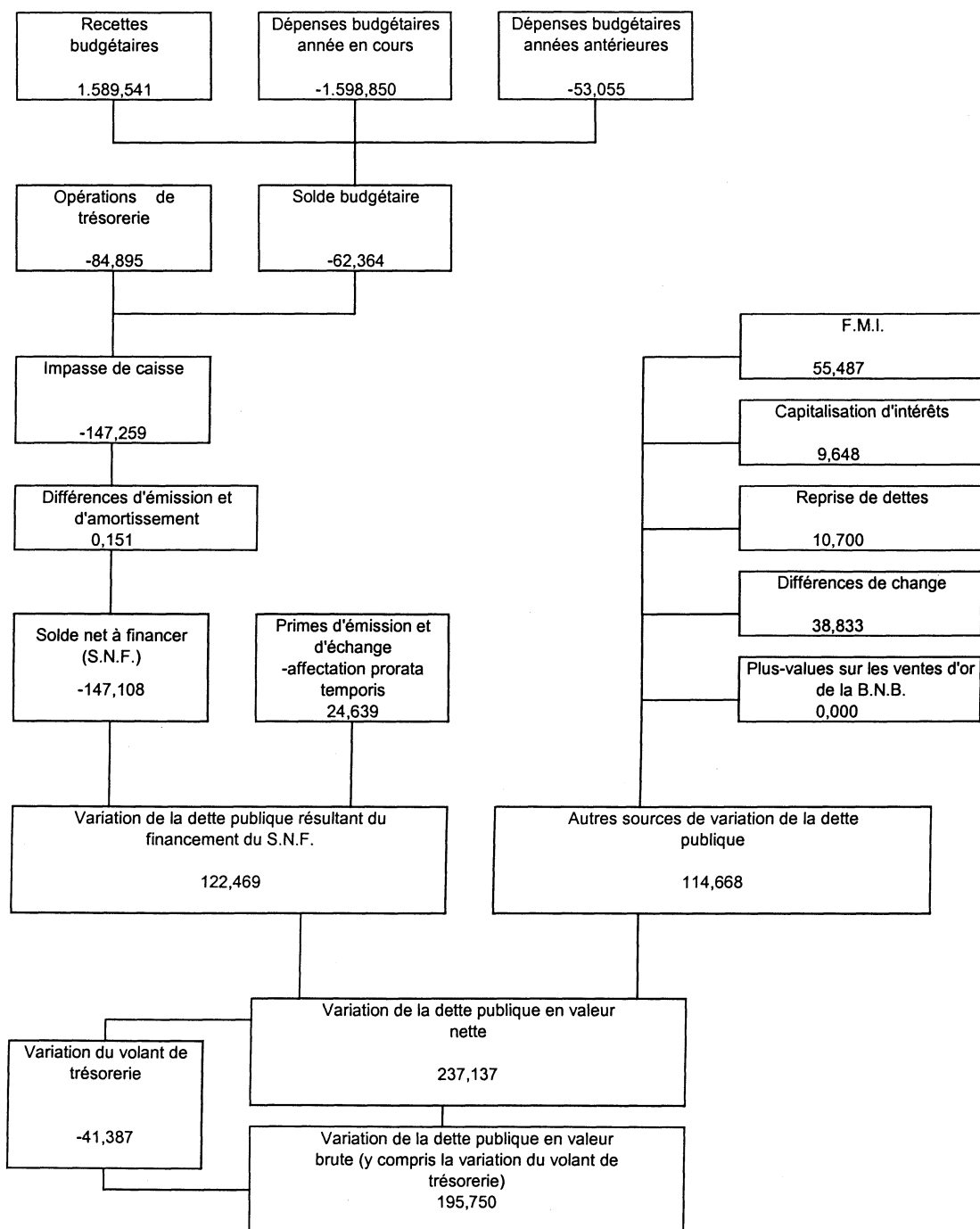
Le financement du solde net à financer ainsi que les autres causes, énumérées plus haut, de la variation de la dette ont, en 1999, accru l'encours de la dette de l'Etat à concurrence d'un montant net de 237,1 milliards de francs.

Cette augmentation a entraîné le recours au marché des capitaux pour un montant de 195,7 milliards de francs (la variation brute de la dette) et la diminution des réserves de trésorerie à concurrence de 41,4 milliards de francs.

OPERATIONS DU TRESOR FEDERAL EN 1999

(en milliards de francs)

Situation au 31 décembre (sur une base de caisse)



CHAPITRE II – LES RECETTES

A. GENERALITES

Par recettes totales, on entend l'ensemble des recettes courantes et de capital, fiscales ou non fiscales, perçues par l'Etat pour son compte propre ou pour compte d'autres pouvoirs, à l'exclusion toutefois des additionnels aux impôts encaissés au profit des pouvoirs locaux.

Les recettes des Voies et Moyens sont déterminées après déduction des ressources affectées ou cédées à d'autres pouvoirs, à savoir les recettes cédées à l'Union européenne, les impôts régionaux et parties d'impôts attribuées aux Communautés et aux Régions ainsi que les recettes affectées au financement alternatif de la sécurité sociale.

La Cour des comptes examine successivement ci-après les recettes totales réalisées en 1998 et 1999 (B), les recettes enregistrées au budget des Voies et Moyens par rapport aux prévisions ajustées (C), les recettes transférées aux Communautés et aux Régions (D), celles affectées au financement du secteur de la sécurité sociale (E), ainsi que l'évolution des ressources perçues pour compte de l'Union européenne (F).

Le tableau ci-dessous donne un aperçu synthétique de l'évolution de ces recettes au cours de la période 1998 – 1999.

(en milliards de francs)

Tableau 2.1. – Evolution des recettes			
	1998	1999	Ecart en %
Recettes totales (dont recettes fiscales)	2.747,2 (2.589,3)	2.812,2 (2.697,6)	+ 2,4 (+ 4,2)
Recettes cédées à l'Union européenne	87,7	84,8	- 3,3
Impôts régionaux et parties attribuées d'impôts aux Communautés et aux Régions	941,6	993,3	+ 5,5
Recettes affectées au financement de la sécurité sociale (a)	132,1	143,2	+ 8,4
Recettes Voies et Moyens (b) (dont recettes fiscales)	1.585,8 (1.432,9)	1.590,9 (1.482,2)	+ 0,3 (+ 3,4)
P.I.B. à prix courants ©	9.088,8	9.394,9	+ 3,4

Source : ministère des Finances : situations mensuelles de la Trésorerie et communiqué mensuel du ministre des Finances du mois de décembre 1999.

(a) Y compris la cotisation spéciale de sécurité sociale.

(b) Recettes budgétaires imputées.

(c) Selon les prévisions économiques du Bureau fédéral du Plan (février 2000).

En 1999, le taux de croissance réel des recettes fiscales totales a été plus élevé que celui qui avait été estimé lors du contrôle budgétaire. En effet, ces recettes ont progressé de 4,2 % par rapport aux réalisations de l'année 1998, alors que ce taux de croissance avait été estimé à 2,5 % lors de l'ajustement du budget de 1999.

En outre, les recettes fiscales totales ont augmenté en 1999 dans une proportion plus forte que la croissance nominale de l'économie, puisque l'évolution du produit intérieur brut (P.I.B.) à prix courants est évaluée pour cette année à 3,4 %.

Par contre, les ressources fiscales et non fiscales de l'Etat (Voies et Moyens) n'ont enregistré qu'un faible accroissement (+ 0,3 %) par rapport aux réalisations de 1998, alors que les prévisions tablaient sur un taux de 2,2 %. Si l'on fait toutefois abstraction du versement exceptionnel en 1998 du produit de la privatisation de la CGER-Banque, le taux de croissance s'établit pour l'ensemble de ces ressources à 3 % et, pour les seules recettes fiscales, à 3,4 %.

Les recettes fiscales propres et les parties d'impôts attribuées en 1999 aux Communautés et aux Régions représentent, comme les années précédentes, quelque 35 % des recettes totales. Elles ont progressé de 5,5 %, soit dans une proportion plus élevée que les ressources du pouvoir fédéral.

Les recettes destinées au financement alternatif de la sécurité sociale ont évolué de manière significative en 1999 puisqu'elles augmentent de 8,4 %, par suite des résultats favorables en matière de perception de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) ainsi que du relèvement du pourcentage prélevé sur le produit de cette taxe (20,313 % en 1999). En effet, depuis 1997 ce financement est constitué quasi exclusivement par l'affectation d'un pourcentage de la T.V.A. En 1999, ce prélèvement représente quelque 95 % du financement alternatif du secteur.

Les recettes affectées à la sécurité sociale complètent les autres transferts de l'Etat à ce secteur, dont les subsides inscrits annuellement à charge du budget général des dépenses de l'Etat (234,2 milliards de francs), et représentent près de 9 % de l'ensemble des ressources estimées pour les régimes des travailleurs salariés et des indépendants¹³.

Les ressources propres de l'Union européenne sont constituées par les droits d'entrée, les prélèvements agricoles et un pourcentage de la T.V.A. Depuis 1988, des moyens complémentaires (quatrième ressource), calculés sur la base du produit national brut de chaque Etat membre, sont financés à charge d'un crédit ouvert au budget général des dépenses.

En 1999, les recettes perçues par les administrations fiscales pour compte de l'Union européenne se sont élevées à 84,8 milliards de francs, soit une diminution 2,9 milliards de francs par rapport à l'année 1998 provenant principalement d'un rendement moindre des droits à l'importation.

¹³ Cf. Exposé général de l'ajustement du budget des recettes et des dépenses de 1999, Doc. parl., Chambre, n° 2117/1-98/99, p. 60.

B. LES RECETTES TOTALES

(en milliards de francs)

Tableau 2.2. – Recettes totales réalisées				
	1998	1999	Ecart	
			(absolu)	(en %)
RECETTES COURANTES				
<u>Recettes fiscales</u>				
Contributions directes	1.509,6	1.558,0	+ 48,4	+ 3,2
Impôts indirects				
Douanes et Accises	274,2	276,5	+ 2,3	+ 0,8
T.V.A. et Enregistrement	771,8	827,2	+ 55,4	+ 7,2
Total des recettes fiscales courantes	2.555,6	2.661,7	+ 106,1	+ 4,1
<u>Recettes non fiscales</u>	103,7	108,3	+ 4,6	+4,4
Total des recettes courantes	2.659,3	2.770,0	+ 110,7	+ 4,2
RECETTES DE CAPITAL				
<u>Recettes fiscales</u>	33,6	36,0	+ 2,4	+ 7,1
<u>Recettes non fiscales</u>	54,3	6,2	- 48,1	- 88,6
Total des recettes de capital	87,9	42,2	- 45,7	- 52,0
Total général	2.747,2	2.812,2	+ 65,0	+2,4

Sources : communiqué mensuel du ministre des Finances de décembre 1999 ; ministère des Finances : situations mensuelles de la Trésorerie. En raison des arrondis, les totaux peuvent différer de la somme des leurs éléments.

La méthode d'estimation des recettes fait appel à la notion de « recettes totales », qui permet un suivi et des comparaisons plus pertinentes quant à l'évolution des finances publiques.

En pratique, celle-ci intervient essentiellement pour l'estimation des recettes fiscales courantes, qui est effectuée sur la base d'une méthode prenant en considération des projections macro-économiques spécifiques aux grandes catégories d'impôts.

Les recettes non fiscales font l'objet d'une évaluation directe par les départements concernés au départ des réalisations de l'année écoulée. Actuellement, celles-ci sont constituées quasi exclusivement par des ressources propres de l'Etat imputées au budget des Voies et Moyens.

Pour l'année 1999, les recettes fiscales courantes totales enregistrent une augmentation de 106,1 milliards de francs, soit 4,1 % de plus par rapport aux réalisations de l'année

précédente. Bien que ce taux d'accroissement se situe en recul par rapport à l'année 1998 (+ 6,2 %), conformément aux perspectives conjoncturelles moins favorables retenues pour l'élaboration des prévisions budgétaires, il est néanmoins supérieur aux estimations réalisées lors de l'ajustement du budget. En effet, au moment du contrôle budgétaire du premier trimestre 1999, la croissance des recettes fiscales courantes avait été évaluée à 63,2 milliards de francs ou + 2,5 %.

La progression des recettes a été limitée en matière de contributions directes (+ 3,2 %) par suite du recul des versements anticipés (- 3,7 %) ainsi que du précompte mobilier sur intérêts (- 24,7 %). Les prévisions réalisées lors de l'ajustement du budget tablaient sur le maintien à leur niveau de 1998 des versements anticipés et sur une baisse limitée à 8,4 % des recettes de précompte sur intérêts. A l'opposé, le précompte mobilier sur dividendes enregistre une plus-value de 3,9 milliards de francs (+ 9,8 %) alors qu'une diminution des recettes de 5,4 % était attendue par rapport aux réalisations de 1998.

Le précompte professionnel est en hausse de 63,4 milliards de francs (+ 6,3 %). Lors du contrôle budgétaire, une progression de 3,2 % avait été retenue. Enfin, les perceptions par rôles à charge des personnes physiques ont été favorablement influencées par un remboursement exceptionnel de 7,1 milliards de francs dus par l'INAMI au titre de l'immunisation sociale du ticket modérateur pour les années 1995 à 1999.

Les droits de douane cédés à l'Union européenne enregistrent une diminution de recettes de 2 milliards de francs (- 4,2 %) qui n'est pas apparue lors du calcul des prévisions pour 1999. Ces dernières tablaient sur une hausse de 2,8 %, représentant 1.350 millions de francs.

La croissance des droits d'accises et divers se chiffre à 4,3 milliards de francs soit un taux de + 1,9 % pour la période 1999-1998. Ces droits présentent une plus-value de 3,6 milliards de francs par rapport aux estimations du budget ajusté.

Le produit de la T.V.A. et des taxes assimilées s'élève à 728,5 milliards de francs, soit une hausse de 50,4 milliards de francs (+ 7,4 %) plus importante que celle enregistrée en 1998 (31 milliards de francs ou + 4,8 %). La croissance de ces recettes est supérieure de quelque 26,3 milliards de francs à celle qui avait été évaluée lors du contrôle budgétaire.

De même, les droits d'enregistrement et divers ont augmenté de 5,2 %, alors que l'ajustement budgétaire prévoyait un recul de 0,4 %. Les recettes atteignent 98,7 milliards de francs et sont en progression de 4,9 milliards de francs par rapport aux réalisations de 1998, qui avaient déjà enregistré un taux de croissance de plus de 11 %.

D'une manière générale, la croissance des impôts indirects a été plus soutenue en 1999 que celle des recettes des contributions directes. En effet, les réalisations ont été meilleures que l'évolution estimée sur la base des perspectives conjoncturelles retenues pour l'élaboration du contrôle budgétaire. Dans leur ensemble, les impôts indirects ont progressé de 5,5 %. Au moment de l'ajustement du budget, le taux de croissance avait été évalué à 2,5 %.

C. LES RECETTES DES VOIES ET MOYENS

Le budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1999 a été ajusté par la loi du 7 mai 1999.

Lors du contrôle budgétaire, les estimations initiales des recettes fiscales courantes avaient été revues à la baisse et ramenées à 1.443,9 milliards de francs, représentant 100,7 % des réalisations de l'année 1998. Cette tendance n'a pas été entièrement confirmée par les résultats, qui mettent en évidence un accroissement plus important des recettes dans les grandes catégories d'impôts. Au total, les recettes fiscales courantes enregistrées au budget des Voies et Moyens s'élèvent à 1.482,2 milliards de francs, soit 38,3 milliards de francs de plus (+ 2,7 %) que les estimations ajustées.

En matière de contributions directes, la plus-value budgétaire réalisée (+ 1,2 %) résulte, d'une part, de l'évolution favorable du précompte professionnel (+ 29,8 milliards de francs ou + 6,2 % par rapport aux estimations ajustées) ainsi que du produit des rôles à charge des sociétés (+ 1,5 milliard de francs représentant + 29,8 % des prévisions ajustées) et des remboursements par rôles à l'impôt des personnes physiques (inférieurs aux prévisions de 1,4 milliard de francs, soit 4,4 %). L'accroissement des impôts précités a toutefois été, d'autre part, influencé négativement par le net recul des versements anticipés, qui présentent une moins-value de 16,2 milliards de francs (- 4,3 %) par rapport aux prévisions du budget ajusté.

Par comparaison avec les résultats de l'année 1998, les recettes des impôts directs ont progressé de 8,5 milliards de francs, soit un taux de croissance de 0,9 % ; alors que le contrôle budgétaire prévoyait une contraction de ces recettes avec un taux négatif de 0,5 %.

En fiscalité indirecte, il convient de relever que les droits d'accises et divers (+ 5%) s'élèvent à 228,8 milliards de francs et enregistrent une plus-value de 3,5 milliards de francs qui confirme l'ajustement à la hausse retenu au moment du contrôle budgétaire.

Les recettes de la T.V.A. et les droits d'enregistrement s'élèvent à 258,6 milliards de francs et dégagent un excédent global de 22,6 milliards de francs (+ 9,6 %) par rapport aux chiffres arrêtés lors de l'ajustement du budget, qui avait déjà revu à la hausse les prévisions initiales.

En comparaison avec les réalisations de l'année 1998, la rubrique T.V.A. et Enregistrement présente une augmentation de recettes de 36,1 milliards de francs, soit un taux de croissance de 16,2 %. Pour la période 1998-1997, ce taux avait atteint 18,7 %.

Les recettes non fiscales courantes et de capital s'élèvent en 1999 à un total de 108,8 milliards de francs (en 1998, 151,8 milliards de francs) Elles avaient été évaluées dans l'ajustement du budget à 132,2 milliards de francs et n'ont donc été réalisées qu'à concurrence de 82 %.

Les recettes non fiscales courantes représentent l'essentiel de ces ressources avec un montant de 102,4 milliards de francs, soit un taux de réalisations/prévisions de 88,6 % du même ordre de grandeur que celui enregistré pour les recettes de l'année 1998.

La moins-value des recettes non fiscales courantes est imputable principalement au fait qu'en l'absence d'arrêté de répartition, la part des bénéfices de la Loterie nationale prévue pour la Coopération au développement (4.770 millions de francs) ainsi que celle destinée au

Trésor (2.125 millions de francs) n'a pu être versée en 1999. Le glissement de ces recettes devrait par contre influencer favorablement les résultats budgétaires de l'année 2000.

Il convient également de relever que, suite aux résultats déficitaires de l'année 1998, aucun versement n'a été effectué par le Fonds monétaire, alors qu'un excédent de revenus de 900 millions de francs avait été prévu au budget. Par ailleurs, le montant de la part de l'Etat dans le bénéfice annuel de la Banque nationale de Belgique ainsi que dans les résultats des opérations d'escompte, d'avances et autres, présente une moins-value de 2,2 milliards de francs par rapport aux estimations ajustées.

Les recettes non fiscales de capital sont pour leur plus grande part non récurrentes. Elles se caractérisent dès lors par une grande variabilité d'une année à l'autre.

Pour l'année 1999, les recettes de capital s'élèvent à 6,3 milliards de francs, qui représentent 37,5 % des prévisions ajustées. En 1998, elles avaient bénéficié du versement, à concurrence de 44 milliards, du produit de la privatisation de la CGER-Banque. Si l'on fait abstraction de cette recette exceptionnelle non prévue au budget, les réalisations de l'année 1998 se situaient également à un niveau très bas, du même ordre que celui relevé pour l'année écoulée.

Il est à remarquer que la cession de biens immeubles à la société patrimoniale SOPIMA prévue au budget pour un montant de 9 milliards de francs n'a pas été concrétisée. Une prévision identique avait été inscrite successivement en recette de capital dans les budgets des Voies et Moyens pour les années 1997 et 1998 sans qu'aucune suite n'y ait été donnée.

Par ailleurs, une recette de 1.926 millions de francs avait été inscrite en 1999 en fonction d'un plan de remboursement accéléré des avances récupérables consenties aux établissements hospitaliers pour préfinancer les interventions de l'Etat dans le prix de la journée d'hospitalisation. En vertu de la réglementation fixant les modalités d'octroi de ces avances, l'Etat peut à tout moment procéder à leur récupération et en tout cas au moment de la cessation des activités hospitalières. Le Gouvernement a pris la décision de demander le remboursement anticipé de la totalité des sommes avancées, à savoir 4.763 millions de francs, sur une période de deux ans. Pour 1999, aucun remboursement n'a toutefois été enregistré.

En conclusion, par rapport aux prévisions ajustées du budget des Voies et Moyens pour 1999, les réalisations font apparaître un excédent de 13,9 milliards de francs (+ 0,9 %) pour l'ensemble des recettes fiscales et non fiscales. Les recettes enregistrées sont donc globalement conformes aux objectifs qui avaient été fixés lors du contrôle budgétaire du premier trimestre de 1999. Ce résultat est exclusivement imputable à la progression des recettes fiscales qui, sur la base des projections réalisées lors de l'ajustement, avaient au contraire été réestimées à la baisse. Le produit des recettes non fiscales et plus particulièrement des recettes en capital est resté nettement en deçà des prévisions. La réalisation éventuelle de certaines recettes non fiscales paraît cependant ressortir à l'appréciation discrétionnaire de l'évolution générale des ressources de l'Etat.

(en millions de francs)

Tableau 2.3. – Recettes Voies et Moyens 1999			
Nature des recettes	Prévisions ajustées (1)	Recettes Imputées (2)	Différence entre les recettes imputées et les prévisions (2) – (1)
1. RECETTES COURANTES			
Section I – Recettes fiscales			
Contributions directes	982.599	994.765	+ 12.166
Douanes et Accises	225.300	228.800	+ 3.500
T.V.A. et Enregistrement	235.957	258.605	+ 22.648
Total des recettes fiscales	1.443.856	1.482.170	+ 38.314
Section II – Recettes non fiscales	115.680	102.388	- 13.292
Total des recettes courantes	1.559.536	1.584.558	+ 25.022
2. RECETTES EN CAPITAL			
Section I – Recettes fiscales	-	-	-
Section II – Recettes non fiscales	16.569	6.344	- 10.315
Total des recettes en capital	16.569	6.344	- 10.315
3. TOTAL GENERAL	1.576.105	1.590.902	+ 14.797
(dont recettes affectées)	(54.619)	(49.726)	(- 4.893)
4. PRODUIT DES EMPRUNTS	1.141.100	1.211.581	+ 70.481
(dont recettes affectées)	(304.461)	(374.731)	(+ 70.270)

Sources : budget des Voies et Moyens ajusté pour 1999 ;

ministère des Finances : situations mensuelles de la Trésorerie.

En raison des arrondis, les totaux peuvent différer de la somme de leurs éléments.

Colonne (1) : prévisions ajustées du budget des Voies et Moyens pour 1999.

Colonne (2) : sommes versées au profit de l'Etat durant l'année budgétaire 1999.

D. LES RECETTES TRANSFEREES AUX COMMUNAUTES ET AUX REGIONS

La loi spéciale du 16 janvier 1989, relative au financement des Communautés et des Régions, complétée et modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat, a fixé quelles sont les ressources perçues par l'Etat qui alimentent en tout ou en partie les budgets des Communautés française et flamande et des Régions wallonne, flamande et de Bruxelles-Capitale. Il s'agit principalement, d'une part, des impôts régionaux à ristourner aux Régions et, d'autre part, de l'attribution d'une partie du produit de certains impôts (T.V.A. et I.P.P.).

1. Les impôts régionaux en 1999

La décision de la Région flamande en vertu de laquelle le Gouvernement flamand assure lui-même, en régie, à partir de l'exercice d'imposition 1999, le service de l'impôt relatif au précompte immobilier¹⁴, fait que les recettes transférées à ce titre s'amenuisent de mois en mois et ne représentent que 25,5 % de la somme versée l'année précédente. En effet, les versements de l'Etat, comme le montant des intérêts nets dus par ce dernier, ne concernent plus pour cette Région que les exercices antérieurs.

¹⁴ Décret du 9 juin 1998 contenant des dispositions modifiant le Code des impôts sur les revenus, pour ce qui concerne le précompte immobilier, articles 2 et 28 (M. B. du 18 juillet 1998).

Le tableau 2.4. indique les montants versés en 1999 au titre d'impôts régionaux.

(en francs)

Tableau 2.4 – Impôts régionaux versés en 1999				
	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Total des impôts régionaux
Taxe sur les jeux et paris	922.785.400	821.192.699	271.265.243	2.015.243.342
Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	1.646.047.803	517.957.344	244.665.517	2.408.670.664
Taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées	328.114.658	146.136.698	61.273.592	535.524.948
Droits de succession et de mutation par décès	19.314.144.835	10.538.868.130	6.782.058.737	36.635.071.702
Précompte immobilier	916.327.992	747.462.413	555.017.471	2.218.807.876
Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux (a)	16.231.216.767	6.274.687.359	4.406.806.174	26.912.710.300
Taxe de circulation sur les véhicules automobiles (b)	0	0	0	0
Ecotaxes (c)	0	0	0	0
Total des impôts régionaux	39.358.637.455	19.046.304.643	12.321.086.734	70.726.028.832

(a) En vertu de l'article 10, § 2, de la loi spéciale précitée du 16 janvier 1989, la part ristournée des droits d'enregistrement s'élève à 41,408 pourcent.

(b) En application de la même disposition, cet impôt n'est pas ristourné aux Régions.

(c) La détermination des frais de perception des écotaxes n'ayant pas été fixée, leur produit net n'est pas encore versé aux Régions. Leur produit brut s'élève à près de 24 millions de francs en 1999.

Ces montants comprennent les impôts régionaux, les intérêts de retard et les intérêts moratoires. En effet, depuis le mois de juillet 1998, les Régions reçoivent en application de l'article 4, § 6, de la loi spéciale précitée¹⁵, les intérêts de retard payés par les contribuables pour les impôts régionaux, diminués des intérêts moratoires que les administrations fiscales ont payés aux contribuables pour ces mêmes impôts régionaux.

Les tableaux suivants (2.5 et 2.6) détaillent ces intérêts, par Régions et par impôts.

¹⁵ Cet article prévoit que "par arrêté délibéré en Conseil des ministres et pris après concertation avec les Exécutifs concernés, le Roi règle l'affectation des intérêts de retard et la charge des intérêts moratoires relatifs aux impôts visés à l'article 3" (impôts régionaux). Son exécution est tardive puisque l'arrêté royal portant exécution de l'article 4, § 6, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions est daté du 6 mai 1999 et publié au Moniteur le 8 juillet 1999.

(en francs)

Tableau 2.5 – Intérêts de retard relatifs aux impôts régionaux en 1999				
	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Total
Taxe sur les jeux et paris	1.025.095	1.642.797	47.822	2.715.714
Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	1.343.924	918.128	22.204	2.284.256
Taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées	4.628.989	3.044.180	1.132.775	8.805.944
Droits de succession et de mutation par décès	359.993.997	149.910.593	137.827.582	647.732.172
Précompte immobilier	2.623.879	3.138.324	1.076.213	6.838.416
Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux	2.431.242	255.079	152.947	2.839.268
Total des intérêts de retard	372.047.126	158.909.101	140.259.543	671.215.770

(en francs)

Tableau 2.6 – Intérêts moratoires relatifs aux impôts régionaux en 1999				
	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Total
Taxe sur les jeux et paris	45.041	6.872	0	51.913
Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	521.747	12.980	385	535.112
Taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées	0	0	0	0
Droits de succession et de mutation par décès	8.744.480	2.233.675	469.924	11.448.079
Précompte immobilier	5.501.798	3.013.588	897.091	9.412.477
Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux	357.874	52.330	0	410.204
Total des intérêts moratoires	15.170.940	5.319.445	1.367.400	21.857.785

2. Les impôts partagés et conjoints pour 1999

2.1. Montants versés aux Communautés et aux Régions

Quant aux impôts partagés et conjoints, le tableau 2.7. détaille, pour 1999, les montants versés aux Communautés et aux Régions. Les colonnes 1 à 3 correspondent aux montants fixés aux ajustements du budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1999. La colonne 4, établie par la Cour des comptes sur la base des paramètres¹⁶ proposés par le ministre des Finances¹⁷, développe les quotes-parts d'impôts attribuées définitivement pour 1999. La colonne 5 reprend les montants qui seront ajoutés ou déduits, suivant le cas, à l'ajustement du budget des Voies et Moyens pour 2000 sur les quotes-parts d'impôts attribuées provisoirement pour l'année 2000. Le montant net à ôter, à ce titre, est de 4,1 milliards de francs.

(en millions de francs)

Tableau 2.7. – Impôts partagés et conjoints					
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
	Montants ajustés provisoirement pour l'année 1999	Ajustement définitif pour l'année 1998	Montants à verser et effectivement versés en 1999	Montants définitifs pour l'année 1999	Montants à intégrer à l'ajustement 2000
			=(1)+(2)		=(4)-(1)
Communautés					
T.V.A.					
Communauté flamande	212.686,5	-1.397,6	211.288,9	213.663,4	976,9
Communauté française	156.881,7	-1.030,9	155.850,8	157.602,3	720,6
Total (a)	369.568,2	-2.428,5	367.139,7	371.265,7	1.697,5
I.P.P.					
Communauté flamande	104.534,2	888,7	105.422,9	103.644,0	-890,2
Communauté française	58.478,1	-148,7	58.329,4	57.797,5	-680,6
Total (b)	163.012,3	740,0	163.752,3	161.441,5	-1.570,8
Régions					
I.P.P.					
Région flamande	225.718,5	310,9	226.029,4	223.020,4	-2.698,1
Région wallonne	129.844,3	-100,8	129.743,5	128.408,2	-1.436,1
Région de Bruxelles-Capitale	35.315,7	367,5	35.683,2	35.191,2	-124,5
Total (c)	390.878,5	577,6	391.456,1	386.619,8	-4.258,7
Quotes-parts d'impôts attribuées					
Communauté flamande	542.939,2	-198,0	542.741,2	540.327,8	-2.611,4
Communauté française	215.359,8	-1.179,6	214.180,2	215.399,8	40,0
Région wallonne	129.844,3	-100,8	129.743,5	128.408,2	-1.436,1
Région de Bruxelles-Capitale	35.315,7	367,5	35.683,2	35.191,2	-124,5
Total (a)+(b)+(c)	923.459,0	-1.110,9	922.348,1	919.327,0	-4.132,0

Colonne 2 : Arrêté royal du 1^{er} mars 2000 portant les paramètres pour calculer les parties du produit d'impôts attribuées aux Communautés et aux Régions pour l'année budgétaire 1998 (M.B. du 18 avril 2000).

¹⁶ Comme indiqué ci-après, ces paramètres posent à la fois la non-révision du taux de croissance du produit national brut (P.N.B.) pour les années 1994 à 1998 par rapport à ceux qui ont été retenus pour le budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 2000 et l'utilisation de l'ancien nombre d'habitants de moins de 18 ans au 30 juin 1988 servant de base au calcul du facteur de dénatalité.

¹⁷ Ces paramètres sont repris dans la lettre du 29 mars 2000, adressée aux Communautés et Régions, en vue de la concertation préalable visée à l'article 53 de la loi spéciale précitée.

Colonne 3 : Premier et deuxième ajustements du budget des Voies et Moyens de l'année budgétaire 1999, y compris le montant des arriérés dus au recalcul du facteur de dénatalité pour les années 1990 à 1998.

2.2. Parties du produit de l'impôt des personnes physiques¹⁸ (I.P.P.)

2.2.1. Liaison à la croissance du produit national brut (P.N.B.)

La loi spéciale de financement prévoit, depuis 1994, la liaison à la croissance réelle du P.N.B. des parties du produit de l'I.P.P. attribuées aux Régions et aux Communautés¹⁹.

Or, l'application aux comptes nationaux, dès l'année de référence 1998, de la norme S.E.C. 95²⁰ aboutit à des modifications sensibles par rapport au système précédemment en vigueur (S.E.C. 79), dont l'une des plus notables est, du point de vue terminologique, l'abandon de la notion de P.N.B. au profit du R.N.B. (revenu national brut)²¹. Par des écarts significatifs dans les grandeurs des agrégats²², les différences méthodologiques provoquent, quant à elles, la rupture des séries historiques et posent, par conséquent, la question de la continuité dans le calcul des montants visés par la loi spéciale de financement.

Il convient de rappeler à cet égard que la convention conclue, à l'issue de la conférence interministérielle des Finances et du Budget du 20 janvier 1995, entre l'Etat et les gouvernements des entités fédérées arrête, depuis le 1^{er} janvier 1995, le pourcentage de la croissance réelle du P.N.B. à prendre en compte pour la fixation *définitive* des montants attribués, pour l'année écoulée, comme étant celui repris au rapport de la Banque nationale de Belgique afférent à l'année concernée. Les montants définitifs attribués pour une année ne sont donc pas revus, par la suite, en fonction des corrections apportées ultérieurement aux différents PNB concernés²³. En revanche, les révisions consécutives des données relatives à ladite croissance sont, selon cette convention, prises en compte dans le calcul des montants se rapportant aux années écoulées, en tant qu'ils interviennent dans la détermination des moyens attribués pour les *années ultérieures*, en application des articles précités de la loi spéciale.

Le taux retenu pour l'adaptation à la croissance réelle du P.N.B. de l'année 1999, est celui déterminé par la Banque nationale dans son rapport 1999, soit 1,8 %, et prend en

¹⁸ Articles 12, 35 bis et 36, 3^o de la loi spéciale précitée.

¹⁹ Articles 32bis, § 2, 33, § 2, 45bis, § 3, 45ter, § 1^{er}, et 47, § 2bis.

²⁰ Règlement (CE) n°2223/96 du Conseil du 25 juin 1996 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans la Communauté (JO, n°L 310, 30 novembre 1996), modifié par le règlement (CE) n°448/98 du Conseil du 16 février 1998 (JO, n°L 058, 27 février 1998).

²¹ Celui-ci recouvre, tout comme le P.N.B., la somme du produit intérieur brut (P.I.B.) et du solde des revenus primaires échangés avec le reste du monde. Le changement de terminologie souligne l'opposition entre les agrégats représentant respectivement la production des résidents (P.I.B.) et les revenus primaires perçus par ceux-ci (R.N.B.).

²² Ils résultent, entre autres, des approches nouvelles adoptées en ce qui concerne les assurances, les logiciels, les équipements militaires, la consommation de capital fixe ou la distinction entre secteurs marchand et non-marchand. Cf. notamment Institut des comptes nationaux, Comptes nationaux 1998, Partie 3 - Comptes détaillés et tableaux, pp. 35 à 38.

²³ Dans la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'Etat pour 1996, la Cour des comptes signalait que la fixation définitive de la croissance réelle du P.N.B. dès l'année qui suit l'année concernée, sans correction ultérieure sur la base des variations qui peuvent affecter plus tard les montants du P.N.B. concerné, risquait de provoquer une évolution à venir de ces recettes qui s'écarterait d'une manière non négligeable de la liaison à la croissance réelle du P.N.B. voulue par la loi. Pour les années 1994 à 1998, le mode de calcul adopté aboutit à des recettes transférées aux Communautés et Régions inférieures de 1.541,7 millions de francs (sur la base des paramètres proposés par le ministre des Finances) et supérieures de 749,7 millions (sur la base des paramètres revus selon les normes SEC 95).

considération l'évolution de la notion nouvelle de R.N.B. de 1998 à 1999. Par contre, selon les paramètres établis par le ministre des Finances, dans sa lettre du 29 mars 2000 et fixés en application de la conférence interministérielle des Finances et du Budget du 5 octobre 1999, les taux de croissance retenus pour les années antérieures restent égaux à ceux définis lors du budget initial pour l'année 2000. Cette approche s'écarte de celle adoptée lors de la conférence interministérielle du 20 janvier 1995, citée ci-dessus. L'optique poursuivie a pour effet de neutraliser l'effet cumulé de la révision résultant de l'introduction de la norme SEC 95, apportée aux PNB des années antérieures, qui interviennent dans le calcul des moyens attribués pour 1999.

Afin de faire apparaître l'impact de la décision de ne retenir les données basées sur le S.E.C. 95 que pour la croissance de la seule année 1999, la Cour des comptes a comparé, dans le tableau 2.8. ci-dessous (colonne 3), les quotes-parts de l'I.P.P. revenant aux Régions et aux Communautés en appliquant les valeurs du R.N.B. établies rétrospectivement depuis 1993 sur la base de la nouvelle méthodologie²⁴ (colonne 1) et les montants établis selon les paramètres retenus suite à la décision précitée de la conférence interministérielle du 5 octobre 1999 (colonne 2).

(en millions de francs)

Tableau 2.8. – Comparaison entre les parties de l'I.P.P. pour 1999 définitif qui seraient octroyées sur base des séries revues et celles qui seraient octroyées sur la base des paramètres établis par le ministre des Finances			
	(1)	(2)	(3) = (1) – (2)
Région flamande	223.476,4	223.020,4	456,0
Région wallonne	128.620,6	128.408,2	212,4
Région de Bruxelles-Capitale	35.257,8	35.191,2	66,6
Total Régions (a)	387.354,8	386.619,8	735,0
Communauté flamande	103.816,1	103.644,0	172,1
Communauté française	57.893,5	57.797,5	96,0
Total Communautés (b)	161.709,6	161.441,5	268,1
Total IPP (a) + (b)	549.064,4	548.061,3	1.003,1

2.2.2. Intervention de solidarité

Par ailleurs, comme l'année dernière, les parts attribuées d'impôts à la Région wallonne et à la Région de Bruxelles-Capitale ont été établies en tenant compte d'une intervention de solidarité en faveur de ces deux Régions.

En application de l'article 48 de la loi spéciale précitée du 16 janvier 1989, une intervention de solidarité nationale annuelle est, en effet, attribuée à la Région dont le produit moyen de l'I.P.P. par habitant est inférieur au produit moyen de l'I.P.P. par habitant pour l'ensemble du Royaume.

²⁴ Valeurs du revenu national brut telles que détaillées, pour les années 1993 et 1994, à la page 43 des Comptes nationaux – Estimations des agrégats annuels 1998 (document du 19 mars 1999) et pour les années suivantes, sur les valeurs qui sous-tendent les taux de croissance énoncés à la page 136 du rapport de la Banque nationale de Belgique, mars 2000.

Pour 1999, le produit moyen de l'I.P.P.²⁵ par habitant²⁶ pour l'ensemble du Royaume s'élève à 97.101 francs, alors qu'il ne s'élève qu'à 85.987 francs par habitant pour la Région wallonne et 94.005 francs par habitant pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette répartition a donc généré deux interventions de solidarité (22.711.387.408 francs pour la Région wallonne et 1.812.542.924 francs pour la Région de Bruxelles-Capitale²⁷). En vertu de l'article 21 de la loi spéciale, ces montants sont déduits pour le calcul de la première partie des moyens à attribuer aux Régions concernées. Ces interventions sont ensuite ajoutées aux quatre parties des moyens attribués aux Régions concernées, en vertu de l'article 12 de la même loi spéciale.

2.3. Partie du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.)

L'article 39, § 2, alinéa 2, de la loi spéciale de financement dispose qu'à partir de l'année budgétaire 1999, la répartition des parties du produit de la taxe sur la valeur ajoutée attribuées aux Communautés flamande et française est adaptée à la répartition du nombre des élèves de chaque Communauté sur la base de critères objectifs fixés par la loi.

En l'absence d'une telle loi, les montants établis dans les budgets des Voies et Moyens pour les années budgétaires 1999 et 2000, ont été déterminés en appliquant la clé de répartition définie pour les années 1989 à 1998, à savoir 57,55 % pour la Communauté flamande et 42,45 % pour la Communauté française²⁸.

Depuis lors, le Gouvernement a déposé un projet de loi²⁹ fixant les critères visés à l'article 39, § 2, précité. La Cour observe toutefois, à l'instar du Conseil d'Etat, que contrairement aux intentions exprimées par les gouvernements successifs lors du dépôt des projets de budget pour les années budgétaires 1999 et 2000³⁰, le projet de loi n'est destiné à s'appliquer qu'à partir de l'année budgétaire 2000, laissant demeurer un vide juridique quant à 1999, justifié, d'après l'exposé des motifs, par la difficulté d'appliquer rétroactivement les nouveaux critères. Le Gouvernement fédéral et les Gouvernements des Communautés ont convenu de maintenir pour l'année budgétaire 1999 la clé de répartition de l'année budgétaire 1998.

Par ailleurs, l'article 38, § 4, de la loi spéciale de financement prévoit l'adaptation du montant des parties du produit de la T.V.A. attribuées aux Communautés flamande et française, à un facteur constitué par le rapport le plus élevé des deux Communautés, entre d'une part, le nombre d'habitants âgés de moins de 18 ans au 30 juin de l'année budgétaire précédente, majoré de 20 % de la baisse ou, le cas échéant, diminué de 20 % de l'augmentation de ce nombre par rapport au 30 juin 1988, et d'autre part, le nombre d'habitants âgés de moins de 18 ans au 30 juin 1988. Des observations réalisées par le Registre national le 8 décembre 1998³¹ ayant fait apparaître des différences pour les données sur lesquelles avait été fondé ce calcul pour les années budgétaires 1990 à 1998, les montants

²⁵ Impôt constaté au 30 juin 1999 pour l'année 1998 (article 7, § 2, 2^{ème} al., de la loi spéciale précitée).

²⁶ Situation constatée au 1^{er} janvier 1998 en vertu de l'article 7, § 2, 1^{er} al., de la loi spéciale précitée, donnée réputée la plus récente.

²⁷ Montants définitifs établis pour 1999.

²⁸ Cf. les observations formulées par la Cour à propos des projets de budgets des années budgétaires 1999 et 2000 (Doc. parl., Chambre, n^{os} 1783/3 – 98/99, pp. 39 et 40, et 50 - 0197/002, pp. 34 et 35).

²⁹ Ce projet de loi a été adopté par la Chambre des représentants le 11 mai 2000. (Doc. parl., Chambre, n^o 50-0540/001).

³⁰ Doc. parl., Chambre, n^{os} 1784/1 – 98/99, p. 172, et 50 - 0197/002, p. 136.

³¹ Après rectification des situations aux 30 juin 1988 et 30 juin 1989.

attribués aux Communautés pour cette période ont été réévalués³² en concertation avec celles-ci³³ sur la base de statistiques plus récentes et ont donné lieu à une régularisation, en vue de laquelle un montant provisionnel de 4 milliards de francs avait été prévu lors du premier ajustement du budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1999³⁴, et qui s'est finalement traduite, dans le deuxième ajustement de ce budget³⁵, par l'inscription d'un montant total, à titre de régularisation, de 6.055,2 millions de francs, réparti entre les Communautés flamande et française, à raison de respectivement 3.484,8 et 2.570,4 millions de francs, en application de la clé fixée par l'article 39, § 2, alinéa 1^{er}, de la loi spéciale. Ces sommes ont été intégralement versées en 1999.

Il convient, à cet égard, de remarquer que le nombre d'habitants de moins de 18 ans ventilé par Communauté, au 30 juin 1988, retenu par le ministre des Finances, pour le calcul du facteur de dénatalité retenu pour les montants définitifs à attribuer pour l'année 1999 reste basé sur les données initiales de population, avant correction, et est donc différent du nombre ayant servi de base à la régularisation des années 1990 à 1998. Il correspond à la décision de la conférence interministérielle du 5 octobre 1999 citée dans le programme justificatif du projet de budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 2000³⁶.

Pour mesurer l'impact de ce choix, le tableau 2.9. compare les montants établis selon les derniers chiffres connus (aussi pour le nombre d'habitants de moins de 18 ans au 30 juin 1988) (colonne 1) et les montants établis comme le propose le ministre des Finances (colonne 2) conformément aux conclusions de la conférence interministérielle précitée du 5 octobre 1999.

(en millions de francs)

Tableau 2.9. – Comparaison entre les parties de la T.V.A. pour 1999 définitif qui seraient octroyées sur base des derniers chiffres connus et celles qui seraient octroyées sur base des paramètres établis par le ministre des Finances (a)			
	(1)	(2)	(3) = (1) – (2)
Communauté flamande	210.297,4	210.178,6	118,8
Communauté française	155.119,4	155.031,8	87,6
Total Communautés	365.416,8	365.210,4	206,4

(a) Ces montants ne comprennent pas la régularisation de 6.055,2 millions de francs précitée.

³² Arrêté royal du 1^{er} mars 2000 modifiant l'article 3 des arrêtés royaux du 27 avril 1993, de l'arrêté royal du 12 août 1994, de l'arrêté royal du 25 février 1996, des arrêtés royaux du 20 décembre 1996, de l'arrêté royal du 10 février 1998 et de l'arrêté royal du 14 décembre 1998 portant les paramètres pour calculer les parties du produit d'impôts attribuées aux Communautés et aux Régions respectivement pour l'année budgétaire 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996 et 1997 (M.B. du 18 avril 2000).

³³ Conférence interministérielle des Finances et du Budget du 5 octobre 1999.

³⁴ Loi du 7 mai 1999. Cf. les commentaires de la Cour relatifs à la distinction à établir entre cette provision et les montants attribués en application stricte de la loi spéciale (Doc. parl., Chambre, n°2131/3 – 98/99, p. 30).

³⁵ Loi du 7 décembre 1999 (M. B., 23 décembre 1999, 2^e éd., erratum, 17 février 2000, 2^e éd.).

³⁶ Doc. parl., Chambre, n° 50 0197/001, page 178.

3. Les intérêts dus en vertu de l'article 54 de la loi spéciale

En application de l'article 54, § 1er, 3e alinéa, de la loi spéciale précitée, les Communautés ont payé à l'Etat des intérêts (dits "intérêts rythme") pour un montant de 450,4 millions de francs et l'Etat a payé 5,3 millions de francs aux Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale. Ces intérêts s'expliquent par les écarts constatés entre les mensualités régulières versées par l'Etat aux entités fédérées et les recettes fiscales mensuelles variables qu'il a réellement perçues.

Pour les intérêts générés par l'écart entre les montants calculés lors de l'établissement du budget 1999, montants probables de 1998, et les montants définitifs pour cette même année calculés lors de l'ajustement du budget de 1999, intérêts appelés "intérêts solde", les entités fédérées ont payé 10,9 millions de francs à l'Etat et l'Etat s'est acquitté de 14,2 millions de francs en faveur des entités fédérées.

Le tableau 2.10. détaille les montants versés.

(en francs)

Tableau 2.10. - Intérêts solde versés en 1999					
Intérêts solde versé à l'Etat			Intérêts solde versé par l'Etat		
	octobre ³⁷	novembre et décembre ³⁸		octobre	novembre et décembre
Région wallonne	1.060.638	66.359			
Communauté française	9.243.163	527.904			
			Région bruxelloise	5.278.072	241.961
			Communauté flamande	8.519.521	206.675
Total	10.303.801	594.263	Total	13.797.593	448.636

³⁷ Les montants payés au mois d'octobre sont établis sur 9 douzièmes de la différence entre le montant définitif (établi pour l'année 1998) et le montant probable (établi pour cette année lors du budget initial de l'année 1999).

³⁸ Les intérêts payés en novembre et décembre sont établis chaque mois sur les douzièmes restants, puisque l'écart est intégré mensuellement depuis la décision de la conférence interministérielle du 5 juillet 1996.

E. LES RECETTES TRANSFEREES A LA SECURITE SOCIALE

1. Le financement alternatif de la sécurité sociale

L'article 89, § 1, de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses prévoit qu'un pourcentage *du produit de la taxe sur la valeur ajoutée* (T.V.A.) est prélevé *sur cette taxe et affecté à la sécurité sociale*³⁹. Cette disposition ajoute que ce montant ne peut pas être inférieur à 104,490 milliards de francs (indexés selon l'indice santé⁴⁰) et que le Roi peut modifier ce pourcentage⁴¹.

L'article 89, § 2, de cette loi prévoit que, après déduction de 3,810 milliards de francs⁴² attribués à l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (O.N.S.S.-A.P.L.) afin de financer les contrats de sécurité, et d'un montant, fixé⁴³ par arrêté royal, destiné au financement de l'encadrement administratif des agences locales de l'emploi (A.L.E.), le solde est réparti, entre l'O.N.S.S. – gestion globale⁴⁴ et le Fonds pour l'équilibre financier du statut social des travailleurs indépendants (F.E.F.I.).

En vertu de l'article 89, § 3 de cette loi, la répartition initiale de ce solde qui y est prévue peut être modifiée par un arrêté royal, délibéré en Conseil des ministres, *en tenant compte que le produit de la T.V.A., qui n'est pas destiné à compenser la réduction des cotisations sociales et après déduction des montants visés au § 2⁴⁵ est garanti à concurrence de 10 % au statut social des travailleurs indépendants*. Pour 1999, la répartition est fixée respectivement à 94,46 % et 5,54 % par l'arrêté royal du 24 mars 1999 précité.

L'article 89, § 4, de la loi prévoit que le pourcentage du produit à attribuer est appliqué sur les recettes mensuelles de la T.V.A. et que les montants obtenus sont versés par tranches mensuelles.

³⁹ Modifié par l'article 5, § 3, de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux de pensions, qui a fixé le pourcentage du produit de la T.V.A. à 17,83142 %.

⁴⁰ Soit 106.817.884.544 francs.

⁴¹ Etabli à 20,313 % par l'arrêté royal du 24 mars 1999 fixant, pour 1999, le pourcentage d'attribution du produit de la taxe sur la valeur ajoutée à la sécurité sociale ainsi que la clef de répartition entre le régime des salariés et le régime des indépendants (M. B., 27 mai 1999).

⁴² A partir du 1^{er} janvier 1999, article 3 de la loi du 3 mai 1999 portant des dispositions budgétaires et diverses (M. B., 4 mai 1999).

⁴³ 900 millions prévus par l'arrêté royal du 26 mai 1999 fixant pour l'année 1999 le montant destiné au financement de l'encadrement administratif des agences locales de l'emploi.

⁴⁴ En application de l'arrêté royal du 8 août 1997 portant des mesures en vue du développement de la gestion globale de la sécurité sociale, pris en application de l'article 9 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux de pensions et de l'article 3, § 1^{er}, 4^o de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne.

⁴⁵ 4.710 millions de francs, pour 1999.

Le tableau 2.11. explicite les recettes attribuées selon les dispositions légales et réglementaires.

(en francs)

Tableau 2.11 - Recettes attribuées en application de l'article 89 de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses Montants dus pour 1999			
	T.V.A. transférée en 1999, art 89, § 2 et 3	T.V.A. à payer en 2000, art. 89, § 4, régularisation	Total T.V.A. à transférer
O.N.S.S.-A.P.L.	3.810.000.000	0	3.810.000.000
O.N.Em. A.L.E.	900.000.000	0	900.000.000
O.N.S.S. gestion globale	123.191.486.972	2.189.514.540	125.381.001.512
F.E.F.I.	7.225.078.268	128.413.197	7.353.491.465
Total	135.126.565.240	2.317.927.737	137.444.492.977

En déduisant les recettes à titre de régularisation 1999 et en ajoutant celles dues pour 1998 mais reportées à 1999⁴⁶, les recettes, versées en 1999 aux différents bénéficiaires du financement alternatif de la sécurité sociale, se répartissent dès lors comme le développe le tableau 2.12.

(en francs)

Tableau 2.12. - Recettes versées en application de l'article 89 de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses Recettes versées en 1999				
	T.V.A. transférée en 1999, art 89, § 2 et 3	Dispositions antérieures	Régularisation 1998	Total T.V.A. à transférer
O.N.S.S.A.P.L.	3.810.000.000	0	350.000.000	4.160.000.000
O.N.Em. A.L.E.	900.000.000	0	0	900.000.000
O.N.S.S. gestion globale	123.191.486.972	3.500.000.000	1.212.525.132	127.904.012.104
F.E.F.I.	7.225.078.268	0	71.113.584	7.296.191.852
Total	135.126.565.240	3.500.000.000	1.633.638.716	140.260.203.956

Pour le financement de l'encadrement administratif des A.L.E., le Gouvernement a effectivement versé, à l'O.N.Em, 900 millions de francs du produit de la T.V.A. attribué à la sécurité sociale. Sur les réserves constituées dans cette activité, 500 millions de francs ont ensuite été prélevés et affectés aux dépenses de chômage pour l'année 1999, en soulageant à due concurrence les charges de l'O.N.S.S. – gestion globale. Contrairement aux années précédentes⁴⁷, ce prélèvement a eu lieu sans qu'une disposition légale le permette.

Il convient en outre de relever que ce procédé ne fait pas apparaître clairement le niveau réel de la participation de l'Etat dans l'encadrement administratif des A.L.E. et aboutit

⁴⁶ Soit : 3,5 milliards de francs en faveur de l'O.N.S.S. – gestion globale,
1,3 milliard de francs à titre de régularisation,
350 millions de francs de transfert supplémentaire à l'O.N.S.S. - A.P.L., institué par la loi du 15 janvier 1999, portant des dispositions budgétaires et diverses.

⁴⁷ Article 35 de la loi du 15 janvier 1999 portant des dispositions budgétaires et diverses.

à attribuer ces 500 millions de francs au seul O.N.S.S. – gestion globale en les faisant échapper à la répartition prévue par la loi entre les régimes des travailleurs salariés et des indépendants, privant le F.E.F.I. de 27,7 millions de francs.

2. La cotisation spéciale pour la sécurité sociale

Le titre XI "Cotisation spéciale pour la sécurité sociale" de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales, dispose entre autres que l'Administration des contributions directes calcule le montant net⁴⁸ de la cotisation spéciale pour la sécurité sociale et la verse à l'O.N.S.S. – gestion globale. La loi prévoit également que le Roi fixe par arrêté royal, délibéré en Conseil des ministres, les modalités de versement, en ce compris le mode de calcul des intérêts de retard et autres frais administratifs des versements tardifs.

En vertu de cet arrêté⁴⁹, 18.495.051.777 francs ont été versés en 1999 à l'O.N.S.S. – gestion globale, dont 11.960.258.609 francs pour les années antérieures et 6.534.793.168 francs pour l'année 1999.

3. Le ticket modérateur

L'article 43 de la loi-programme du 24 décembre 1993 institue l'immunisation sociale du ticket modérateur, qui doit être établie par l'Administration des contributions directes et remboursée par l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (I.N.A.M.I.), l'Office de sécurité sociale d'outre-mer (O.S.S.O.M.) et par la Caisse de secours et de prévoyance des marins (C.S.P.M.).

L'arrêté royal du 22 mars 1999, portant exécution de l'article 43, § 3, alinéa 2 de la loi-programme du 24 décembre 1993⁵⁰, règle les modalités de ce remboursement. Celles-ci diffèrent pour la période du 1^{er} janvier 1995 au 30 juin 1999, d'une part et pour la période ultérieure, d'autre part.

Pour le passé, en application des articles 3 et 4 de cet arrêté, les sommes dues, arrêtées au 30 juin 1999, à savoir 7.084.310.753 francs par l'I.N.A.M.I., 5.567.573 francs par l'O.S.S.O.M. et 276.349 francs par la C.S.P.M. ont été enregistrées en recettes au budget des Voies et Moyens⁵¹.

Le mécanisme mis en place pour la période actuelle est défini aux articles 1^{er} et 2 de cet arrêté. En application de l'article 1^{er}, chaque mois, l'Administration des contributions directes fait connaître, à chacun des trois organismes précités, le montant des tickets modérateurs qui seront remboursés ou imputés le mois suivant. Ces organismes débiteurs versent des avances sur un fonds de restitution qui comprend les sommes dont les comptables

⁴⁸ En application de l'article 110, § 1 de la loi précitée, elle n'enrôle que les montants supérieurs ou égaux à 100 francs.

⁴⁹ Arrêté royal du 2 février 1999 portant exécution de l'article 110, § 4, de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales, publié au Moniteur belge du 19 février 1999.

⁵⁰ M. B. du 29 mai 1999.

⁵¹ Titre I, section I, Chapitre 18 § 1^{er}, article 37.05.02 - Récupération restitutions du ticket modérateur.

peuvent disposer pour le remboursement ou l'imputation de l'immunisation sociale du ticket modérateur à charge de l'impôt sur les revenus⁵².

En 1999, ce fonds de restitution a reçu 338.705.383 francs d'avance et supporté 304.394.143 francs de remboursement ou imputation.

L'article 2 de l'arrêté précité du 22 mars 1999 répartit, pour les années 1999 à 2001, la charge du ticket modérateur à raison de 98,8501 % à l'I.N.A.M.I., de 0,1133 % à l'O.S.S.O.M. et de 0,0366 % à la C.S.P.M.

⁵² Article 66.04 - Administration des contributions directes – Remboursements et imputations sur l'impôt sur les revenus dans le cadre de l'immunisation sociale du ticket modérateur. La charge qui en résulte étant initialement supportée par l'article 66.01 – Administration des contributions directes – Non-valeurs et restitutions de droits indûment perçus : impôts directs et taxes y assimilées, intérêts de retard etc., une régularisation budgétaire est opérée par virement dans les écritures à charge de l'article 66.04.

F. LES RECETTES TRANSFEREES A L'UNION EUROPEENNE

Le budget de l'Union européenne est financé conformément aux décisions et règlements du Conseil relatifs au système des ressources propres de l'Union européenne⁵³. Ces ressources propres se composent des quatre éléments suivants :

- droits de douane prélevés sur les produits importés dans l'Union ;
- prélèvements agricoles et prélèvements sur le sucre et l'isoglucose ;
- partie des recettes TVA perçues par les Etats membres ;
- ressource PNB⁵⁴.

Il est, à cet égard, tenu compte du fait que, selon le système actuellement en vigueur, les montants sont versés à l'Union européenne sur une base nette (90 %). Les frais de perception pour 1999 ont été estimés sur la base des versements des moyens propres traditionnels de l'Union européenne pour la même année et correspondent dès lors à 10 % du montant brut des deux premières ressources (droits de douane et prélèvements)⁵⁵. Les montants bruts (100 %) retenus pour 1999 s'élevaient à 51.355,1 millions de francs pour l'ensemble des droits de douane et des prélèvements agricoles. L'estimation des frais de perception était donc de 5.135,5 millions de francs⁵⁶.

Sur la base de l'avant-projet du budget général des dépenses de la Commission européenne, la participation belge au financement de l'Union européenne a été estimée à 3.317.376.845 ECUS, soit 3,87 % du financement total de l'Union européenne. Ces recettes ont été ventilées comme suit⁵⁷ :

⁵³ Décision du Conseil du 24 juin 1988 relative au système des ressources propres des Communautés européennes (88/376/CEE, Euratom) et règlement (CEE, Euratom) n° 1552/89 du Conseil du 29 mai 1989 portant application de cette décision. Décision du Conseil du 31 octobre 1994 relative au système des ressources propres des Communautés européennes (94/728/CE, Euratom) et règlement (CE, Euratom) n° 2729/94 du Conseil du 31 octobre 1994 modifiant le règlement (CEE, Euratom) n° 1552/89.

⁵⁴ Cette quote-part est calculée pour couvrir la somme des dépenses prévues, complémentairement aux autres ressources propres (la source de revenus complémentaire). Depuis l'année budgétaire 1996, des crédits ont été inscrits à cet effet à l'allocation de base 40.10.35.10. Participation de la Belgique à la quatrième ressource (la ressource PNB) de l'Union européenne, de la section 52 du budget général des dépenses - ministère des Finances, pour le financement de l'Union européenne. Cette quatrième ressource, créée à partir de 1988, est basée sur une part (un taux de prélèvement uniforme) du produit national brut de chaque Etat membre.

⁵⁵ Article 2, section 3 de la décision EURATOM 88/376/CEE.

⁵⁶ Cf. Recettes courantes non fiscales, Chapitre 18, § 1er, article 16.01 du budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1999.

⁵⁷ Justification du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1999, Doc. parl., Chambre, n° 1782/3-98/99, page 1329.

	Estimation BGD initial		Estimation après ajustement du BGD
	(en écus)	(en millions de francs) ⁵⁸	(en millions de francs)
- Droits de douane	974.700.000	39.696,8	39.696,8
- Prélèvements agricoles	95.490.000	3.889,0	3.889,0
- Prélèvement sur le sucre	58.410.000	2.378,9	2.378,9
- Ressources TVA	782.542.747	31.870,7	31.870,7
- Ressources PNB	1.243.333.698	50.637,6	47.199,8
- correction apportée en faveur du Royaume-Uni	162.900.400	6.634,4	6.634,4
Total	3.317.376.845	135.107,4	131.669,6

Lors de l'établissement du budget initial pour l'année budgétaire 1999, les recettes transférées à l'Union européenne ont ainsi été estimées à 135.107,4 millions de francs. Pendant l'année budgétaire 1999, lors du quatrième ajustement du budget général des dépenses⁵⁹, les crédits (50.637,5 millions de francs) inscrits à l'allocation de base 40.10.35.10. (ressource PNB), ont toutefois été réduits de 3.437,8 millions de francs. Après cet ajustement, les recettes transférées à l'Union européenne ont dès lors été estimées à 131.669,6 millions de francs.

La situation mensuelle du Trésor dressée en décembre 1999 donne un aperçu global, sur une base de caisse, des opérations comptables relatives à la participation belge au financement de l'Union européenne⁶⁰.

Le tableau 2.13 reprend les recettes effectivement transférées en 1999 par la Belgique à l'Union européenne, à savoir les droits de douane (y compris les prélèvements agricoles et les prélèvements sur le sucre et l'isoglucose) et la TVA. Il s'avère que, pour l'année budgétaire 1999, la Belgique a transféré un montant de 84.775 millions de francs en droits de douane et en recettes TVA. Ces ressources ont, pendant l'année budgétaire 1999, été complétées par la contribution PNB belge à l'Union européenne pour 1998 s'élevant à 41.790 millions de francs.

⁵⁸ Ces montants ont été convertis en francs belges, sur la base du cours de change lors du dépôt du projet de budget 1999 initial (1 ECU = 40,7272 francs) et non sur la base la cotation au 3 février 1999 (1 ECU = 40,9529) comme figurant dans la justification du budget général des dépenses initial.

⁵⁹ Loi du 7 mai 1999 contenant le quatrième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1999.

⁶⁰ Au cours de février 1999, des ordonnancements à concurrence de 41.790.189.612 francs ont été effectués, pour l'année budgétaire 1998, à charge du crédit budgétaire consacré à la contribution du PNB belge à l'Union européenne. Le montant à liquider pour 1999 n'a pas encore été versé.

(en millions de francs)

Tableau 2.13. – Part belge dans le financement de l'Union européenne*	
Recettes transférées à l'Union européenne. :	
- Droits de douane	46.941
- TVA	37.834
Sous-total	84.775
Imputé sur les crédits 1998 (exécuté en 1999)	
- Ressource PNB ⁶¹	41.790
Total	126.565

(*) sur une base de caisse.

⁶¹ Ce montant se rapporte aux versements effectués au titre des contributions PNB, telles qu'elles sont dues à l'Union européenne pour l'année budgétaire 1998, y compris les ajustements des années antérieures.

CHAPITRE III – LES CREDITS DE DEPENSES

A. LES DONNEES BUDGETAIRES

Les crédits pour l'année budgétaire 1999, qui figurent à la colonne 2 du tableau des dépenses (voir Partie III – Annexes), ont été établis en tenant compte des décisions suivantes :

1. Crédits initiaux : crédits inscrits dans la loi du 23 décembre 1998 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1999 ;
2. Ajustements⁶² :
 - par la loi du 7 mai 1999 contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1999 – sections Emploi et Travail et Affaires sociales, Santé publique et Environnement ;
 - par la loi du 7 mai 1999 contenant le quatrième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1999 ;
 - par la loi du 24 décembre 1999 contenant le quatrième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1999, avec erratum dans le Moniteur belge du 4 mars 2000 ;
 - par la loi du 15 décembre 1999 portant sixième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1999, avec erratum dans le Moniteur belge du 4 mars 2000 ;
 - Par la loi du 22 décembre 1999 portant septième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1999 – Section Communications et infrastructure ;
 - par la loi du 24 décembre 1999, portant septième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1999 ;
 - par la loi du 22 décembre 1999 portant le neuvième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1999 – Section Coopération internationale ;
 - par la loi du 23 décembre 1999 portant dixième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1999 – Section Défense nationale, avec erratum dans le Moniteur belge du 5 février 2000 ;
 - par la loi du 1^{er} mars 2000 contenant le douzième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1999.

⁶² Il n'y a pas eu de premier, troisième, ni onzième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1999.

3. Modifications résultants

- de transfert d'une partie des crédits inscrits aux programmes 15.54.2 et 15.54.3 vers le programme 15.54.4 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1999 (article 1.01.3 de la loi du 7 mai 1999 contenant le quatrième ajustement du budget général des dépenses pour l'année 1999, exécuté par arrêté royal du 8 juillet 1999, avec erratum dans le Moniteur belge du 8 février 2000) ;
- de transfert d'une partie des crédits inscrits aux programmes 16.60.0, 16.50.0, 16.50.1, 16.50.2 et 16.50.4 vers les programmes 16.50.0, 16.50.1 et 16.50.2 du budget général des dépenses pour l'année 1999 (articles 1.01.3 de la loi précitée du 7 mai 1999, exécuté par arrêté royal du 18 novembre 1999) ;
- de la répartition partielle du crédit provisionnel inscrit au programme 18.60.1 du budget général des dépenses de l'année 1999 et destiné au paiement de dépenses de toute nature relatives à la crise au Kosovo (article 2.15.4 de la loi précitée du 7 mai 1999, exécuté par arrêté royal du 21 décembre 1999) ;
- de la répartition partielle du crédit provisionnel inscrit au programme 18.60.1 du budget général des dépenses de l'année 1999 et destiné à couvrir des dépenses du ministère des Finances relatives à l'entrepôt de données fiscales et un passage à l'an 2000 ou à l'euro (article 2.18.12 de la loi précitée du 23 décembre 1998, exécuté par arrêté royal du 8 mars 1999) ;
- de la répartition partielle du crédit provisionnel inscrit au programme 19.53.2 du budget général des dépenses pour l'année 1999 et destiné à couvrir toutes dépenses liées à des activités de formation (article 2.19.3 de la loi précitée du 23 décembre 1998, exécuté par arrêté royal du 13 juin 1999) ;
- de reventilation d'allocations de base relatives aux dépenses de personnel entre les programmes d'une même section départementale, autorisées par l'article 1.01.3, § 2, de la loi précitée du 23 décembre 1999 ;
- des autorisations budgétaires (autorisations de dépenses assorties de blocages éventuels) contenues dans une délibération du Conseil des ministres, prise en vertu de l'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, et qui n'ont pas encore été régularisées par une loi.

Remarque

Les arrêtés royaux du 8 juillet 1999 et du 18 novembre 1999, portant respectivement transfert d'une partie des crédits entre des programmes de la section 15 et de la section 16 du budget général des dépenses pour l'année 1999, appliquent la dérogation générale à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat autorisée par l'article 1.01.3 de la loi du 7 mai 1999 contenant le quatrième ajustement du budget général des dépenses de l'année 1999, et habilitant le Conseil des ministres à procéder à une nouvelle ventilation de l'ensemble des crédits inscrits au budget général ajusté des dépenses pour l'année 1999 afin de dégager les moyens strictement nécessaires à une aide humanitaire urgente dans les Balkans.

Ces transferts de crédits consistent en une réduction des crédits dissociés d'ordonnancement et une augmentation, pour le même montant, des crédits non dissociés, lesquels comportent une autorisation en engagement et une en ordonnancement.

La Cour des comptes rappelle⁶³ qu'étant donné que ces arrêtés royaux ont laissé inchangés les crédits d'engagement de ces programmes, l'enveloppe budgétaire en engagement s'est accrue globalement à concurrence de 2.008,0 millions de francs. De cette manière, l'autorisation donnée par l'article 1.01.3 précité a été dépassée et il en est résulté une atteinte aux prérogatives de la Chambre des représentants.

B. LES DELIBERATIONS DU CONSEIL DES MINISTRES AYANT AUTORISE, EN 1999, DES DEPENSES AU-DELA DES CREDITS BUDGETAIRES

1. Applications de l'article 40, § 2, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat

Dans le courant de l'année 1999, le Conseil des ministres n'a pris aucune délibération requérant de la Cour des comptes l'octroi d'un visa provisoire pour le paiement de dépenses urgentes.

2. Application de l'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat

La procédure prévue à l'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat ne peut être utilisée que dans les cas d'urgence amenés par des circonstances exceptionnelles ou imprévisibles.

Dans le courant de l'année budgétaire 1999, le Conseil des ministres a adopté sept délibérations dans ce sens. Pour l'une d'entre elles seulement (délibération n° 3168), la Cour des comptes a fait observer que les justifications fournies ne permettaient pas de conclure avec certitude à une imprévisibilité des dépenses autorisées, telle qu'elle aurait empêché l'inscription au budget de crédits suffisants, fussent-ils estimés approximativement⁶⁴. Un projet de loi portant régularisation a été entre-temps déposé pour chaque délibération.

La délibération n° 3172 contient, outre 125,1 millions de francs d'autorisations nouvelles, la levée d'un blocage de 29,6 millions de francs introduit par la délibération n° 3171. Par ailleurs, la délibération n° 3174 est devenue sans objet à la suite de l'approbation par la Chambre des représentants le 16 décembre 1999, du projet de loi contenant le septième ajustement du budget général des dépenses 1999.

Les dépenses auxquelles les délibérations ont donné lieu s'élèvent au total à 5.102,3 millions de francs en crédits non dissociés. Elles ont été entièrement compensées par le blocage d'autres crédits pour un montant équivalent.

⁶³ Lettre du 22 décembre 1999 au président de la Chambre des représentants.

⁶⁴ Lettre du 10 mars 1999, au président de la Chambre des représentants.

(en millions de francs)

DCM	Date	Ministère	Programme	Crédit accordé	Objet
3168	5.3.1999	Communication et infrastructure	33.52.4 33.51.1	+ 145,2 Cnd - 145,2 Cnd	Indemnisation et frais d'expropriation occasionnés par l'exploitation de l'aéroport de Bruxelles-National, dans le cadre de la réforme des structures de gestion prévue par l'arrêté royal du 2 avril 1998.
3169	10.6.1999	Affaires étrangères et Commerce extérieur	14.03.0 11.11.0	+ 43,8 Cnd - 43,8 Cnd	Modification de la composition du Gouvernement et dépenses du cabinet du ministre de la Coopération au développement.
3170	30.6.1999	Intérieur, Affaires sociales, Santé publique et Environnement, Classes moyennes et Agriculture	13.54.1 26.54.1 31.55.2 51.45.1	+ 85,0 Cnd + 900,0 Cnd + 3.000,0 Cnd + 3.985,0 Cnd	Coûts opérationnels pour le transport, la mise à mort, le stockage, la transformation et l'incinération d'animaux et de produits contaminés, dans le cadre de la crise de la dioxine.
3171	23.7.1999	Divers		+ 285,9 Cnd - 285,9 Cnd	Couverture des dépenses de fonctionnement des nouveaux cabinets ministériels, ainsi que des cellules des commissions du Gouvernement
3172	17.9.1999	Divers	18.60.1	+ 125,1 Cnd (nouveaux) + 29,6 Cnd (blocage levé) - 154,7 Cnd	Couverture des frais d'installation et d'équipement des nouveaux cabinets ministériels, ainsi que des frais de voyage ; adaptation du blocage de crédits prévu par la délibération n° 3171.
3173	19.10.1999	Classes moyennes et Agriculture	31.55.2 51.45.1	+ 444,1 Cnd - 444,1 Cnd	Redistribution des moyens budgétaires du fonds pour la santé et la production des animaux, dans le cadre de la prise en charge des dommages causés par la crise de la dioxine.
3174	9.12.1999	Communications et Infrastructure	33.41.0 51.45.1	+ 73,2 Cnd - 73,2 Cnd	Paiement du principal, des frais et des intérêts relatifs à la faillite Hanssens, à la suite de la condamnation de l'Etat par la Cour d'appel de Gand le 17 décembre 1998.
Total des autorisations : 5.102,3 Cnd				Total des blocages : 5.102,3 Cnd	

CHAPITRE IV – LES DEPENSES

Le présent chapitre a pour objet de présenter de façon globale l'utilisation faite en 1999 des crédits budgétaires accordés par le législateur, tant en engagement qu'en ordonnancement.

Les commentaires et les observations de la Cour des comptes sur l'exécution des programmes proprement dits du budget général des dépenses figurent pour leur part dans la partie II de la présente préfiguration et dans le tableau des dépenses, reprenant les données chiffrées par programme, dans la partie III - Annexes.

Un aperçu de l'ensemble des engagements et des ordonnancements effectués à la charge des crédits alloués pour 1999 est tout d'abord présenté en fonction de la classification fonctionnelle (regroupement par sections gouvernementales et cellules) à l'instar de l'Exposé général (tableau 4.1) et ensuite en fonction de la classification économique (tableau 4.2).

Dans un souci d'exhaustivité, le point B du présent chapitre dresse également un tableau des ordonnancements effectués en 1999 à la charge des crédits reportés du budget de l'année 1998 en vertu des dispositions de l'article 34 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat (tableau 4.3)⁶⁵.

Enfin, les dépassements de crédits constatés font l'objet d'un bref commentaire au point C.

A. LES DEPENSES EFFECTUEES SUR LES CREDITS DE 1999 - APERÇU GLOBAL

Le tableau 4.1. fournit une vue synthétique de tous les engagements et ordonnancements effectués au cours de l'année écoulée sur l'ensemble des crédits⁶⁶ du budget général des dépenses pour l'année 1999, répartis par sections départementales.

Les pourcentages indiquent l'importance de chaque cellule fonctionnelle et de chaque section par rapport à l'ensemble des dépenses (que ce soit du point de vue des engagements ou des ordonnancements). Une autre colonne indique le pourcentage de ces dépenses par rapport aux seules dépenses primaires (c'est-à-dire non comprises les dépenses relatives au service de la dette).

⁶⁵ Dans la partie III, il n'a pas été jugé utile de reprendre la répartition détaillée, par programme, de ces réalisations budgétaires compte tenu de l'ampleur assez limitée de ces opérations.

⁶⁶ C'est-à-dire à la fois les crédits non dissociés, les crédits dissociés et les crédits variables.

Tableau 4.1 – Répartition fonctionnelle des dépenses sur crédits de 1999 (données au 3 avril 2000)						
Sections (1)	Engagements (2)			Ordonnancements (3)		
	En millions de francs	En % des dépenses	En % des dépenses primaires	En millions de francs	En % des dépenses	En % des dépenses primaires
Dette publique	1.310.102,6	53,5%	-	1.308.542,2	55,1%	-
Cellule autorité	324.169,6	13,2%	28,5%	298.856,3	12,8%	28,0%
01 Dotations	13.022,8	0,5%	1,1%	13.022,8	0,5%	1,2%
11 Premier ministre	20.226,1	0,8%	1,8%	20.589,8	0,9%	1,9%
12 Justice	42.321,9	1,7%	3,7%	38.875,3	1,6%	3,6%
13 Intérieur	13.618,2	0,6%	1,2%	12.872,5	0,5%	1,2%
14 Affaires étrangères	11.048,0	0,5%	1,0%	8.554,5	0,4%	0,8%
15 Coopération internationale	21.388,9	0,9%	1,9%	20.059,1	0,8%	1,9%
16 Défense nationale	97.542,2	4,0%	8,6%	85.119,8	3,6%	8,0%
17 S.G.A.P. et Gendarmerie	31.703,2	1,3%	2,8%	29.517,6	1,2%	2,8%
18 Finances	52.837,4	2,2%	4,6%	49.878,8	2,1%	4,7%
19 Fonction publique	20.460,9	0,8%	1,8%	20.366,1	0,9%	1,9%
Cellule sociale	581.431,6	23,8%	51,1%	555.976,5	23,4%	52,2%
21 Pensions	228.782,1	9,3%	20,1%	228.294,5	9,6%	21,4%
23 Emploi et Travail	19.949,4	0,8%	1,8%	19.572,7	0,8%	1,8%
26 Affaires sociales, Santé publique et Environnement	332.700,1	13,6%	29,2%	308.109,3	13,0%	28,9%
Cellule économique	185.101,8	7,6%	16,3%	164.486,4	6,9%	15,4%
31 Classes moyennes et Agriculture	56.760,3	2,3%	5,0%	48.453,5	2,0%	4,5%
32 Affaires économiques	10.214,0	0,4%	0,9%	11.041,7	0,5%	1,0%
33 Communications et infrastructure	118.127,5	4,8%	10,4%	104.991,2	4,4%	9,8%
Divers	46.808,7	1,9%	4,1%	46.786,6	2,0%	4,4%
51 Dette publique : frais de fonctionnement	1.341,6	0,1%	0,1 %	1.319,5	0,1%	0,1%
52 Financement de l'Union européenne	45.467,1	1,9%	4,0%	45.467,1	1,9%	4,3%
Total général	2.447.614,3	100,0%	100,0%	2.374.648,0	100,0%	100,0%

Sur la base de la classification économique des dépenses et en tenant compte de la répartition en allocations de base du budget général des dépenses, les dépenses budgétaires de l'Etat, hors amortissements et remboursements de la dette, peuvent également se ventiler comme suit (en millions de francs):

Tableau 4.2: regroupement économique des dépenses sur crédits de 1999 hors amortissements de la dette publique (données au 3 avril 2000)		
	Engagement	Ordonnancement
Dépenses courantes pour biens et services	358.418,4 (21,8%)	327.357,6 (20,9%)
Charges d'intérêts	497.651,3 (30,3%)	497.086,4 (31,7%)
Transferts de revenus à destination d'autres secteurs de l'économie	313.288,7 (19,1%)	309.112,0 (19,7%)
Transferts de revenus à l'intérieur du secteur administrations publiques(*)	383.574,9 (23,4%)	379.370,6 (24,1%)
Transferts en capital	35.228,7 (2,1%)	18.570,6 (1,2%)
Investissements	5.890,9 (0,4%)	3.474,6 (0,2%)
Octrois de crédits et participations	47.744,4 (2,9%)	34.956,3 (2,2%)
Total	1.641.797,3 (100%)	1.569.928,1 (100%)

(*) En ce compris les crédits inscrits au budget des dotations.

Les précisions suivantes peuvent être apportées (en termes de réalisations en ordonnancement) :

a) les dépenses courantes pour **biens et services**⁶⁷ sont principalement constituées des salaires et des charges sociales (278.273,0 millions de francs, dont 91.537,0 millions en dépenses de pensions);

b) en ce qui concerne les **transferts de revenus aux autres secteurs de l'économie** :

- les subsides aux entreprises⁶⁸ (76.959,7 millions de francs de crédits effectivement ordonnancés) ont avant tout concerné le financement de deux entreprises publiques, à savoir la SNCB⁶⁹ (60.741,6 millions de francs) et La Poste⁷⁰ (8.570,2 millions de francs);

- les subsides aux particuliers (et aux associations sans but lucratif au service des particuliers)⁷¹ ont représenté quelque 162.382,2 millions de francs. Ils consistaient essentiellement dans le financement des pensions légalement à charge de l'Etat (74.647,4 millions de francs), dans l'intervention de l'Etat dans le prix de la journée d'hospitalisation

⁶⁷ Soit l'ensemble des allocations de base reprenant les codes économiques 11 (salaires et charges sociales), 12 (achats de biens non durables et de services), 13 (achats de biens militaires durables) et 14 (entretien des routes et des voies hydrauliques).

⁶⁸ Codes économiques 31 et 32.

⁶⁹ Programme 33.51.1 - Transport ferroviaire.

⁷⁰ Programme 33.41.5 - Entreprises publiques.

⁷¹ Codes économiques 33 et 34.

(43.020,8 millions de francs)⁷² et enfin dans le paiement des allocations aux handicapés (37.471,7 millions de francs)⁷³ ;

- les transferts à l'étranger (69.757,1 millions de francs) ont concerné en premier chef la participation de la Belgique à la quatrième ressource de l'Union européenne (45.467,1 millions de francs), la Coopération internationale (11.544,1 millions de francs) ainsi que la participation à l'Agence spatiale européenne (5.844,3 millions de francs) ;

c) pour les **transferts de revenus à l'intérieur du secteur administrations publiques**⁷⁴ :

- un transfert important s'effectue au profit des administrations de la sécurité sociale (245.037,2 millions de francs)⁷⁵ ;

- l'Etat a, par ailleurs, transféré des crédits budgétaires aux pouvoirs locaux⁷⁶ à concurrence de 38.884,9 millions de francs pour couvrir essentiellement la charge des pensions du personnel enseignant (20.052,6 millions de francs)⁷⁷ et subventionner les CPAS (13.104,8 millions de francs)⁷⁸ ;

- l'intervention de l'Etat en faveur de l'enseignement non universitaire libre s'est élevée pour sa part à environ 40.071,3 millions de francs et était dans sa quasi-totalité consacrée également à la charge des pensions⁷⁹. En outre, 22.047,5 millions de francs ont été transférés du budget fédéral vers les Communautés et Régions⁸⁰ dans le cadre notamment des programmes de lutte contre le chômage (13.638,8 millions de francs)⁸¹ et du financement de la Communauté germanophone (3.532,7 millions de francs)⁸² ;

- enfin, le solde de ces transferts de revenus au sein des pouvoirs publics (33.329,7 millions de francs) a concerné des moyens transférés aux administrations qui dépendent de l'Etat⁸³. Ceux-ci intègrent entre autres les crédits inscrits au budget des dotations (8.357,8 millions de francs), les dotations en faveur de la Régie des bâtiments (13.232,6 millions de

⁷² Allocation de base 26.53.12.34.36 - Prix de journée hôpitaux (universitaires et non universitaires).

⁷³ Allocation de base 26.55.22.34.06 - Paiement des allocations aux handicapés en application de la loi du 27 février 1987, modifiée et complétée par la loi-programme du 22 décembre 1989.

⁷⁴ Codes économiques 41 à 45.

⁷⁵ Essentiellement: allocations de base 26.52.31.42.03 - Subvention générale de l'Etat en faveur des régimes de sécurité sociale des travailleurs salariés (regroupement de la subvention globale) et 31.57.10.42.01 - Subvention annuelle de l'Etat pour les différents régimes et secteurs du Statut social des travailleurs indépendants.

⁷⁶ Code économique 43.

⁷⁷ Allocations de base 21.51.10.43.01 - Enseignement officiel provincial et communal subventionné et 21.51.10.43.02 - Pensions à l'enseignement provincial et communal subventionné.

⁷⁸ Allocations de base 26.55.11.43.16 - Minimum socio-vital, 26.55.11.43.81 - Pensions alimentaires enfants et 26.55.32.43.23 - Subsidies CPAS Loi du 2 avril 1965.

⁷⁹ Allocations de base 21.51.10.44.01 - Enseignement libre subventionné et 21.51.10.44.02 Pensions à l'enseignement libre subventionné.

⁸⁰ Code économique 45 et moyens inscrits au budget des dotations.

⁸¹ Allocations de base 23.56.41.45.02 - Dépenses aux Régions et Communautés relatives au Plan d'accompagnement et 23.56.80.45.01 - Octroi aux Régions d'interventions financières pour les programmes de remise au travail de chômeurs.

⁸² Programme 01.33.2 - Dotation à la Communauté germanophone.

⁸³ Code économique 41 et moyens inscrits au budget des dotations.

francs)⁸⁴, ainsi que les frais de fonctionnement des institutions culturelles et scientifiques relevant de la compétence du Premier ministre (4.703,1 millions de francs) ;

d) les **transferts en capital**⁸⁵ ont représenté pour l'essentiel un transfert de moyens au profit de la Régie des bâtiments (6.118,8 millions de francs)⁸⁶, la prise en charge par le budget fédéral de l'amortissement d'anciens emprunts contractés par diverses personnes de droit public (3.640,6 millions de francs)⁸⁷, ainsi que le financement des travaux à caractère fédéral dans la Région de Bruxelles-Capitale (1.567,5 millions de francs)⁸⁸ ;

e) le niveau peu élevé des dépenses d'**investissements**⁸⁹ (3.474,6 millions de francs en ordonnancement) doit être relativisé : une partie importante des réalisations a pu, en effet, être effectuée par le recours à des mécanismes de financement alternatif autorisés par une disposition renouvelée chaque année par un cavalier budgétaire⁹⁰ ;

f) enfin, les **octrois de crédits et participations**⁹¹ (34.956,3 millions de francs) ont été consacrés à concurrence de 88% au financement des investissements de la SNCB⁹².

B. LES DEPENSES SUR CREDITS REPORTEES DE 1998

Le tableau 4.3 donne pour chacune des sections départementales une vue générale des crédits accordés (colonne 2), des dépenses ordonnancées (colonne 5) et du taux d'utilisation final (colonne 6) des crédits non dissociés pour l'année budgétaire 1998. A cet effet, aux ordonnancements effectués en 1998 à la charge des crédits de l'année budgétaire 1998 (colonne 3) ont été ajoutés les ordonnancements effectués en 1999 sur les crédits reportés de l'année budgétaire 1998 (colonne 4)⁹³.

⁸⁴ Programme 19.55.2 - Régie des bâtiments.

⁸⁵ Codes économiques 51 à 65.

⁸⁶ Programme 19.55.2 - Régie des bâtiments.

⁸⁷ Essentiellement aux programmes 51.43.1 - Fonds de construction des hôpitaux - flats et 51.43.3 - Charges du passé.

⁸⁸ Programme 33.56.2 - Travaux à financement fédéral.

⁸⁹ Codes économiques 71 à 74.

⁹⁰ De même, une loi du 23 juin 1999 a chargé la Société fédérale de participations de financer (notamment au moyen d'un prêt) la construction du nouveau siège de l'OTAN à concurrence de 10 milliards de francs.

⁹¹ Code économique 8. Ici encore, il convient de tenir compte des prises de participations qui auraient pu être réalisées directement par la Société fédérale de participations.

⁹² Allocations de base 33.51.11.81.35 - Participation de l'Etat dans le capital de la SNCB en vue du financement des investissements (...) et 33.51.11.81.36 - Participation directe ou indirecte dans le capital de la Financière TGV en liaison avec le financement du TGV Nord Anvers-Rotterdam.

⁹³ En vertu des dispositions de l'article 34 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, les crédits non dissociés disponibles à la fin de l'année budgétaire sont reportés à l'année suivante et peuvent être utilisés dès le commencement de cette année pour ordonnancer toute dépense engagée pendant l'année budgétaire révolue.

(en millions de francs)

Tableau 4.3 – Dépenses ordonnancées sur les crédits non dissociés inscrits au budget général des dépenses pour l'année 1998 (données au 3 avril 2000)

Sections (1)	Total des crédits non dissociés 1998 (2)	Ordonnancements effectués en 1998 (*) (3)	Ordonnancements effectués en 1999 (4)	Total des ordonnancements (5)	Taux d'utilisation final (6)
01 – Dotations	12.498,2	12.465,7	25,0	12.490,7	99,9%
11 – Services du Premier ministre	17.309,3	16.676,0	365,4	17.041,4	98,5%
12 – Justice	39.742,5	35.490,3	3.333,2	38.823,5	97,7%
13 – Intérieur	11.511,0	9.773,8	1.117,6	10.891,4	94,6%
14 – Affaires étrangères et Commerce extérieur	9.908,5	7.592,3	1.666,2	9.258,5	93,4%
15 – Coopération au développement	15.886,0	13.956,4	1.523,9	15.480,3	97,4%
16 – Défense nationale	85.178,1	71.818,9	12.273,4	84.092,3	98,7%
17 – Service général d'appui policier et Gendarmerie	28.904,5	27.465,3	1.292,7	28.758,0	99,5%
18 – Finances	115.654,8	48.181,8	60.589,9	108.771,7	94,0%
19 – Fonction publique	19.928,8	19.682,4	144,5	19.826,9	99,5%
21 – Pensions	178.933,7	178.095,3	715,4	178.810,7	99,9%
23 – Emploi et Travail	18.664,5	17.635,6	166,0	17.801,6	95,4%
26 – Affaires sociales, Santé publique et Environnement	308.465,3	301.013,7	7.175,3	308.189,0	99,9%
31 – Classes moyennes et Agriculture	45.210,0	44.285,2	689,1	44.974,3	99,5%
32 – Affaires économiques	9.889,7	8.416,7	732,5	9.149,2	92,5%
33 – Communications et Infrastructure	96.740,7	94.799,3	1.602,1	96.401,4	99,6%
51 – Dette publique	1.201.555,5	1.016.247,9	3.939,1	1.020.187,0	84,9%
52 – Financement de l'U.E.	42.771,4	41.790,2	0,0	41.790,2	97,7%
Totaux	2.258.752,5	1.965.386,8	97.351,3	2.062.738,1	91,3%

(*) Les chiffres de la colonne 3, concernant les ordonnancements 1998 à la charge des crédits non dissociés de 1998, peuvent différer légèrement des données reprises dans la préfiguration des résultats de l'exécution du budget 1998, compte tenu d'un certain nombre d'opérations comptables effectuées après le dépôt de ladite préfiguration.

Comme il apparaît de ce tableau, la sous-consommation importante du montant global des autorisations de dépenses sur crédits non dissociés inscrits au budget de l'année 1998 (196.014,4 millions de francs) s'explique dans sa majeure partie (181.368,5 millions) par des charges d'emprunts moins élevées que celles initialement estimées, les ordonnancements imputés à charge de la section 51 – Dette publique, n'ayant atteint que 1.020.187,0 millions de francs alors que 1.201.555,5 millions de francs de crédits avaient été inscrits au budget.

C. LES DEPASSEMENTS DE CREDITS

Conformément à l'article 28 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, les ministres ne peuvent faire aucune dépense au-delà des crédits qui leur sont accordés par le législateur. Cette interdiction des dépassements de crédits s'applique aux engagements comme aux ordonnancements de dépenses, dans la limite des différents programmes du budget général des dépenses.

Pour prévenir les dépassements de crédits d'engagement, les contrôleurs des engagements désignés par le Roi⁹⁴ à cet effet dans les départements doivent accorder leur visa préalable aux dépenses les plus importantes, à savoir les contrats de plus de 200.000 francs et l'octroi de subsides de plus de 50.000 francs⁹⁵.

Pour sa part, la Cour des comptes est chargée de contrôler l'imputation correcte des dépenses et de veiller à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés. La loi dispose qu'aucune dépense ne peut être faite sans le visa préalable de la Cour des comptes, sauf dans les cas expressément prévus par la loi⁹⁶. Une importante exception à ce visa préalable concerne les dépenses fixes (rémunérations, pensions, abonnements), sur lesquelles la Cour n'exerce son contrôle qu'a posteriori⁹⁷.

Comme le montrent les tableaux qui suivent, **l'exécution du budget en 1999** a donné lieu à quelques cas limités de dépassements de crédits⁹⁸.

⁹⁴ Articles 48 et 49 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat ; plus particulièrement : arrêté royal du 31 mai 1966, portant règlement du contrôle de l'engagement des dépenses dans les services d'administration générale de l'Etat et arrêté ministériel du 8 juillet 1966, portant règlement interne du contrôle de l'engagement des dépenses.

⁹⁵ Arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement du contrôle de l'engagement des dépenses dans les services d'administration générale de l'Etat tel que modifié par l'arrêté royal du 5 février 1998.

⁹⁶ Article 40 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

⁹⁷ Article 41 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

⁹⁸ Dans le tableau des dépenses (Partie III – Annexes), les montants de la colonne 3 indiquent les engagements enregistrés en 1999 dans la comptabilité des contrôleurs des engagements. Pour leur part, les dépassements de crédits en ordonnancement (marqués par un astérisque) peuvent être constatés par comparaison avec les montants de crédits accordés (colonne 2).

(en francs)

Tableau 4.4. – Crédits 1999 : Engagements et ordonnancements effectués au-delà des crédits		
Programmes	Montant du dépassement	
	En engagement	En ordonnancement
11.02.0 Fonctionnement du cabinet (Politique scientifique)	2.395.186	0
13.02.0 Fonctionnement du cabinet (vice-premier ministre)	1.408.308	0
13.51.0 Direction générale de la législation et des institutions nationales. Programme de subsistance	583.059	0
13.59.0 Conseil d'Etat. Programme de subsistance	108.015	0
26.02.0 Fonctionnement du cabinet (Affaires sociales et Pensions)	1.059.276	0
26.11.0 Fonctionnement du cabinet (Intégration sociale et Environnement)	674.661	554.523
Total	6.228.505	554.523

Certains dépassements d'allocations de base ont été observés sans que le crédit du programme budgétaire qui englobe celles-ci soit pour autant dépassé. Répartis par sections, il s'agit des montants suivants :

(en francs)

Sections	Crédits 1999	
	Engagement	Ordonnancement
11 - Premier ministre	24.019	24.019
13 – Intérieur	11.179.934	9.812.144
18 – Finances	42.347	42.347
21 – Pensions	129.809	129.809
26 - Affaires sociales, Santé publique et Environnement	434.426	0
31 – Classes moyennes et Agriculture	3.272.891	3.069.584
32 - Affaires économiques	62.667	62.667

L'ensemble de ces dépassements concerne des allocations de base relatives au dépenses de personnel, soumises comme nous l'avons dit à la procédure d'imputation des dépenses fixes avec visa d'engagement simultané.

Par ailleurs, **l'exécution du budget de l'année 1998** au cours de l'année écoulée a été à l'origine de deux dépassements en ordonnancement au niveau du crédit légal (c'est-à-dire du crédit par programmes), à savoir:

- un dépassement de 107,5 millions de francs au programme 18.80.3 - Administration de la fiscalité des entreprises et des revenus, uniquement dû au fait qu'une redistribution d'allocations de base au sein de la section 18 - Ministère des Finances a été effectuée tardivement et n'a pu être prise en considération par la Cour des comptes⁹⁹ ;
- un dépassement de 418,2 millions de francs au programme 26.55.2 – Handicapés, pour lequel l'usage de la procédure de l'ouverture de crédit n'a pas permis à la Cour d'empêcher le dépassement du crédit inscrit au budget.

Par ailleurs, au niveau des seules allocations de base, des dépassements pour un montant total de 171,6 millions de francs ont été constatés sans provoquer de dépassement du crédit légal. Dans leur majorité (171,2 millions), ceux-ci sont dus à la redistribution tardive susmentionnée, le solde (410.370 francs) s'expliquant par des imputations de dépenses fixes au moyen de visas d'engagements simultanés (section 12 - Justice).

⁹⁹ Lettre du 12 mars 1999 au président de la Chambre des représentants.

CHAPITRE V - LA DETTE PUBLIQUE EN 1999

A. L'ENCOURS DE LA DETTE PUBLIQUE

Contrairement à l'année précédente, au cours de laquelle la dette publique a diminué de 47,6 milliards de francs, l'année 1999 a été marquée par une progression nominale de l'endettement de 195,7 milliards. L'encours de la dette atteignait au 31 décembre 9.954,1 milliards de francs.

Les divers facteurs qui expliquent cet accroissement ont déjà été présentés au chapitre I,B - Les résultats sur une base de caisse - et repris dans le tableau des opérations du Trésor public. Pour rappel, si le solde net à financer a atteint en 1999 un montant de 147,1 milliards (en hausse de 33,3 milliards de francs par rapport à 1998), la dette a également été influencée en 1999 par une augmentation sensible des opérations avec le F.M.I. et par des facteurs plus techniques comme la moindre importance par rapport à 1998 des primes positives d'émission et d'échange, ainsi que des différences de change négatives à concurrence de 38,8 milliards de francs.

Dans le cadre de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'Etat, la Cour des comptes se réfère aussi à la notion de « dette nette » ou « dette au sens strict ». La dette nette se distingue du montant total de la dette publique brute par le fait qu'elle ne comprend pas l'encours des placements que le Trésor a effectués dans le cadre de ses opérations de gestion. Les variations de ces réserves financières sont en effet erratiques (les montants ayant fait l'objet de placements étaient marginaux au 31 décembre 1999, soit 6 milliards de francs, alors qu'ils représentaient 47,4 milliards à la même date en 1998) et n'ont aucune signification pour l'appréciation de l'évolution des finances publiques. La dette nette s'élevait au 31 décembre 1999 à 9.948,1 milliards de francs (+ 237,1 milliards de francs par rapport à la fin de 1998), soit 105,9% du P.I.B., contre 106,8% au 31 décembre 1998, comme l'indique le tableau 5.1.

Tableau 5.1. – Evolution de la dette publique nette en Belgique				
	Encours au 31 décembre		Accroissement nominal	
	(en milliards de francs)	en % du P.I.B. (1)	(en milliards de francs)	en %
1990	7.224,6	109,6	+436,4	+6,4
1991	7.626,5	110,4	+401,9	+5,6
1992	8.138,8	111,9	+512,2	+6,7
1993	8.806,1	118,5	+667,3	+8,2
1994	9.186,1	117,9	+380,0	+4,3
1995	9.520,7	117,1	+334,6	+3,6
1996	9.528,5	114,7	+7,8	+0,08
1997	9.763,4	112,1	+234,8	+2,5
1998	9.711,0	106,8	-52,4	-0,5
1999	9.948,1	105,9	+237,1	+2,4

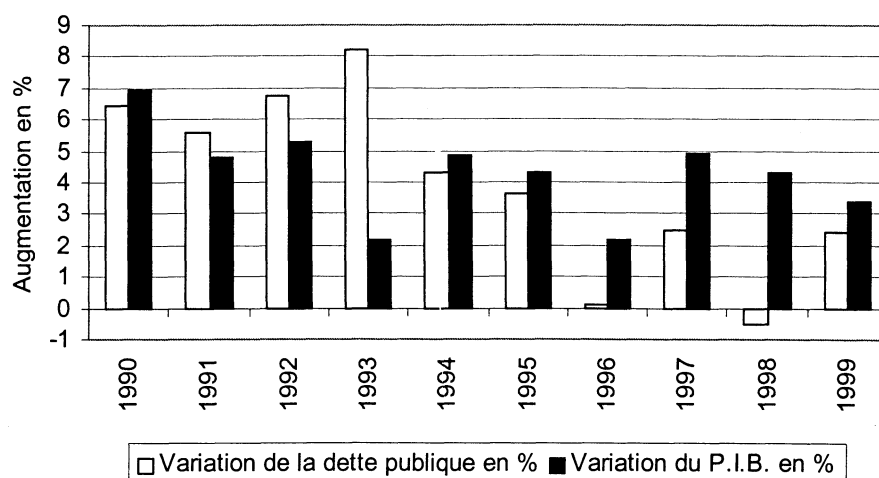
(1) Valeur du P.I.B. calculée en normes européennes (comptes SEC 95)

Sources : Trésorerie ; Institut des comptes nationaux ; P.I.B. 1999 : estimation du budget économique 2000, février 2000.

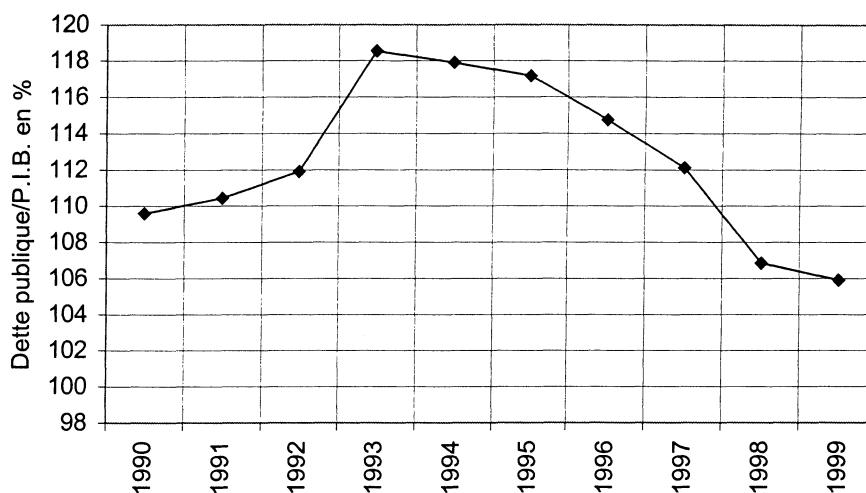
Il est à noter que le rapport dette publique nette/P.I.B., indiqué dans le tableau 5.1. et dans le graphique 5.2 ci-dessous, est différent du taux d'endettement, qui constitue l'un des critères à respecter par la Belgique dans le cadre de l'Union économique et monétaire. Le taux d'endettement suivant les normes européennes tient compte de la dette consolidée¹⁰⁰ de l'ensemble des pouvoirs publics, et non de la seule dette publique nette de l'Etat.

¹⁰⁰ Par consolidé, on entend dans ce contexte qu'il est fait abstraction des créances et des dettes entre les différents secteurs des pouvoirs publics.

GRAPHIQUE 5.1: Evolution comparée de la dette publique nette et du P.I.B.



GRAPHIQUE 5.2: Evolution du rapport dette publique nette /P.I.B.



B. LA STRUCTURE DE LA DETTE PUBLIQUE

1. La dette publique officielle

La structure de la dette en valeur brute est décrite au tableau 5.2.

(en francs)

Tableau 5.2. – Composition de la dette publique brute au 31 décembre 1999	
Dette consolidée (long terme)	
<u>Dette en euros et en francs belges</u>	
Dette directe :	8.012.194.727.749
Dette indirecte :	45.954.622.796
Total (1):	8.058.149.350.545
<u>Dette en devises :</u>	339.524.770.629
TOTAL DE LA DETTE CONSOLIDEE	8.397.674.121.174
Dette à moyen terme	
	300.000.000
Dette à court terme	
Dette en euros et en francs belges :	1.474.451.629.663
Dette en devises :	81.655.605.482
TOTAL DE LA DETTE A COURT TERME	1.556.107.235.145
DETTE PUBLIQUE TOTALE	9.954.081.356.319
<u>Dont</u>	
en euros et en francs belges :	9.532.900.980.208
en devises :	421.180.376.111

(1) : dont 139.516.664.176 francs d'emprunts émis en ex-devises de la zone euro

Le passage à la monnaie unique au début de 1999 a modifié de manière significative la structure de change de la dette publique. En effet, les emprunts précédemment émis dans les devises qui font maintenant partie du bloc euro sont depuis cette date assimilés à la dette domestique en euros, au même titre que les emprunts en francs belges. La dette en devises se limite donc désormais aux seuls emprunts émis hors zone euro. Au 31 décembre 1999, la dette restant soumise au risque de change ne représentait plus ainsi que 421,2 milliards de francs, soit 4,2% de la dette totale.

Tableau 5.3. – Evolution de la dette en devises		
	(en milliards de francs)	% de la dette totale
31 décembre 1992	1.010,5	12,2
31 décembre 1993	1.520,0	16,8
31 décembre 1994	1.349,5	14,5
31 décembre 1995	1.085,3	11,4
31 décembre 1996	734,1	7,7
31 décembre 1997	784,4	8,0
31 décembre 1998	701,1	7,1
31 décembre 1999	421,2	4,2

2. La dette débudgétisée de l'Etat

Comme les années précédentes, la dette débudgétisée a enregistré une légère baisse, passant de 66,9 milliards de francs au 31 décembre 1998 à 62,1 milliards de francs au 31 décembre 1999.

(en milliards de francs)

Tableau 5.4. – Dette débudgétisée			
	SITUATION A LA FIN DE		
	Décembre 1997	Décembre 1998	Décembre 1999
Constructions de bâtiments	8,3	10,1	9,7
Administrations locales et Santé publique	16,8	14,8	13,0
Divers	0,5	0,3	-
Office national du Ducroire	11,3	10,9	10,2
BELFIN (financement de la SABENA)	15,2	13,9	12,9
Assainissement de l'I.N.C.A. et de l'O.C.C.H.	6,1	4,3	2,6
SFI	11,6	12,5	13,7
Total	69,7	66,9	62,1

C. LES CHARGES EN INTERETS DE LA DETTE PUBLIQUE ET LE TAUX D'INTERET IMPLICITE DE LA DETTE.

Les charges en intérêts de la dette publique ont été liquidées en 1999 comme suit :

- l'essentiel des intérêts a été imputé à charge des crédits de la section 51 - Dette publique, du budget général des dépenses ;

- les intérêts courus sur les titres anciens échangés contre des OLO lors des adjudications d'échange ont été capitalisés ; ils sont repris au tableau 5.5. dans la colonne « Liquidations sous forme de titres ».

Depuis l'année 1993, pour laquelle le Trésor avait liquidé des intérêts pour un montant de 719,9 milliards de francs, les charges d'emprunts ont baissé chaque année en valeur absolue, pour atteindre en 1999 un montant de 596,5 milliards de francs.

Le tableau 5.5 mesure également l'évolution du taux d'intérêt implicite de la dette publique. Ce taux est obtenu conventionnellement en divisant les charges d'intérêts d'une année par le total de la dette de l'Etat au 31 décembre de l'année précédente. Le taux d'intérêt ainsi obtenu n'est pas une mesure de la moyenne des taux du marché. Son mode de calcul simple est techniquement comparable à celui du taux de croissance annuel du P.I.B.. Malgré ses limites, le taux d'intérêt implicite joue un rôle fondamental dans les modèles utilisés pour établir des prévisions à moyen et long termes relatives au déficit public et au taux d'endettement des pouvoirs publics (rapport entre la dette et le produit intérieur brut), ainsi que dans l'identification d'un effet boule de neige éventuel des intérêts de la dette, effet négatif actuellement inversé.

Le taux d'intérêt implicite a largement baissé ces dernières années, passant de 8,7 % en 1993 à 6,1% en 1999.

Il convient cependant de noter que les taux d'intérêts à long terme se sont progressivement redressés en 1999. Ainsi, le taux des émissions d'OLO à 10 ans est passé de 4,06% à la fin de 1998 à 5,58% un an plus tard¹⁰¹. Sur le court terme, par contre, les taux d'intérêts se sont maintenus à un niveau très bas.

Malgré la remontée des taux à long terme, le taux d'intérêt implicite de la dette présente encore une marge potentielle de baisse, au fur et à mesure du renouvellement des emprunts venant à échéance finale.

Par ailleurs, deux constatations peuvent être formulées à propos de l'effet que les primes d'émission et d'échange enregistrées lors des émissions d'emprunts linéaires ont eu sur les charges d'intérêts en 1999 :

1. la proratisation des primes d'émission et d'échange¹⁰² antérieures, appliquée depuis 1995, a réduit les charges budgétaires d'intérêts pour 1999 à raison d'un montant total de 19,1 milliards de francs;

¹⁰¹ Source : Banque nationale de Belgique, rapport annuel 1999.

¹⁰² Ce principe implique que les primes d'émission et d'échange sont considérées comme des intérêts perçus ou versés lors des émissions d'OLO ou des adjudications d'échange d'emprunts anciens contre des OLO, à répartir prorata temporis sur l'ensemble des échéances d'intérêts de ces émissions. Ce faisant, les charges annuelles d'intérêts à budgétiser restent largement comparables aux charges qu'auraient entraîné des emprunts émis au pair de la valeur nominale, à un taux d'intérêt reflétant les conditions de marché du moment.

2. les primes d'émission et d'échange enregistrées en 1999 ont représenté un montant de 43,8 milliards de francs¹⁰³. En raison du principe de proratisation susmentionné, ce solde positif sera réparti sur les futures échéances d'intérêts pour compenser les charges budgétaires d'intérêts plus élevées des emprunts émis en 1999.

(en milliards de francs)

Tableau 5.5. – Taux d'intérêt implicite de la dette						
Total de la dette publique		Montant des intérêts				Taux d'intérêt implicite de la dette publique
		Année	Dépenses ordonnancées sur crédits budgétaires (1)	Liquidations sous forme de titres (2)	TOTAL	
Au 31.12.1989	6.788,2	1990	586,5	31,6	618,1	9,1 %
Au 31.12.1990	7.224,6	1991	617,9	4,7	622,6	8,6 %
Au 31.12.1991	7.751,0	1992	678,7	21,2	699,9	9,0 %
Au 31.12.1992	8.288,7	1993	687,0	32,9	719,9	8,7 %
Au 31.12.1993	9.073,0	1994	690,3	22,0	712,3	7,9 %
Au 31.12.1994	9.335,8	1995	654,2	6,3	660,5	7,1 %
Au 31.12.1995	9.529,5	1996	629,2	11,0	640,2	6,7 %
Au 31.12.1996	9.605,8	1997	609,4	15,7	625,1	6,5 %
Au 31.12.1997	9.805,9	1998	607,6	17,2	624,8	6,4 %
Au 31.12.1998	9.758,3	1999	586,9	9,6	596,5	6,1 %

Sources : Exposé général du budget général des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2000 (Doc. Parl. Chambre, n° 50 - 0199/001, p. 213), pour les années 1990 à 1998.

Ministère des finances, Note de conjoncture, 21/02/2000 (dépenses sur crédits budgétaires 1999).

- (1) : y compris les intérêts capitalisés sur les deux emprunts de capitalisation émis respectivement en 1994 et 1995.
 (2) : y compris les paiements d'intérêts sous forme de titres (il s'agit depuis 1992 des capitalisations d'intérêts lors des opérations d'échange de titres).

¹⁰³ Les lignes d'OLO utilisées en 1999, dont les conditions initiales ont été fixées antérieurement, portaient un taux facial sensiblement plus élevé que les rendements du marché enregistrés au cours de l'année. Dès lors, les prix d'émission se sont situés largement au-dessus du pair et ont généré d'importantes primes d'émission en faveur du Trésor.

DEUXIEME PARTIE :
COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS CONCERNANT LES
PROGRAMMES DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES

SECTION 11 – SERVICES DU PREMIER MINISTRE**Programme 11.60.1 – Recherche et développement dans le cadre national****Allocation de base 60.14.81.01 – Couverture des dépenses de R & D des avions de la filière Airbus**

La Cour des comptes renvoie aux commentaires et observations qu'elle a émis à propos du projet de budget de l'Etat pour l'année budgétaire 2000¹⁰⁴, dans lesquels elle a déjà attiré l'attention sur la situation confuse qui est apparue depuis l'inscription, dans le budget de l'année 1997, des premiers crédits pour les nouveaux programmes Airbus. C'est ainsi qu'il manquait toujours des précisions, à cette date, au sujet du protocole d'accord qui serait conclu à ce sujet entre les Régions et l'Etat, ce qui a eu pour effet d'entraver une programmation efficace.

Dans sa réponse en Commission des Finances et du Budget de la Chambre des représentants, le ministre du Budget a confirmé la situation décrite ci-dessus. Il a toutefois ajouté que, le 24 juillet 1999, le Conseil des ministres a fixé l'enveloppe pour ces programmes Airbus à 2.053,0 millions de francs. Des crédits ont été prévus à cet effet pour les budgets des années 1998 à 2002 (respectivement 50 % à la charge de la section 11 – Services du Premier Ministre - et 50 % à celle de la section 32 - Affaires économiques).

Un accord définitif entre l'Etat et les Régions n'est toujours pas intervenu.

¹⁰⁴ Doc. parl., Chambre, n° 50 0197/002, p. 37.

SECTION 12 – JUSTICE

1. Plan pluriannuel Justice et Sécurité (1998 – 2000)

Le plan pluriannuel constitue une pierre angulaire de la réforme de la Justice. Dans la note de politique générale du ministère de la Justice pour l'année budgétaire 1999, une attention particulière est accordée à son exécution. Ci-après sont abordés certains aspects du volet "Une justice humaine".

Aide juridique

(en millions de francs)			
Allocation de base	Crédit initial	Crédit final	Utilisation
56.11.34.42	60	0	0
56.11.34.43	758	818	818

Pour l'aide de première ligne, que les commissions d'arrondissement d'aide juridique doivent accorder, un crédit de 60 millions de francs a été prévu au budget général des dépenses initial pour l'année 1999, dans le cadre de la nouvelle législation relative à l'aide juridique¹⁰⁶. En l'absence d'un arrêté d'exécution relatif à la composition et au fonctionnement des commissions d'aide juridique, ce montant n'a pas pu être alloué à ces commissions¹⁰⁷.

Le montant de l'allocation de base 56.11.34.42 (aide de première ligne) a, dès lors, été transféré, par le biais d'une redistribution entre allocations de base, à l'allocation de base 56.11.34.43 (aide de deuxième ligne) pour exécuter l'arrêté royal du 13 juin 1999 modifiant l'arrêté royal du 23 mai 1997 fixant les conditions d'octroi, le tarif et les modalités de paiement de l'indemnité allouée aux avocats en exécution des articles 455 et 455 bis du Code judiciaire, afin de permettre aux barreaux d'indemniser les avocats qui ont déjà accordé une aide de première ligne. Grâce à cette modification, le montant précité de 60 millions de francs a pu être utilisé comme initialement prévu.

Maisons de justice et services parajudiciaires

En 1999, 8 bâtiments ont été utilisés¹⁰⁸ pour héberger des maisons de justice. Actuellement, seule l'aide juridique de première ligne bénéficie d'un local mis à sa disposition dans chacune de celles-ci. Les autres services n'y sont pas encore établis de manière permanente.

Sur un total de 851 membres prévu pour le cadre du personnel des maisons de justice, 642 places étaient occupées au 1^{er} avril 2000. En 1999, 133 membres du personnel ont été engagés, dont 124 par contrat et 9 sur une base statutaire.

¹⁰⁶ Loi du 23 novembre 1998 relative à l'aide juridique (M.B. du 22 décembre 1998).

¹⁰⁷ Entre-temps, un arrêté d'exécution a été pris en la matière, à savoir l'arrêté royal du 20 décembre 1999 déterminant les modalités relatives à l'agrément des organisations d'aide juridique ainsi qu'à la composition et au fonctionnement de la commission d'aide juridique et fixant les critères objectifs pour l'allocation d'un subside aux commissions d'aide juridique, en exécution des articles 508/2, § 3, alinéa 2, et 508/4, du Code judiciaire (M.B. du 30 décembre 1999).

¹⁰⁸ Des maisons de justice ont été ouvertes à Anvers, Bruges, Hasselt, Gand, Marche-en-Famenne, Neufchâteau, Nivelles et Tournai.

Le directeur d'une maison de justice est responsable de la répartition efficace des missions entre les différents assistants de justice¹⁰⁹ et peut par conséquent répartir le personnel entre les différents secteurs selon les nécessités et les besoins du moment, les qualifications du membre du personnel concerné et les orientations et priorités fixées par l'administration centrale. C'est pourquoi les assistants de justice sont, la plupart du temps, actifs dans différents secteurs (à l'exception des assistants responsables des médiations dans les affaires pénales et de l'accueil des victimes). Dès lors, il est difficile d'établir une répartition du personnel par catégorie d'accompagnement. Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la charge de travail par catégorie d'accompagnement ainsi que des normes de travail, par fonction à temps plein, utilisées par secteur :

Catégorie d'accompagnement		Charge de travail	Norme de travail
Missions civiles	Enquêtes instruites	3488	50/an
Libération conditionnelle	Accompagnements	812	30 affaires en cours
	Enquêtes	216	80/an
Probation	Accompagnements	10093	40 affaires en cours
	Enquêtes	4349	80/an
CPS ¹¹⁰ - LC ¹¹¹	Accompagnements	5001	40 affaires en cours
	Enquêtes	4313	100/an
Médiations pénales	Dossiers	5876	100/an
Accueil des victimes	Accompagnements	20630	Pas de norme

Ainsi, la norme de travail dans le secteur de la mise en liberté conditionnelle s'élève à 40 accompagnements en cours ou 100 enquêtes par assistant de justice par an. Dans ce secteur, 168 membres du personnel (125 pour les accompagnements et 43 pour les enquêtes) sont donc nécessaires afin de pouvoir faire face à cette charge de travail. Dans le plan pluriannuel 1998 – 2000, 127 assistants de justice seulement sont prévus pour l'année 2000.

Pour la catégorie d'accompagnement probation, la norme de travail s'élève à 40 accompagnements en cours ou 80 enquêtes par assistant de justice par an, ce qui signifie que 306 assistants de justice sont nécessaires. Ici également, le nombre prévu dans le plan pluriannuel 1998 – 2000 n'est que de 251.

Mesures et peines alternatives

(en millions de francs)			
Allocation de base	Crédit accordé	Utilisation en engagement	Taux d'utilisation
56.23.33.06	129,4	84,8	66%

Une somme de 129,4 millions de francs était prévue au budget général des dépenses pour l'année 1999 pour des projets d'encadrement de mesures et de peines alternatives. Malgré l'importance attachée à cette problématique¹¹², un montant de 84,8 millions de francs seulement, soit 66% du crédit prévu, a été utilisé à la charge de cette allocation de base.

¹⁰⁹ Arrêté ministériel du 23 juin 1999 fixant les descriptions et profils de fonction pour le personnel des services extérieurs du Service des maisons de justice du ministère de la Justice.

¹¹⁰ Commission de protection sociale (internements).

¹¹¹ Mises en liberté conditionnelle.

¹¹² Note de politique générale du ministre de la Justice pour l'année budgétaire 2000, Doc. Parl., Chambre, n° 50 0198/013, pp. 25 – 27.

2. Programme 12.51.2 – Centre pénitentiaire de recherche et d’observation clinique : utilisation des crédits

(en millions de francs)			
Allocation de base	Crédit alloué	Utilisation	Taux d’utilisation
51.20.11.03	1	0,75	75%
51.20.11.04	14	13	93%
51.21.12.01	17,5	0	0%
51.21.74.01	15	0	0%

Malgré les intentions formulées dans la note de politique générale pour le budget 1999¹¹³, le Centre pénitentiaire de recherche et d’observation clinique, destiné à l’exécution de recherches cliniques interdisciplinaires dans le cadre de la libération d’auteurs de graves délits, n’a pas encore été rendu opérationnel. Les crédits de personnel inscrits à ce programme ont été toutefois déjà partiellement utilisés. Les crédits de fonctionnement prévus sont restés intégralement inutilisés.

¹¹³ Note de politique générale du ministre de la Justice pour l’année budgétaire 1999, Doc. Parl., Chambre, n° 1782/7 – 98/99, p. 13.

SECTION 14 – AFFAIRES ETRANGERES ET COMMERCE EXTERIEUR

Programme 14.42.0 – Postes diplomatiques et consulaires

Si les crédits d'engagement (dissociés et variables), inscrits à charge du programme 14.42.0 – Postes diplomatiques et consulaires, ont été en grande partie consommés, les ordonnancements se sont avérés nettement inférieurs aux montants prévus, de même que les recettes du fonds organique.

(en millions de francs)

	Crédit accordé	Utilisation en engagement	Utilisation en ordonnancement	Taux d'utilisation ¹¹⁴
cnd	4.856,6	4.843,0	3.387,2	99,7 %
ce	145,0	112,1	-	77,3 %
co	150,0	-	55,5	37,0 %

Fonds organique 14-1 : Fonds destinés à l'utilisation du produit de la vente de biens immeubles sis à l'étranger, à l'achat, la construction et l'aménagement de biens de même nature destinés à servir soit de résidences, soit de chancelleries des missions diplomatiques ou des postes consulaires belges

(en millions de francs)

	Engagement		Ordonnancement	
	Budget	Réalisations	Budget	Réalisations
Solde au 1.1.1999	194,6	194,6	198,9	198,9
Recettes	150,0	0,0	150,0	0,0
Disponible	344,6	194,6	348,9	198,9
Dépenses	195,0	177,9	145,0	2,6
Solde au 31.12.1999	149,6	16,7	203,9	196,3

Les moyens inscrits au programme 14.42.0 couvrent les dépenses de personnel et les frais de fonctionnement, d'entretien et d'équipement des postes diplomatiques et consulaires (crédits non dissociés), ainsi que l'achat, la construction et l'aménagement d'immeubles destinés à abriter les ambassades, légations et consulats (crédits dissociés) ou à servir de résidences ou de chancelleries des missions diplomatiques ou des postes consulaires (crédits variables).

Les crédits dissociés d'engagement inscrits pour 1999 devaient notamment à servir à l'achat d'une résidence à Kampala¹¹⁵. Ce projet a été abandonné au profit d'une location, et les moyens prévus, partiellement utilisés pour le paiement de la rente viagère occasionnée par l'achat d'une résidence à Luxembourg. Les crédits accordés devaient, en outre, pour leur plus grande part, financer des travaux de rénovation à Kinshasa et à Budapest¹¹⁶. Un montant supplémentaire de 110,0 millions de francs avait été inscrit lors de l'ajustement du budget

¹¹⁴ Pour les crédits non dissociés, il s'agit du taux d'utilisation en engagement.

¹¹⁵ Allocation de base 42.04.71.01.

¹¹⁶ Allocation de base 42.04.72.01.

pour la réalisation de travaux de rénovation urgents. Les engagements effectifs se sont avérés légèrement inférieurs aux prévisions, les projets ayant été retardés (Kinshasa) ou devant encore faire l'objet d'arbitrages (Budapest).

L'écart constaté entre réalisations et estimations est, en revanche, plus important en ce qui concerne les ordonnancements, traduisant leur plus grande imprévisibilité, due notamment aux procédures d'imputation des dépenses réalisées à l'étranger. Il en est résulté un accroissement de l'encours comptable des engagements à charge des crédits dissociés, qui atteignait 164,3 millions de francs au 31 décembre 1999.

Le même phénomène peut être observé en ce qui concerne le crédit variable. Le montant des engagements réalisés est, en effet, proche des estimations, fortement revues à la baisse au moment de l'ajustement budgétaire. Ils ont été intégralement consacrés à la rénovation de bâtiments devant servir d'ambassade et de résidence à Berlin. Les ordonnancements n'ont, par contre, pas atteint 2 % des prévisions. En outre, la recette devant provenir de la vente d'immeubles à Buenos Aires et estimée à 150,0 millions de francs, n'a pas été réalisée. D'autres ventes, projetées depuis longtemps, ont cependant été conclues et devraient faire l'objet d'imputations prochaines. Elles concernent les chancelleries de Berlin et Bonn et sont évaluées respectivement à 43,0 et 68,0 millions de francs.

SECTION 15 – COOPERATION INTERNATIONALE

1. La Coopération technique belge

En exécution des recommandations formulées par la Commission parlementaire de suivi, la Coopération technique belge (C.T.B.) a été créée sous la forme d'une société anonyme de droit public à finalité sociale¹¹⁶. La C.T.B. a la compétence exclusive de l'exécution, en Belgique ou à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération gouvernementale avec les pays partenaires. La loi portant création de la C.T.B. est entrée en vigueur le 24 février 1999 et ses statuts ont été publiés au Moniteur belge le 27 février 1999¹¹⁷.

Eu égard à l'impact de la création de la C.T.B. sur le fonctionnement de l'Administration générale de la coopération au développement (A.G.C.D.), le budget de l'année budgétaire 1999 avait un caractère transitoire. C'est pourquoi il contenait un certain nombre de mesures d'accompagnement de cette réforme.

La disposition légale 2.15.10 figurant dans le budget initial de l'année budgétaire 1999¹¹⁸ a prévu la possibilité d'utiliser les crédits prévus aux allocations de base, soit comme auparavant, soit pour des paiements dus à la Coopération technique belge, en exécution des conventions d'attribution conclues entre le membre du Gouvernement qui a la Coopération internationale dans ses attributions et la C.T.B.. Dans ce dernier cas, les moyens financiers nécessaires pouvaient être transférés¹¹⁹ aux nouvelles allocations de base¹²⁰ prévues à cet effet¹²¹. A la suite du contrôle budgétaire¹²², cette disposition légale a été adaptée en augmentant le nombre d'allocations de base dont les crédits pouvaient être transférés et en ne requérant un transfert que pour les nouvelles initiatives. Au cours de l'année 1999, cette disposition budgétaire n'a pas été utilisée. Les dépenses résultant des conventions d'attribution signées ont été imputées directement à la charge des allocations de base de l'A.G.C.D. et pas à la charge de celles prévues spécialement pour la C.T.B..

En 1999, un seul projet de coopération bilatérale directe a été attribué à la C.T.B.¹²³. Aucune dépense n'a encore été imputée à sa charge. Le 15 mai 2000, 112 projets lui avaient été attribués.

¹¹⁶ Loi du 21 décembre 1998 portant création de la Coopération technique belge sous la forme d'une société de droit public, M. B. du 30 décembre 1998.

¹¹⁷ Arrêté royal du 15 février 1999 portant exécution de l'article 13 de la loi du 21 décembre 1998 portant création de la Coopération technique belge sous la forme d'une société de droit public, M. B. du 27 février 1999.

¹¹⁸ Loi du 23 décembre 1998 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1999, M. B. du 3 juin 1999.

¹¹⁹ Par le biais d'une redistribution des allocations de base du programme 15.54.1 – Coopération gouvernementale, ou d'un transfert de crédits pour les allocations de base d'autres programmes de la section 15.

¹²⁰ Allocations de base 54.10.35.01 (cnd) et 54.10.54.01 (cd), toutes deux intitulées "Tâches C.T.B..".

¹²¹ Tel était l'avis du ministre du Budget, cf. Doc. parl., Chambre, 1783/3 - 98/99, page 173.

¹²² Loi du 7 mai 1999 contenant le quatrième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1999, M. B. du 23 septembre 1999.

¹²³ Le 23 décembre 1999, "The integrated socio-economic development programme for poverty stricken areas in Shaanxi province – ISEDP (Chine)" a été transférée à la C.T.B.

Au cours de 1999, des conventions ont également été établies pour la gestion des bourses d'études par la C.T.B. et un montant de 4.482.010 francs a été ordonnancé à cet effet¹²⁵. En outre, une somme de 632.062 francs a également été ordonnancée pour l'évaluation d'actions de coopération¹²⁶.

En 1999, des ordonnances de paiement de certains frais d'établissement de la C.T.B. (recours à un bureau de recrutement, avis juridique, achat de mobilier,...) ont été soumises à la Cour des comptes. Ces frais d'établissement ont été imputés à la charge du budget de l'A.G.C.D.¹²⁷. La Cour des comptes est d'avis que ces frais d'établissement doivent être pris en charge par la C.T.B. et a dès lors visé les ordonnances en subordonnant son accord à la condition expresse que ces frais soient récupérés à la charge de la C.T.B.¹²⁸. A ce jour, ces récupérations ne sont pas encore intervenues.

L'article 34 du contrat de gestion conclu entre l'Etat et la C.T.B.¹²⁹ prévoit le paiement d'une contribution prévisionnelle en tranches trimestrielles à la C.T.B. destinée à la couverture des frais d'installation et de lancement ainsi que des frais de gestion pour les charges découlant des tâches de service public qu'exerce la C.T.B.. Le budget initial pour l'année budgétaire 1999 n'avait rien prévu à cet égard. A la suite du contrôle budgétaire, une nouvelle allocation de base (54.10.31.22) a été créée qui prévoit un crédit de 300 millions de francs destiné à la couverture des frais de gestion de la C.T.B.. Une première contribution de 175 millions de francs n'a été transférée à la C.T.B. que le 22 décembre 1999.

2. Programme 15.54.0 – Département Coopération internationale : programme de subsistance : utilisation des crédits inscrits à l'allocation de base 54.04.12.27.

(en millions de francs)			
Allocation de base	Crédit	Utilisation	Taux d'utilisation
54.04.12.27	54,8	21,4	39%

Le crédit de l'allocation de base 54.04.12.27 – Préparation, accompagnement, évaluation et contrôle des actions de coopération par des experts externes n'a, au cours de l'année budgétaire 1999, été engagé qu'à concurrence de 39% du crédit final¹³⁰. Ce faible taux d'utilisation paraît contraster avec l'ambition de mener une politique d'évaluation plus active, comme promis lors des travaux de la Commission spéciale chargée du suivi des problèmes de l'Administration générale de la coopération au développement (A.G.C.D.)¹³¹.

Le faible taux d'utilisation est imputable à la réforme de l'A.G.C.D. et à son intégration dans la nouvelle Direction générale de la coopération internationale (DGCI), créée au sein du ministère des Affaires étrangères. Cette réforme n'a pas seulement conduit à un transfert et

¹²⁵ Allocation de base 54.12.35.22.

¹²⁶ Allocation de base 54.04.12.27.

¹²⁷ Allocation de base 54.02.12.01.

¹²⁸ Lettres des 5 mai 1999, 25 août 1999, 30 septembre 1999, 29 novembre 1999 et 13 décembre 1999.

¹²⁹ Arrêté royal du 5 mai 1999 portant assentiment au premier contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale Coopération technique belge, M. B. du 28 mai 1999.

¹³⁰ Pour ladite allocation de base, un montant de 100 millions de francs était prévu initialement ; lors du contrôle budgétaire et du neuvième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1999, ce crédit a été diminué respectivement à concurrence de 0,2 million et 45 millions de francs.

¹³¹ Cf. également la note de politique générale de la Coopération internationale pour l'année budgétaire 1999, Doc. parl., Chambre, n° 1782/22 – 98/99, page 3.

une perte de personnel dans les services concernés, mais a également abouti à une redistribution des compétences exercées antérieurement. C'est ainsi que les tâches liées à l'évaluation ont été transférées à un évaluateur spécial de la Coopération internationale. Par arrêté royal¹³², une personne a été désignée pour exercer cette fonction pour une période de sept ans.

La période effective de rodage de son service prend plus de temps que prévu, ce qui a eu une incidence sur le rythme et le volume des engagements à la charge de l'allocation de base.

¹³² Arrêté royal du 4 mai 1999 portant nomination d'un évaluateur spécial de la Coopération internationale auprès du ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération internationale et fixant son statut administratif et pécuniaire, M. B. du 30 juin 1999

SECTION 16 – DEFENSE NATIONALE

1. Exécution du Plan à moyen terme de rééquipement des forces armées

Le faible taux d'utilisation des moyens d'engagement du département traduit les difficultés récurrentes rencontrées dans la mise en œuvre du Plan à moyen terme.

Les moyens destinés à la mise en œuvre du Plan à moyen terme 1996-1999 de rééquipement des forces armées (P.M.T.), dont la dernière tranche a été approuvée par le Conseil des ministres le 29 janvier 1999, sont répartis entre diverses allocations de base des programmes 16.50.2 - Renouvellement de l'équipement et de l'infrastructure, et 16.50.4 - Obligations internationales, du budget général des dépenses de l'année 1999, ainsi qu'à charge de deux comptes de trésorerie extra-budgétaires.

Leur degré d'utilisation, en termes d'engagement, peut être résumé par le tableau suivant :

(en millions de francs)

Allocation de base / Compte de trésorerie	Crédit / Autorisation	Utilisation (engagement)	Taux d'utilisation
Acquisition, renouvellement et modernisation de moyens spécifiquement militaires ¹³³	23.650,0	3.065,5	13,0 %
Construction, aménagement et équipement d'installations spécifiquement militaires ¹³⁴	2.256,0	2.253,5	99,9 %
Achat ou expropriation de bâtiments ¹³⁵	0,0	0,0	-
Achat ou expropriation de terrains ¹³⁶	41,0	3,3	8,0 %
Contribution financière de la Belgique aux investissements internationaux ¹³⁷	1.178,0	1.136,5	96,5 %
Produit de l'aliénation de biens immeubles ¹³⁸	600,0	531,0	88,5 %
Produit de l'aliénation de matériels, matières et munitions excédentaires ¹³⁹	908,0	136,0	15,0 %
Total ¹⁴⁰	28.633,0	7.125,8	24,9 %

Le taux de consommation modeste des moyens d'engagement du département doit être apprécié à la lumière de l'augmentation globale dont ils ont fait l'objet dans le cadre du

¹³³ Allocation de base 50.21.13.74 (crédit dissocié).

¹³⁴ Allocation de base 50.22.13.72 (crédit dissocié).

¹³⁵ Allocation de base 50.22.13.80 (crédit dissocié).

¹³⁶ Allocation de base 50.22.71.12 (crédit dissocié).

¹³⁷ Allocation de base 50.42.35.02 (crédit dissocié).

¹³⁸ Compte de trésorerie 87.07.04.28B (cf. disposition légale 2.16.14, modifiée par la disposition 2.16.2 du quatrième ajustement du budget général des dépenses).

¹³⁹ Compte de trésorerie 87.07.06.30B (cf. disposition légale 2.16.20, modifiée par la disposition 2.16.5 du même ajustement).

¹⁴⁰ L'allocation de base 50.21.13.73 – Acquisition, renouvellement et modernisation de moyens spécifiquement militaires (crédit non dissocié) n'est pas reprise ici, car son crédit n'est consacré que dans une petite proportion aux dépenses du P.M.T. (331,0 millions de francs sur un crédit initial de 3.463,0 millions de francs, d'après les documents justificatifs du budget). Cf. *infra* les commentaires relatifs aux crédits non dissociés.

contrôle budgétaire¹⁴¹, à savoir un accroissement de 6.942,0 millions de francs des crédits budgétaires et une diminution de 532,0 millions de francs des autorisations d'engagement à charge des comptes de trésorerie précités. Cette augmentation globale résultait essentiellement du report de plusieurs projets importants¹⁴² qui n'avaient pu être exécutés en 1998, traduisant les difficultés récurrentes rencontrées par le département dans l'exécution du P.M.T.¹⁴³

Seule une petite partie des programmes envisagés dans la tranche 1999¹⁴⁴ a été effectivement engagée cette année¹⁴⁵ : il s'agit principalement de l'acquisition de kits « mid-life update » pour les avions F-16 (323,0 millions de francs), du « defense messaging system » (600,0 millions de francs), de l'installation d'un système de communication interne et externe à bord des frégates (488,0 millions de francs) et de la deuxième tranche du sous-programme RINTE VHF du projet RITA 2000 (253,9 millions de francs)¹⁴⁶.

Ainsi que l'a indiqué le Gouvernement dans sa réponse aux observations de la Cour des comptes, les retards rencontrés dans la réalisation des P.M.T. se sont traduits par la réinscription d'importants moyens d'engagement dans le budget de l'année 2000¹⁴⁷. Le P.M.T. 2000-2005 n'a, quant à lui, pas encore été soumis au Conseil des ministres. Seul un projet de « rattrapage minimum » a, à ce jour, été adopté¹⁴⁸.

Ainsi qu'il ressort du tableau suivant, le taux d'utilisation des moyens d'ordonnancement consacrés à l'exécution du P.M.T. a été, en 1999, relativement élevé, en comparaison de celui des moyens d'engagement.

¹⁴¹ Loi du 7 mai 1999 contenant le quatrième ajustement du budget général des dépenses de l'année budgétaire 1999.

¹⁴² Parmi ceux-ci l'acquisition d'un système d'arme antichar de moyenne portée de la troisième génération (6.186 millions de francs), la consolidation des frégates (500 millions de francs), l'exécution de la phase d'expérimentation du programme de transmission RITA (229 millions de francs), la mise à niveau des chasseurs de mines tripartites (199 millions de francs) et le « global positioning system » de la force terrestre (124 millions de francs).

¹⁴³ Cf. les observations de la Cour des comptes relatives au projet de budget ajusté de l'année budgétaire 1999 (Doc. parl., Chambre, n°2131/3 - 98/99, p. 36).

¹⁴⁴ Les investissements dont font état les documents justificatifs du budget initial (Doc. parl., Chambre, n°1782/2 - 98/99, pp. 510-519) s'écartent sensiblement de ceux repris dans la tranche du P.M.T. approuvée ultérieurement par le Conseil des ministres (cf. à ce propos les remarques de la Cour concernant le projet de budget pour l'année 1998, Doc. parl., Chambre, n°1250/2 - 97/98, p. 74).

¹⁴⁵ Il convient, à cet égard, de noter l'importante concentration des engagements en fin d'année. Ainsi, 78 % des engagements effectués à charge des crédits dissociés du programme 16.50.2 l'ont été au cours du seul mois de décembre. Sur les inconvénients qui en résultent, notamment en matière de contrôle interne et externe, cf. préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'Etat pour 1996 (Doc. parl., Chambre, n°1055/1 - 96/97, p. 78).

¹⁴⁶ En revanche, deux projets inscrits comme « programmes de base » pour 2000 et « programmes de substitution » pour 1999 ont été engagés dès cette année : l'un résulte de l'annulation d'une détaxation en matière de T.V.A. sur des véhicules blindés (200,0 millions de francs) ; le second concerne l'acquisition d'un système de vision nocturne (812,3 millions de francs).

¹⁴⁷ Doc. parl., Chambre, n°50 0197/002, pp. 143-144. Le coût des projets dont le report était évoqué par le Gouvernement s'élevait à un total de 19,2 milliards de francs.

¹⁴⁸ Chambre, Compte-rendu analytique, séance plénière, n°51, 6 avril 2000, p. 10.

(en millions de francs)

Allocation de base / Compte de trésorerie	Crédit / Autorisation	Utilisation (ordonnancement)	Taux d'utilisation
Acquisition, renouvellement et modernisation de moyens spécifiquement militaires ¹³³	4.949,7	4.936,4	99,7 %
Construction, aménagement et équipement d'installations spécifiquement militaires ¹³⁴	3.413,2	3.362,9	98,5 %
Achat ou expropriation de bâtiments ¹³⁵	0,0	0,0	-
Achat ou expropriation de terrains ¹³⁶	33,5	21,7	64,8 %
Contribution financière de la Belgique aux investissements internationaux ¹³⁷	1.457,0	1.456,5	100,0 %
Produit de l'aliénation de biens immeubles ¹³⁸	100,0	99,3	99,3 %
Produit de l'aliénation de matériels, matières et munitions excédentaires ¹³⁹	2.050,0	729,6	35,6 %
Total ¹⁴⁰	12.003,4	10.606,4	88,4 %

Il faut cependant noter que les crédits et autorisations initialement prévus ont connu, en cours d'année budgétaire, plusieurs révisions à la baisse, en raison notamment du non-engagement complet de la tranche 1998 du P.M.T.¹⁴⁹ et du transfert de moyens nécessaires à l'aide humanitaire d'urgence apportée dans le cadre du conflit dans les Balkans¹⁵⁰, aboutissant à une diminution globale de 3.365,6 millions de francs¹⁵¹.

2. Consommation des crédits non dissociés du département

L'important degré d'engagement des crédits non dissociés doit être observé à la lumière des diverses pratiques destinées à garantir une consommation maximale des moyens budgétaires.

Les crédits non dissociés de la division organique 50 sont destinés à couvrir les dépenses de personnel militaire, les frais de fonctionnement et d'entretien des forces armées, les dépenses relatives aux installations militaires, l'acquisition de matériel militaire en dehors du P.M.T. et, dans une moindre mesure, dans le cadre de celui-ci¹⁵², ainsi que la contribution belge à des organismes internationaux.

En 1999, ces crédits ont, comme les années précédentes, été presque intégralement consommés, ainsi que le montre le tableau suivant :

¹⁴⁹ Quatrième ajustement précité du budget général des dépenses.

¹⁵⁰ Arrêté royal du 18 novembre 1999. Cf. au sujet de cet arrêté, la lettre de la Cour évoquée au chapitre III - Crédits de dépenses, du présent document.

¹⁵¹ Ce montant inclut l'augmentation de 313,0 millions de francs des crédits dissociés par le dixième ajustement du budget (loi du 23 décembre 1999), rendue nécessaire par la demande accélérée de la quatrième tranche de la contribution belge au programme d'infrastructure OTAN (Doc. parl., Chambre, n°50 0318/001, p. 4). Cette augmentation a par ailleurs été accompagnée d'une réduction, à concurrence de 383 millions de francs, des crédits non dissociés (cf. note 140) suite au ralentissement de l'exécution des projets 1999. Cette réduction n'est donc pas incluse dans le montant de 3.356 millions de francs.

¹⁵² Cf. note 140.

(en millions de francs)

Programme	Crédit ¹⁵³	Engagements	Ordonnancements	Taux d'utilisation ¹⁵⁴
0. Subsistance	67.252,3	67.222,5	61.331,4	100,0 %
1. Entraînement	9.209,1	9.204,5	4.374,5	100,0 %
2. Renouvellement de l'équipement et de l'infrastructure	5.239,4	5.230,9	1.400,5	99,8 %
4. Obligations internationales	1.062,3	1.059,0	1.043,1	99,7 %
Total	82.763,1	82.716,9	68.149,5	99,9 %

Il faut toutefois préciser, à cet égard, que le crédit de l'allocation de base consacrée à l'acquisition, au renouvellement et à la modernisation des moyens militaires¹⁵⁵ a fait l'objet d'une diminution, à concurrence de 383,0 millions de francs, lors du dixième ajustement du budget, justifiée par le ralentissement de l'exécution des programmes initialement prévus pour 1999.

Le taux d'engagement élevé des crédits non dissociés du département est également le résultat de pratiques destinées à assurer une consommation maximale des moyens budgétaires, comme le maintien d'une « réserve » de dossiers pouvant indifféremment faire l'objet d'engagement en 1999 ou en 2000, ainsi qu'il ressort du délai de validité des offres y afférentes. En 1999, certains dossiers de « substitution », ainsi que des tranches de travaux ou des prestations de services initialement considérées comme conditionnelles ont, par ailleurs, été engagés de manière anticipée.

Les visas d'engagement provisionnel accordés, en fin d'année, sur la base d'états estimatifs¹⁵⁶ ont, eux aussi, contribué à accroître le degré d'utilisation des crédits. Les crédits qui avaient ainsi été reportés de 1998 à 1999 sont toutefois restés inutilisés à concurrence de 955,9 millions de francs, témoignant d'une relative surestimation des engagements initialement effectués. Il convient, en outre, à ce propos, de rappeler qu'à plusieurs reprises¹⁵⁷ les contrôles de la Cour des comptes ont fait apparaître un usage impropre des crédits reportés de l'année budgétaire 1998¹⁵⁸, motivant le refus de son visa.

3. Utilisation des moyens extra-budgétaires du département

Une part importante des dépenses du département est effectuée à charge de ressources extra-budgétaires¹⁵⁹. Les engagements et ordonnancements effectués en 1999 par ce biais ont été les suivants :

¹⁵³ Non compris les crédits supplémentaires pour années antérieures.

¹⁵⁴ En engagement.

¹⁵⁵ Allocation de base 50.21.13.73.

¹⁵⁶ En application de l'article 1^{er}, 2^o, b, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement du contrôle de l'engagement des dépenses dans les services d'administration générale de l'Etat.

¹⁵⁷ Lettres adressées au département les 9 septembre 1999 et 24 janvier 2000.

¹⁵⁸ Résultant du rattachement d'ordonnances de dépenses à des engagements autres que ceux auxquels elles se rapportaient effectivement.

¹⁵⁹ Pour une description des procédés de débudgétisation des dépenses de la Défense nationale et des atteintes qu'ils constituent aux prérogatives budgétaires de la Chambre des représentants, cf. notamment les commentaires et observations de la Cour sur les projets de budget de l'Etat pour les années 1995 et 1999 (Doc. parl., Chambre, n^{os} 1545/3 – 93/94, p. 84, et 1783/3 – 98/99, pp. 57-58) et la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'Etat pour 1998 (Doc. parl., Chambre, n^o 16/2 – 1999 (S.E.), pp. 92-94).

(en millions de francs)

	Engagement			Ordonnancement		
	Autorisé	Utilisé	Disponible ¹⁶⁰	Autorisé	Utilisé	Disponible ¹⁶⁰
intérêts F-16 ¹⁶¹	380	377	80	380	377	80
recoupements for tooling ¹⁶²	30	30	471	30	30	471
aliénation immeubles ¹⁶³	600	531	230	100	99	718
aliénation matériel ¹⁶⁴	908	136	1.136	2.050	730	4.192
opérations humanitaires ¹⁶⁵	disponible	323	832	disponible	486	1.522
biens Allemagne ¹⁶⁶	100	110	631	100	110	631
Service radio-maritime ¹⁶⁷	30	5	7	30	0	11
Total	2.048	1.512	3.387	2.690	1.832	7.625

Le taux global d'utilisation des autorisations de dépenses¹⁶⁸ s'est élevé à 50 %. On observe, par ailleurs, un dépassement du montant maximum prévu dans le budget en ce qui concerne les dépenses d'un compte de trésorerie¹⁶⁶ résultant, d'une part, des travaux d'infrastructure ou d'assainissement des domaines gérés par les forces armées en Belgique ou en Allemagne et, d'autre part, des travaux connexes aux restitutions à l'Allemagne de biens mis à disposition. Ce versement excédentaire a toutefois fait l'objet d'un remboursement, comptabilisé en recettes sur le compte de trésorerie destiné à ces opérations.

4. Cessions à titre gratuit et conventions d'échange conclues en 1999

Les cessions faites à titre gratuit par le ministre de la Défense, dans le cadre de la coopération technique et de l'aide d'urgence à des pays tiers, en vertu de l'article 2.16.4 du budget général des dépenses, se sont élevées, en 1999, à un montant total de 8,7 millions de francs.

Aucune convention d'échange ou de cession réciproque n'a, en revanche, été conclue par le département dans le cadre fixé par l'article 2.16.20 de ce budget.

¹⁶⁰ Montant disponible sur le compte au 31 décembre 1999, obtenu en soustrayant du solde reporté au 1^{er} janvier, additionné des recettes de l'année, le montant des dépenses effectuées.

¹⁶¹ Compte 87.07.03.27C (disposition légale 2.16.13 du budget général des dépenses).

¹⁶² Disposition légale 2.16.13 du budget général des dépenses. Les montants indiqués sont convertis du dollar américain au taux moyen de 38 francs belges / dollar.

¹⁶³ Cf. note 138.

¹⁶⁴ Cf. note 139.

¹⁶⁵ Compte 87.07.09.33B (disposition légale 2.16.21 du budget général des dépenses). L'autorisation accordée n'est limitée que par le montant des moyens effectivement disponibles sur ce compte. Celui-ci correspond au solde reporté au 1^{er} janvier 1999, augmenté des recettes de l'année en cours, et s'est élevé à 1.155 millions de francs en engagement, et 2.007 millions de francs en ordonnancement. Afin de ne pas fausser l'aperçu de l'utilisation des autorisations accordées pour 1999, il n'est pas compris dans les totaux du présent tableau.

¹⁶⁶ Compte 87.07.10.34B (disposition légale 2.16.22, modifiée par la disposition 2.16.6 du quatrième ajustement du budget général des dépenses).

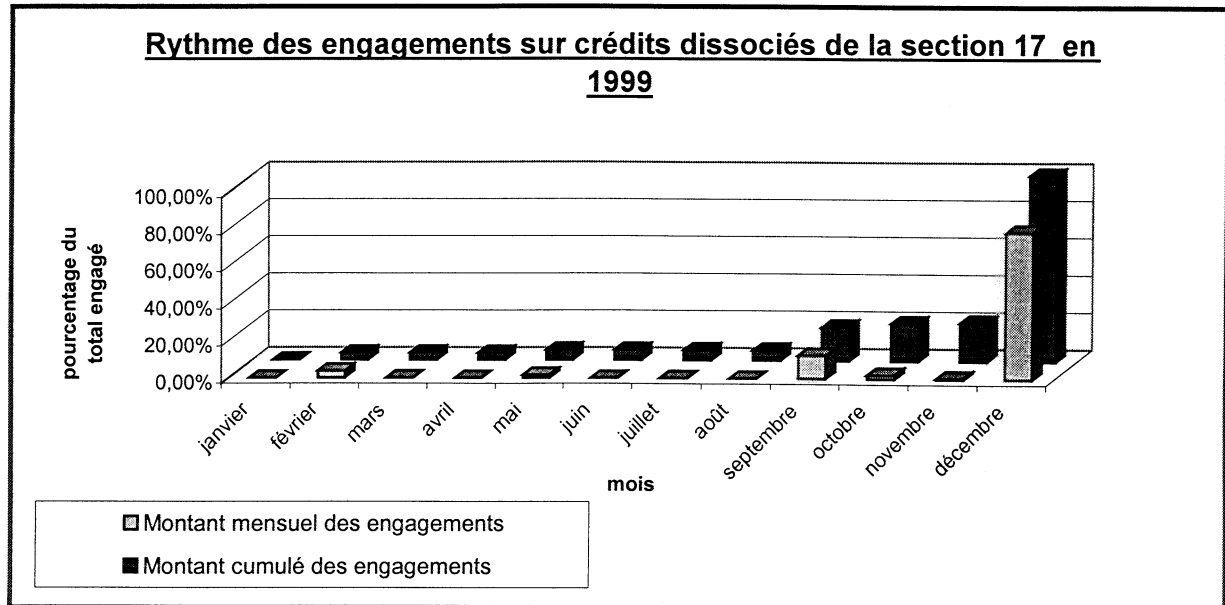
¹⁶⁷ Compte 87.07.12.36A (disposition légale 2.16.26, modifiée par la disposition 2.16.7 du même ajustement).

¹⁶⁸ Non compris les opérations effectuées sur le compte « Opérations humanitaires » (cf. note 165).

SECTION 17 – SERVICE GENERAL D'APPUI POLICIER ET GENDARMERIE

Rythme des engagements sur crédits dissociés

L'examen du rythme d'utilisation des crédits d'engagement du Service général d'appui policier et de la gendarmerie pour 1999 fait apparaître que 570,5 millions de francs, soit 79% des crédits utilisés, ont été engagés durant le seul mois de décembre¹⁶⁹.



Il apparaît que ce problème s'est aggravé par rapport à l'année précédente, où une concentration en décembre de 66 % des engagements effectués pendant l'année avait été constatée.

La Cour des comptes est d'avis qu'une telle situation traduit un problème de planification des investissements, qui peut empêcher que les contrôles administratifs et budgétaires fonctionnent dans des conditions satisfaisantes et, du fait d'une charge de travail des services mal répartie, peut conduire, dans certains cas, à passer des marchés dans le seul but d'éviter l'annulation des crédits en fin d'année budgétaire. La Cour demande dès lors que des mesures soient prises en vue de remédier à cette situation.

¹⁶⁹ Le montant total des crédits engagés sur l'année dans le cadre des crédits dissociés s'élève à 720,7 millions, soit 95% des crédits inscrits à la section 17 du budget général de dépenses.

SECTION 23 – EMPLOI ET TRAVAIL

Programme 23.54.2 Sécurité technique des installations nucléaires

Fonds 23 - 1 : Sécurité technique des installations nucléaires

(en millions de francs)

	Engagement		Ordonnancement	
	Budget	Réalisations	Budget	Réalisations
Solde au 1.1.1999	668,4	668,4	684,9	684,9
Recettes	0,0	0,0	0,0	0,0
Désaffectation	- 91,3	-91,3	- 91,3	-91,3
Disponible	577,1	577,1	593,6	593,6
Dépenses	218,7	193,3	197,4	152,6
Solde au 31.12.1999	358,4	383,8	396,2	441,0

L'Agence fédérale de contrôle nucléaire, organisme C au sens de la loi du 16 mars 1954, a été constituée par une loi du 15 avril 1994¹⁷⁰ dont la date d'entrée en vigueur doit être déterminée par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres.

A ce jour, seuls quelques articles de la loi ont été mis en vigueur. Ils portent notamment sur la désignation du Conseil d'administration, les redevances à payer par les exploitants, les comptes et leur contrôle et le statut du personnel.

Par contre, aucune décision n'a encore été prise pour l'activation des principales missions de l'agence (notamment la diffusion de l'information, le contrôle des exploitants, le contrôle de la radioactivité sur le territoire,...). De même, aucun transfert de personnel n'a encore été réalisé par les départements actuellement compétents. Quant au réseau Telerad, il continue à être propriété de l'Etat.

Le report de l'attribution de ces missions à l'agence a eu pour effet de prolonger l'existence des deux fonds budgétaires¹⁷¹ antérieurement chargés de ces compétences et qui continuent d'assumer celles-ci à titre transitoire.

Le retard ainsi accumulé a eu des incidences financières non négligeables au niveau du Fonds pour la sécurité technique des installations nucléaires.

Depuis 1998 en effet, les plafonds de dépenses destinées au fonctionnement de ce fonds ont été limités par le Gouvernement dans l'hypothèse de la mise en fonctionnement de l'agence en cours d'année budgétaire¹⁷². C'est ainsi que cette année-là, les autorisations de dépenses avaient été établies et accordées sur la base d'un fonctionnement de l'agence pendant six mois et corrélativement de la prise en charge des dépenses par celle-ci. Le démarrage de

¹⁷⁰ Loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de contrôle nucléaire.

¹⁷¹ Soit les deux fonds inscrits aux programmes 23.54.2 - Sécurité technique des installations nucléaires et 26.58.1 - Surveillance de l'environnement

¹⁷² Soit un plafond de dépenses (hors transfert à l'agence) de 164,5 millions de francs pour un disponible de 774,9 millions en 1998 et de 175,4 millions pour un disponible de 593,6 millions en 1999.

l'agence ayant été postposé, l'absence d'adaptation adéquate lors du contrôle budgétaire avait eu pour conséquence que le paiement des factures du second semestre avait dû être reporté en 1999. De même, le budget de 1999 n'avait pas non plus été adapté lors de l'ajustement pour tenir compte d'un nouveau retard. Enfin, pour 2000, l'agence n'étant toujours pas opérationnelle, ce n'est qu'en cours d'année que des moyens de fonctionnement ont à nouveau été prévus pour le fonds¹⁷³, le budget initial n'ayant repris qu'une dotation de 50 millions de francs en vue d'assurer le transfert d'une partie du solde disponible du fonds vers l'agence.

Cette situation a été à l'origine de la déduction par l'Etat d'intérêts moratoires qui se sont élevés en 1998 à 737.225 francs¹⁷⁴ et sont évalués pour l'an 2000 à environ 5,5 millions de francs.

¹⁷³ A la date du 20 avril 2000, les dépenses de fonctionnement ne représentaient néanmoins que 13,8 millions de francs sur les 50 millions prévus.

¹⁷⁴ Question parlementaire n°59 de Monsieur Leterme du 19 janvier 2000 (Bulletin des questions et réponses, Chambre, n°50 023 du 20 mars 2000, p.2515).

SECTION 31 – CLASSES MOYENNES ET AGRICULTURE

1. Programme 31.52.2 – Actions du Fonds agricole

Fonds 31-3 : Fonds agricole

(en millions de francs)

	Engagement		Ordonnancement	
	Budget	Réalisation	Budget	Réalisation
Solde au 1.1.1999	343,7	343,7	343,7	343,7
Recettes	516,2	615,6	516,2	615,6
Disponible	859,9	959,3	859,9	959,3
Dépenses	353,8	288,0	353,8	288,0
Solde au 31.12.1999	506,1	671,3	506,1	671,3

L'article 5 de la loi du 29 juillet 1955 créant le Fonds agricole a prévu que l'exécution des missions du fonds pouvait être confiée à certains services publics. L'arrêté royal du 17 octobre 1955 organisant la comptabilité du Fonds agricole a permis le paiement à ces services d'avances permanentes réemployables. Les recettes et les dépenses effectuées par ces services pour le compte du Fonds agricole n'ont donc pas figuré dans le budget général des dépenses, mais sont apparues uniquement dans la comptabilité desdits services.

Comme déjà constaté à l'occasion de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'Etat pour les années 1992, 1993, 1997 et 1998¹⁷⁵, il en résulte que les chiffres mentionnés pour le Fonds agricole reflètent mal la situation réelle de ce fonds.

C'est ainsi qu'au 31 décembre 1999, les sommes détenues par ces services pour le compte du Fonds agricole s'élevaient aux montants suivants :

(en millions de francs)

Service	Montant
Administration des relations économiques (ministère des Affaires économiques)	85,7
Bureau d'intervention et de restitution belge (BIRB)	3.937,8
Administration de la gestion de la production agricole (ministère de l'Agriculture)	274,8
SA Crédit agricole	911,3
Total	5.209,6

2. Programme 31.55.2 – Actions du Fonds pour la santé et la production des animaux, activité 4 – Crise de la dioxine

L'encadrement réglementaire de la crise de la dioxine a été réalisé, d'une part, par divers arrêtés royaux et ministériels et, d'autre part, par la loi du 3 décembre 1999 relative à des mesures d'aides en faveur d'entreprises agricoles touchées par la crise de la dioxine¹⁷⁶.

¹⁷⁵ Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'Etat pour 1998, Doc. parl. , Chambre, n° 16/2 – 1999 (S.E.), page 104.

¹⁷⁶ M.B. du 11 décembre 1999.

En ce qui concerne la présente section du budget général des dépenses, le coût des diverses mesures qui ont été prises dans le cadre de cette réglementation s'est traduit, sur le plan budgétaire, par le recours aux techniques suivantes :

- il a été procédé à une redistribution d'allocations de base au sein du programme concerné à concurrence de 444,1 millions de francs (redistribution 99/3). D'une part, une nouvelle allocation de base 55.24.12.91 - Frais de fonctionnement et de missions confiées à des tiers suite à la crise de la dioxine a été inscrite à cet effet au sein de la division organique 55. D'autre part, les crédits figurant aux allocations de base 55.20.12.91, 55.21.12.91, 55.22.12.91 et 55.22.71.04 ont été diminués, à concurrence de respectivement 313,6 millions, 113,2 millions, 17,2 millions et 0,1 million de francs ;
- la délibération budgétaire n° 3.170 du 30 juin 1999 a augmenté de 900 millions de francs les crédits figurant à l'allocation de base 55.24.12.91 ;
- la délibération budgétaire n° 3.173 du 29 octobre 1999 a remplacé les crédits, qui avaient été antérieurement réduits, au niveau existant avant la redistribution d'allocations de base mentionnée ci-dessus ;
- la loi contenant le sixième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1999 ¹⁷⁷ a augmenté les crédits figurant à l'allocation de base 55.24.12.91, à concurrence de respectivement 900 millions de francs à la suite de la régularisation de la délibération budgétaire n° 3.170 et 655,9 millions de francs à la suite notamment de la régularisation de la délibération budgétaire n° 3.173 ;
- il a encore été procédé à une redistribution d'allocations de base au sein de ce programme (redistribution 99/13) en augmentant une nouvelle fois les crédits inscrits à l'allocation de base 55.24.12.91 de 350 millions de francs, de sorte que le crédit total figurant à cette allocation de base s'élève à 2.350 millions de francs.

Le tableau qui suit examine le taux d'utilisation des crédits non dissociés inscrits à l'allocation de base 55.24.12.91 ¹⁷⁸ ainsi que les nouvelles allocations de base 55.24.53.41 ¹⁷⁹, 55.24.53.42 ¹⁸⁰, 55.24.81.02 ¹⁸¹ et 55.24.81.04 ¹⁸² :

(en millions de francs)

Allocation de base (*)	Budget ajusté		Utilisation		Taux d'utilisation (en %)	
	Engagement	Ordonnancement	Engagement	Ordonnancement	Engagement	Ordonnancement
55.24.12.91	2.350,0	2.350,0	2.350,0	960,0	100	41
55.24.53.41	1.409,0	1.409,0	1.409,0	0,0	100	0
55.24.53.42	5.200,0	5.200,0	5.200,0	0,0	100	0
55.24.81.02	100,0	100,0	100,0	0,0	100	0
55.24.81.04	41,0	41,0	40,2	40,2	98	98

* : ces allocations de base ne figuraient pas dans le budget général des dépenses initial pour l'année 1999.

¹⁷⁷ Loi du 15 décembre 1999, M. B. du 2 février 2000.

¹⁷⁸ A la suite de la redistribution d'allocations de base 99/3, la délibération du Conseil des ministres n° 3170, le sixième ajustement du budget général des dépenses pour 1999 et la redistribution d'allocations de base 99/13.

¹⁷⁹ Après la redistribution 99/13.

¹⁸⁰ Idem.

¹⁸¹ Après la délibération du Conseil des ministres n° 3170, le sixième ajustement du budget général des dépenses pour 1999 et la redistribution 99/13.

¹⁸² Idem.

Le tableau qui précède fait apparaître que le crédit à concurrence de 2.350 millions de francs inscrit à l'allocation de base 55.24.12.91 a été engagé entièrement en 1999 (entre autres, 844,1 millions de francs en faveur d'une firme chargée de l'exécution de mesures dans le cadre de la crise de la dioxine et 1154,8 millions de francs pour un engagement provisionnel). Le taux d'utilisation en ordonnancement ne s'élève qu'à 41 % pour cette allocation de base.

Ce tableau permet de constater qu'aux allocations de base 55.24.53.41, 55.24.53.42 et 55.24.81.02, les crédits ont effectivement été engagés en 1999, mais qu'à ce jour, aucune dépense n'a été ordonnancée. L'allocation de base 55.24.81.02 a pourtant été augmentée en recourant à la procédure particulière prévue à l'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, sur la base de l'urgence (cf. la délibération budgétaire n° 3.170 susmentionnée).

SECTION 32 – AFFAIRES ECONOMIQUES

Programme 32.61.1 - Contrôle de la qualité des produits pétroliers

Comme les années précédentes, la Cour des comptes constate un accroissement récurrent du solde des moyens disponibles du Fonds d'analyse des produits pétroliers. Par ailleurs, elle souligne l'insuffisance des critères d'affectation des dépenses de personnel, ainsi que l'absence de ventilation des dépenses selon la classification économique.

Fonds 32-7 : Fonds d'analyse des produits pétroliers

(en millions de francs)

	Engagement		Ordonnancement	
	Budget	Réalisations	Budget	Réalisations
Solde au 1.1.99	166,1	166,1	182,0	182,0
Recettes	68,5	91,7	68,0	91,7
Disponible	234,6	257,8	250,5	273,7
Dépenses	51,0	51,0	51,0	50,9
Solde au 31.12.99	183,6	206,8	199,5	222,8

A l'occasion des précédentes préfigurations des résultats de l'exécution du budget de l'Etat¹⁸³, la Cour des comptes avait fait part de l'écart croissant entre recettes et dépenses du Fonds d'analyse des produits pétroliers. Cette évolution a de nouveau été observée au cours de l'année écoulée de sorte qu'au 31 décembre 1999, le solde des moyens disponibles en engagement atteint 206,8 millions de francs pour un montant de dépenses total estimé à 52 millions de francs en 2000.

La Cour signale que ce processus cumulatif devrait prendre fin dans le courant de l'année 2000. Un arrêté royal daté du 16 novembre 1999¹⁸⁴ a en effet permis une réduction importante des redevances dues par le secteur pétrolier pendant une période de trois ans.

Par ailleurs, la Cour souligne que l'absence de critères satisfaisants de rattachement des dépenses du personnel affecté au fonctionnement de ce fonds a conduit, en contradiction avec le principe de spécialité budgétaire, à n'imputer sur celui-ci que les salaires et indemnités des seuls agents contractuels, à l'exclusion de ceux des agents statutaires, contribuant ainsi à accentuer plus encore l'encours des ressources du fonds.

Cette procédure inadéquate (qui a été résolue pour ledit fonds en février 2000) semble être partagée par d'autres fonds organiques de la section 32-Affaires économiques où des dépenses normalement supportées par les fonds ont en fait été imputées sur les autres crédits du département.

La correction de ce mode d'imputation inadéquat imposera enfin de revoir l'actuelle ventilation des moyens affectés aux fonds: en effet, le maintien tel qu'actuellement d'une seule allocation de base de type 12 (frais de fonctionnement) pour chacun des fonds irait à

¹⁸³ Préfigurations des résultats de l'exécution du budget pour l'année 1997 (doc. parl. Chambre n°1552/2-97/98, p.363) et pour l'année 1998 (doc. parl. Chambre n° 16/2-99(S.E), p.108).

¹⁸⁴ Arrêté royal du 16 novembre 1999 modifiant l'arrêté royal du 8 février 1995 fixant les modalités de fonctionnement du Fonds d'analyse des produits pétroliers (M.B. du 26 janvier 2000).

l'encontre de la classification économique des dépenses (SEC 95) qui prescrit que soient distingués les frais de personnel et les dépenses d'investissement, ce qui suppose la création de nouvelles allocations de base de type 11 (frais de personnel) et de type 74 (dépenses d'investissement).

SECTION 33 – COMMUNICATIONS ET INFRASTRUCTURE

Programme 33.56.2 – Travaux à financement fédéral

La Cour des comptes constate, une nouvelle fois, la faiblesse du taux de consommation des crédits de ce programme, tant en engagement qu'en ordonnancement. La comparaison des montants engagés et ordonnancés depuis 1993 avec ceux prévus par l'accord de coopération du 15 septembre 1993 entre l'Etat et la Région de Bruxelles-Capitale, permet, par ailleurs, d'apprécier le degré d'avancement global des projets.

(en millions de francs)

	Crédit accordé	Utilisation en engagement	Utilisation en ordonnancement	Taux d'utilisation ¹⁸⁵
cnd	15,2	9,1	8,7	59,9 %
ce	2.971,4	1.146,8	-	38,6 %
co	3.201,7	-	1.608,2	50,2 %

L'accord de coopération conclu le 15 septembre 1993 entre l'Etat et la Région de Bruxelles-Capitale¹⁸⁶, relatif à certaines initiatives destinées à promouvoir le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles¹⁸⁷, a prévu l'inscription de moyens budgétaires pour le financement de projets par l'Etat ou leur cofinancement avec la Région. Un engagement annuel de 2.000,0 millions de francs, augmenté en 1994 et 1995 de moyens destinés à la rénovation du stade Roi Baudouin et indexé depuis 1998, a ainsi été fixé.

Les crédits correspondants ont été inscrits au programme 33.56.2, ainsi que, en ce qui concerne l'exploitation de la ligne de chemin de fer n° 26, au programme 33.51.1 - Transport ferroviaire¹⁸⁸.

A plusieurs reprises, la Cour des comptes a souligné le faible niveau de consommation de ces crédits, qui traduit des retards dans la mise en œuvre de certains travaux, liés notamment aux procédures de coopération avec la Région et aux délais parfois importants qui précèdent l'obtention des permis d'urbanisme nécessaires¹⁸⁹. Cette année encore, on observe une telle sous-utilisation des moyens budgétaires, établissant le taux moyen de consommation des crédits dissociés depuis 1993 à 64,3 % en engagement et à 72,4 % en ordonnancement.

Ce phénomène est toutefois diversement marqué selon les allocations de base regroupant les différentes catégories d'initiatives. L'examen du seul taux d'utilisation des crédits ne rend, en outre, qu'imparfaitement compte du degré d'avancement des travaux. L'accord de coopération précité prévoit, en effet, la réinscription systématique, dans les budgets suivants, des tranches annuelles d'engagement restées inutilisées, tandis que les crédits d'ordonnancement sont censés traduire plus fidèlement l'exécution réelle des travaux.

¹⁸⁵ Pour les crédits non dissociés, il s'agit du taux d'utilisation en engagement.

¹⁸⁶ Cet accord a fait l'objet de quatre avenants, conclus les 29 juillet 1994, 22 mai 1997, 29 janvier 1998 et 2 juin 1999.

¹⁸⁷ En application de l'article 43 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises.

¹⁸⁸ Allocation de base 51.10.31.05.

¹⁸⁹ Cf. préfigurations des résultats de l'exécution du budget de l'Etat pour les années 1996 et 1997 (Doc. parl., Chambre, n°s 1055/1 - 96/97, p. 105 et 1552/2 - 97/98, p. 368).

Les avenants successifs procèdent, par ailleurs, à des mises à jour des tranches antérieures, ainsi qu'à de nouvelles répartitions des moyens entre les différents projets.

C'est pourquoi il apparaît utile d'examiner le montant des engagements pris au regard du total des tranches effectivement prévues par l'accord, en éliminant les doubles comptages dus aux reports. De cette comparaison, il ressort, ainsi que le montre le tableau suivant, qu'au 31 décembre 1999, 83,1 % des montants prévus par l'accord et ses avenants pour les années 1993 à 1999 ont fait l'objet d'engagements. Seuls 67,9 % du même montant ont, en revanche, été ordonnancés.

(en millions de francs)

Objet	Montant total accord	Engagements 1993-1999 ¹⁹⁰	Ordonnancements 1993-1999 ¹⁹¹
frais de fonctionnement ¹⁹²	54,9	56,5	53,2
liaison ferroviaire Léopold-Josaphat ¹⁹³	488,4	118,8	101,8
information sur la desserte bruxelloise ¹⁹⁴	5,8	4,5	4,5
entretien et gestion du réseau routier ¹⁹⁵	153,5	62,0	62,0
restauration de l'Atomium ¹⁹⁶	39,2	0,0	0,0
subventions aux provinces, communes ¹⁹⁷	259,0	174,5	95,5
voirie du Conseil de la C.E. ¹⁹⁸	1.465,0	1.442,1	1.442,1
travaux d'infrastructure ¹⁹⁹	11.361,4	9.445,4	7.333,4
rénovation du stade du Heysel ²⁰⁰	475,0	474,6	474,6
exploitation de la ligne ferroviaire 26 ²⁰¹	275,5	337,0	337,0
Total	14.577,7	12.115,4	9.904,1

L'encours des engagements relatifs à l'accord de coopération s'élevait, au 31 décembre 1999, à 2.211,3 millions de francs²⁰². La majeure partie de celui-ci est

¹⁹⁰ Déduction faite des engagements sur crédits dissociés annulés au cours d'années budgétaires ultérieures, ainsi que des engagements sur crédits non dissociés antérieurs à 1999 et n'ayant pas donné lieu à ordonnancement. Les éventuelles obligations encore pendantes se rapportant à ces derniers nécessiteront, pour être ordonnancées, l'inscription de crédits pour années antérieures.

¹⁹¹ Sont uniquement repris ici les ordonnancements se rapportant à des engagements effectivement passés au cours de la période considérée, à l'exclusion de l'apurement d'obligations antérieures.

¹⁹² Achat de biens et services, entretien, organisation d'expositions, relations publiques, etc. (allocations de base 56.21.12.01, 56.21.12.07, 56.21.12.28 et 56.21.74.01, crédits non dissociés ; 56.21.12.02, crédit dissocié).

¹⁹³ L'ancienne allocation de base 56.21.73.02 (crédit dissocié) a été renumérotée 56.21.12.31 dans le budget 1999 et n'est, depuis lors, plus consacrée qu'aux coûts d'études et frais divers, à l'exclusion des dépenses d'investissement, pour lesquels une nouvelle allocation de base 56.21.61.01 a été créée.

¹⁹⁴ Allocation de base 56.21.12.56 (crédit non dissocié).

¹⁹⁵ Allocation de base 56.21.14.01 (crédit non dissocié).

¹⁹⁶ Allocation de base 56.21.33.01 (crédit dissocié).

¹⁹⁷ Subventions pour le déplacement des installations de gaz, d'électricité et d'égouts (allocation de base 56.21.63.15, crédit dissocié).

¹⁹⁸ Ancienne allocation de base 56.21.65.01 (crédit dissocié).

¹⁹⁹ Allocation de base 56.21.65.03 (crédit dissocié).

²⁰⁰ Ancienne allocation de base 56.21.73.04 (crédit dissocié).

²⁰¹ Allocation de base 51.10.31.05 (crédit non dissocié).

²⁰² Ce montant n'inclut, en ce qui concerne les crédits non dissociés, que les engagements non ordonnancés de 1999, qui pourront l'être à charge des crédits reportés à l'année budgétaire 2000.

concentrée à l'allocation de base consacrée aux travaux d'infrastructure prévus par l'accord de coopération¹⁹⁹, sur laquelle 22,4 % des engagements effectués doivent encore faire l'objet d'ordonnancements, et dans une moindre mesure, sur l'allocation de base destinée à l'octroi de subventions aux provinces, communes et associations de communes, pour laquelle cette proportion s'élève à 45,3 %. L'encours total des engagements concerne toutefois, pour sa plus grande part, des obligations contractées au cours des deux dernières années : 37,6 % se rapportent à 1998 ; 45,9 % à l'année 1999 même.

Il convient, par ailleurs, de préciser que, l'a.s.b.l. Atomium et la Ville de Bruxelles n'ayant pu libérer leur apport au financement des travaux, aucune dépense n'a encore été faite dans le cadre de la restauration de l'Atomium. Le budget de 240 millions de francs initialement prévu à cette fin sera reporté au programme 2000²⁰³.

En ce qui concerne les moyens consacrés à l'exploitation par la S.N.C.B. de la ligne ferroviaire n° 26, on constate que les dépenses effectivement réalisées excèdent les montants explicitement dévolus à cet objet dans l'accord. Ce dépassement n'est cependant qu'apparent. Le premier avenant, relatif aux tranches 1995 et 1996, ouvrirait, en effet, la porte à une éventuelle « rectification budgétaire » nécessaire à la poursuite de l'expérience au-delà du 27 mai 1995. Celle-ci s'est concrétisée par le transfert de moyens du programme 33.56.2 au programme 33.51.1 lors de l'ajustement du budget général des dépenses de l'année 1995, et est également prise en compte dans le budget initial de 1996.

²⁰³ Cf. avenant n°4 du 2 juin 1999 à l'accord de coopération précité.

TROISIEME PARTIE :
DEPENSES PAR SECTION, DIVISION ET PROGRAMME

ANNEXES

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
SECTION 01 - MINISTERE DES FINANCES, POUR LES DOTATIONS.					
DIVISION 31 - DOTATIONS A LA FAMILLE ROYALE					
01.31.1 - Liste civile	cnd	270,5	264,1	264,1	98
01.31.2 - Dotation à la Famille Royale	cnd	15,5	15,2	15,2	98
01.31.4 - Dotation à S.A.R. le Prince Philippe	cnd	14,8	14,6	14,6	99
01.31.5 - Dotation à S.M. la Reine Fabiola	cnd	49,6	48,7	48,7	98
Totaux pour la division 31 :	cnd	350,4	342,6	342,6	98
DIVISION 32 - DOTATIONS AUX ASSEMBLEES NATIONALES LEGISLATIVES					
01.32.1 - Sénat	cnd	1.955,4	1.955,4	1.955,4	100
01.32.2 - Chambre des Représentants	cnd	3.265,3	3.265,3	3.265,3	100
01.32.5 - Dotation aux Membres belges du Parlement européen	cnd	142,2	142,2	142,2	100
01.32.6 - Dotation aux Partis politiques - Sénat	cnd	314,5	314,5	314,5	100
01.32.7 - Dotation aux Partis politiques - Chambre des Représentants	cnd	313,0	313,0	313,0	100
01.32.8 - Contribution au Fonds de Pension du Sénat, en application du protocole conclu le 1er juillet 1996 entre le Parlement et le Gouvernement fédéral	cnd	16,2	16,2	16,2	100
Totaux pour la division 32 :	cnd	6.006,6	6.006,6	6.006,6	100
DIVISION 33 - AUTRES DOTATIONS					
01.33.1 - Cour d'Arbitrage	cnd	192,0	192,0	192,0	100
01.33.2 - Dotation à la Communauté germanophone	cnd	3.532,7	3.532,7	3.532,7	100

20/04/00

III. 2

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

(en millions de francs)					
Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
01.33.3 - Dotation à la Commission communautaire commune	cnd	1.132,3	1.132,3	1.132,3	100
01.33.4 - Cour des Comptes	cnd	1.538,0	1.538,0	1.538,0	100
01.33.5 - Dotation au Collège des Médiateurs fédéraux	cnd	86,9	86,9	86,9	100
01.33.7 - Comité permanent de contrôle des services de Police (loi du 18 juillet 1991)	cnd	138,6	138,6	138,6	100
01.33.8 - Comité permanent de contrôle des services de renseignements (loi du 18 juillet 1991)	cnd	53,0	53,0	53,0	100
Totaux pour la division 33 :	cnd	6.673,5	6.673,5	6.673,5	100
TOTAL 01 MINISTERE DES FINANCES, POUR LES DOTATIONS.	cnd	13.030,5	13.022,7	13.022,7	100

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes	Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)

SECTION 11 - SERVICES DU PREMIER MINISTRE.

DIVISION 01 - CABINET DU PREMIER MINISTRE

11.01.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	116,9	114,6	99,6	85
	aa	0,9	0,8	0,8	89
Totaux pour la division 01 :	cnd	116,9	114,6	99,6	85
	aa	0,9	0,8	0,8	89

DIVISION 02 - CABINET DU MINISTRE DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

11.02.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	50,5	52,9	37,9	75
	aa	0,6	0,6	0,6	100
Totaux pour la division 02 :	cnd	50,5	52,9	37,9	75
	aa	0,6	0,6	0,6	100

DIVISION 11 - CABINET DU SECRETAIRE D'ETAT A LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT, ADJOINT AU PREMIER MINISTRE

11.11.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	37,2	37,0	35,4	95
Totaux pour la division 11 :	cnd	37,2	37,0	35,4	95

DIVISION 21 -

11.21.0 - Fonctionnement de la cellule	cnd	19,0	18,1	16,7	88
Totaux pour la division 21 :	cnd	19,0	18,1	16,7	88

DIVISION 40 - CHANCELLERIE DU PREMIER MINISTRE

11.40.0 - Subsistance	cnd	164,9	162,3	148,3	90
	aa	1,4	1,3	1,3	93
11.40.1 - Fedenet	cnd	126,3	99,6	67,5	53
	ce	20,7	20,2		
	co	60,9		54,4	89
11.40.2 - BELGA	cnd	47,7	47,7	30,1	63

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
11.40.3 - Interventions sociales	cnd	1.417,1	1.414,3	1.414,3	100
11.40.4 - Service fédéral belge d'Information	cnd	132,9	132,9	85,7	64
11.40.5 - Soutien aux activités du Gouvernement	cnd	31,2	15,0	12,7	41
11.40.6 - Agence pour la simplification administrative	cnd	12,6	11,5	11,0	87
Totaux pour la division 40 :	cnd	1.932,7	1.883,3	1.769,6	92
	aa	1,4	1,3	1,3	93
	ce	20,7	20,2		
	co	60,9		54,4	89
DIVISION 54 - COMMISSION NATIONALE PERMANENTE DU PACTE CULTUREL					
11.54.0 - Subsistance	cnd	33,2	33,2	33,0	99
Totaux pour la division 54 :	cnd	33,2	33,2	33,0	99
DIVISION 56 - CENTRE POUR L'EGALITE DES CHANCES ET LA LUTTE CONTRE LE RACISME					
11.56.1 - Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme	cnd	78,5	78,5	66,7	85
Totaux pour la division 56 :	cnd	78,5	78,5	66,7	85
DIVISION 57 - CENTRE EUROPEEN POUR ENFANTS DISPARUS ET SEXUELLEMENTS EXPLOITES					
11.57.1 - Subvention au centre européen des enfants disparus et sexuellements exploités	cnd	35,5	35,5	32,0	90
Totaux pour la division 57 :	cnd	35,5	35,5	32,0	90
DIVISION 60 - SERVICES FEDERAUX DES AFFAIRES SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET CULTURELLES - PARTIE POLITIQUE SCIENTIFIQUE					
11.60.0 - Programme de subsistance	cnd	540,6	537,0	520,9	96

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)																																																																		
11.60.1 - Recherche et développement dans le cadre national	cnd ce co	206,3 1.899,9 2.899,1	198,9 1.868,8	159,5 2.559,1	77 88																																																																		
Fonds : fonds de emploi de remboursement d'avances récupérables, de redevances, et de rétributions pour travaux effectués pour compte de tiers																																																																							
<table> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>Engagement</td><td>I</td><td>Ordonnancement</td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>Fonds 11-1</td><td>I</td><td></td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>budget</td><td>I</td><td>réalisation</td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td></td><td>I</td><td>budget</td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td></td><td>I</td><td>réalisation</td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>solde au 1.1.1999</td><td>I</td><td>1.059,7 I</td><td>1.160,6 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>recettes</td><td>I</td><td>150,0 I</td><td>333,8 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>réductions visas ann. ant.</td><td>I</td><td>1,1 I</td><td>1,1 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>disponible</td><td>I</td><td>1.209,7 I</td><td>1.495,5 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>dépenses</td><td>I</td><td>39,3 I</td><td>32,4 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>solde au 31.12.1999</td><td>I</td><td>1.170,4 I</td><td>1.463,1 I</td></tr> </table>						I	I	Engagement	I	Ordonnancement	I	I	I	Fonds 11-1	I		I	I	I	budget	I	réalisation	I	I	I		I	budget	I	I	I		I	réalisation	I	I	I	solde au 1.1.1999	I	1.059,7 I	1.160,6 I	I	I	recettes	I	150,0 I	333,8 I	I	I	réductions visas ann. ant.	I	1,1 I	1,1 I	I	I	disponible	I	1.209,7 I	1.495,5 I	I	I	dépenses	I	39,3 I	32,4 I	I	I	solde au 31.12.1999	I	1.170,4 I	1.463,1 I
I	I	Engagement	I	Ordonnancement	I																																																																		
I	I	Fonds 11-1	I		I																																																																		
I	I	budget	I	réalisation	I																																																																		
I	I		I	budget	I																																																																		
I	I		I	réalisation	I																																																																		
I	I	solde au 1.1.1999	I	1.059,7 I	1.160,6 I																																																																		
I	I	recettes	I	150,0 I	333,8 I																																																																		
I	I	réductions visas ann. ant.	I	1,1 I	1,1 I																																																																		
I	I	disponible	I	1.209,7 I	1.495,5 I																																																																		
I	I	dépenses	I	39,3 I	32,4 I																																																																		
I	I	solde au 31.12.1999	I	1.170,4 I	1.463,1 I																																																																		
11.60.2 - Recherche et développement dans le cadre international	cnd ce co	6.775,6 165,8 527,0	6.770,7 144,8	6.572,4 412,5	97 78																																																																		
11.60.3 - Etablissements scientifiques fédéraux et assimilés	cnd ce co	3.167,1 128,0 119,9	3.118,9 113,8	3.086,1 96,4	97 80																																																																		
11.60.4 - Enseignement - Formation - Activités éducatives	cnd	123,4	121,1	104,9	85																																																																		
Totaux pour la division 60 :	cnd ce co fen fon	10.813,0 2.193,7 3.546,0 39,3 39,3	10.746,6 2.127,4 32,4	10.443,8 3.068,0 23,6	97 87 60																																																																		
DIVISION 61 - SERVICES FEDERAUX DES AFFAIRES SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET CULTURELLES - PARTIE EDUCATION ET CULTURE																																																																							
11.61.1 - Activités culturelles communes	cnd	191,4	190,3	167,4	87																																																																		
11.61.2 - Relations extérieures	cnd	162,6	162,6	158,7	98																																																																		
11.61.3 - Institutions culturelles nationales	cnd	1.402,5	1.402,5	1.375,3	98																																																																		

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

(en millions de francs)					
Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
11.61.4 - Enseignement - formation (hors politique scientifique) et investissements scolaires	cnd	1.447,7	1.447,4	1.364,4	94
11.61.5 - Charges du passé Education nationale - Onderwijs	cnd	10,0	2,3	2,1	21
11.61.6 - Dotations aux Communautés flamande et française	cnd	1.838,6	1.838,6	1.838,6	100
Totaux pour la division 61 :	cnd	5.052,8	5.043,7	4.906,5	97
TOTAL 11 SERVICES DU PREMIER MINISTRE.	cnd	18.169,3	18.043,4	17.441,2	96
	aa	2,9	2,7	2,7	93
	ce	2.214,4	2.147,6		
	co	3.606,9		3.122,4	87
	fen	39,3	32,4		
	fon	39,3		23,6	60

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes	Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)

SECTION 12 - MINISTERE DE LA JUSTICE.

DIVISION 01 - CABINET DU MINISTRE DE LA JUSTICE

12.01.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	74,7	72,4	62,0	83
Totaux pour la division 01 :	cnd	74,7	72,4	62,0	83

DIVISION 40 - ADMINISTRATION CENTRALE

12.40.0 - Programme de subsistance	cnd	1.894,2	1.859,2	1.614,8	85
	aa	0,5	0,5	0,4	80

Fonds : fonds spécial destiné à
 l'indemnisation des victimes
 d'actes intentionnels de violence
 (art. 28 à 41 loi 1.8.1985)
 (ancien 66.01 C)

I	I	I	I	I	I
Fonds 12-1	Engagement	Ordonnement			
	budget	I réalisation	budget	I réalisation	
I solde au 1.1.1999	I 823,3	I 823,3	I 823,3	I 823,3	I
I recettes	I 236,0	I 229,9	I 236,0	I 229,9	I
I disponible	I 1.059,3	I 1.053,2	I 1.059,3	I 1.053,2	I
I dépenses	I 170,0	I 144,7	I 170,0	I 144,5	I
I solde au 31.12.1999	I 889,3	I 908,5	I 889,3	I 908,7	I

12.40.1 - Représentation du département	cnd	24,5	17,4	9,0	37
12.40.3 - Etudes et documentation	cnd	17,0	16,5	2,4	14
12.40.4 - Collaboration internationale	cnd	6,6	3,4	3,3	50

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
12.40.5 - Mesures de sûreté	cnd	15,0	15,0	0,0	0
Totaux pour la division 40 :	cnd	1.957,3	1.911,5	1.629,5	83
	aa	0,5	0,5	0,4	80
	fen	170,0	144,7		
	fon	170,0		144,5	85
DIVISION 51 - DIRECTION GENERALE DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES					
12.51.0 - Programme de subsistance	cnd	8.231,4	8.128,6	7.623,5	93
	aa	11,5	11,5	7,1	62
12.51.1 - Entretien et aide aux détenus	cnd	1.381,0	1.380,6	1.031,9	75
	aa	9,9	9,9	9,9	100
12.51.2 - Centre pénitentiaire de recherche et d'observation clinique	cnd	47,5	13,8	13,8	29
12.51.3 - Soins médicaux et paramédicaux aux détenus	cnd	312,5	311,2	246,3	79
Totaux pour la division 51 :	cnd	9.972,4	9.834,2	8.915,5	89
	aa	21,4	21,4	17,0	79
DIVISION 53 - MONITEUR BELGE					
12.53.0 - Programme de subsistance	cnd	519,5	496,4	369,5	71
Totaux pour la division 53 :	cnd	519,5	496,4	369,5	71
DIVISION 55 - ADMINISTRATION DE LA SURETE DE L'ETAT					
12.55.0 - Programme de subsistance	cnd	647,0	640,9	594,8	92
	aa	2,3	2,3	2,2	96
12.55.1 - Mesures de sûreté	cnd	41,3	41,3	41,3	100
12.55.4 - Sécurité nucléaire	cnd	16,5	16,0	14,8	90
Totaux pour la division 55 :	cnd	704,8	698,2	650,9	92
	aa	2,3	2,3	2,2	96
DIVISION 56 - JURIDICTIONS ORDINAIRES					
12.56.0 - Programme de subsistance	cnd	19.742,1	19.714,6	18.880,8	96
	aa	9,0	9,0	8,9	99
	ce	12,0	12,0		
	co	42,6		37,4	88
12.56.1 - Assistance judiciaire	cnd	818,0	818,0	53,9	7

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
12.56.2 - Service de Travail Social	cnd	911,6	810,1	682,5	75
	aa	0,6	0,5	0,5	83
Totaux pour la division 56 :	cnd	21.471,7	21.342,7	19.617,2	91
	aa	9,6	9,5	9,4	98
	ce	12,0	12,0		
	co	42,6		37,4	88
DIVISION 57 - JURIDICTIONS MILITAIRES					
12.57.0 - Programme de subsistance	cnd	205,9	202,7	199,4	97
	aa	0,1	0,1	0,0	0
Totaux pour la division 57 :	cnd	205,9	202,7	199,4	97
	aa	0,1	0,1	0,0	0
DIVISION 58 - POLICE JUDICIAIRE					
12.58.0 - Programme de subsistance	cnd	3.237,7	3.212,0	2.963,4	92
	aa	0,7	0,7	0,6	86
12.58.1 - Etudes et documentation	cnd	0,5	0,5	0,4	80
12.58.2 - Collaboration internationale	cnd	48,6	48,4	33,6	69
12.58.4 - Institut national de Criminalistique et de Criminologie	cnd	200,6	200,5	198,7	99
12.58.5 - Office central de Repression de la Corruption	cnd	188,9	188,1	177,4	94
12.58.6 - Office central de la lutte contre la Délinquance économique et financière organisée	cnd	57,9	57,2	37,8	65
Totaux pour la division 58 :	cnd	3.734,2	3.706,7	3.411,3	91
	aa	0,7	0,7	0,6	86
DIVISION 59 - CULTES ET LAICITE					
12.59.0 - Aides aux cultes reconnus - Subsistance	cnd	3.495,3	3.494,2	3.484,4	100
12.59.1 - Laïcité	cnd	285,0	285,0	256,5	90
Totaux pour la division 59 :	cnd	3.780,3	3.779,2	3.740,9	99
DIVISION 62 - SERVICES SPECIAUX					
12.62.1 - Commission de la protection de la vie privée	cnd	42,2	38,2	33,9	80

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
12.62.2 - Centre d'information et d'avis en matière d'organisations sectaires nuisibles	cnd	7,6	6,4	0,7	9
12.62.3 - Commission de bio-éthique	cnd	10,9	10,4	4,9	45
12.62.4 - Conseil Supérieur de la Justice	cnd	0,1	0,0	0,0	0
Totaux pour la division 62 :	cnd	60,8	55,0	39,5	65
DIVISION 63 - SERVICE DE POLITIQUE CRIMINELLE					
12.63.0 - Programme de subsistance	cnd	32,6	31,6	28,0	86
Totaux pour la division 63 :	cnd	32,6	31,6	28,0	86
TOTAL 12 MINISTERE DE LA JUSTICE.	cnd	42.514,2	42.130,6	38.663,7	91
	aa	34,6	34,5	29,6	86
	ce	12,0	12,0		
	co	42,6		37,4	88
	fen	170,0	144,7		
	fon	170,0		144,5	85

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnancement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnancement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
--	--	-------------------------	----------------------------------	--------------------------------------	---

SECTION 13 - MINISTERE DE L'INTERIEUR.

DIVISION 01 - CABINET DU MINISTRE DE L'INTERIEUR

13.01.0 - Fonctionnement du cabinet	cnd	91,2	90,0	64,1	70
Totaux pour la division 01 :	cnd	91,2	90,0	64,1	70

DIVISION 02 - CABINET DU VICE-PREMIER MINISTRE

13.02.0 - Fonctionnement du cabinet	cnd	49,1	50,5	33,6	68
Totaux pour la division 02 :	cnd	49,1	50,5	33,6	68

DIVISION 40 - SECRETARIAT GENERAL ET SERVICES
GENERAUX

13.40.0 - Programme de subsistance	cnd	354,2	350,4	324,2	92
	aa	0,7	0,6	0,6	86
13.40.1 - Protocole	cnd	51,3	51,2	11,1	22
13.40.4 - Financement des provinces et des communes	cnd	4.333,9	4.327,3	4.327,3	100
13.40.5 - Secrétariat permanent de la politique de prévention - Contrat avec le citoyen	cnd	117,8	117,7	108,6	92
Totaux pour la division 40 :	cnd	4.857,2	4.846,6	4.771,2	98
	aa	0,7	0,6	0,6	86

DIVISION 51 - DIRECTION GENERALE DE LA LEGISLATION
ET DES INSTITUTIONS NATIONALES

13.51.0 - Programme de subsistance	cnd	351,6	352,2	346,5	99
13.51.1 - Contentieux	cnd	34,3	34,2	32,4	94
13.51.7 - Cimetières militaires	cnd	31,8	21,6	12,3	39

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
--	--	-------------------------	----------------------------------	--------------------------------------	---

13.51.9 - Population et élections

cnd	511,4	473,0	411,0	80
ce	132,8	129,1		
co	274,9		260,8	95

Fonds : Registre national - fonds spécial
pour couvrir les frais de fonctionnement de
toute nature exposés lors de l'exécution de
prestations au profit d'autorités ou
d'organismes publics ou privés

I	I	Engagement		Ordonnancement		I
		budget	I réalisation	budget	I réalisation	
I	Fonds 13-2					I
I						I
I						I
I						I
I	solde au 1.1.1999	373,8	I 373,8	I 433,4	I 433,4	I
I	recettes	220,0	I 235,0	I 220,0	I 235,0	I
I	disponible	593,8	I 608,8	I 653,4	I 668,4	I
I						I
I	dépenses	265,6	I 193,0	I 265,3	I 211,1	I
I						I
I	solde au 31.12.1999	328,2	I 415,8	I 388,1	I 457,3	I

Totaux pour la division 51 :	cnd	929,1	881,0	802,2	86
	ce	132,8	129,1		
	co	274,9		260,8	95
	fen	265,6	193,0		
	fon	265,3		211,1	80

DIVISION 54 - DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION
CIVILE

13.54.0 - Programme de subsistance

cnd	908,9	908,5	869,6	96
aa	3,9	3,8	3,8	97

13.54.1 - Inspection générale des opérations et de la
formation

cnd	130,1	129,6	111,0	85
aa	0,5	0,5	0,5	100

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes	Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)

13.54.2 - Inspection générale de l'équipement	cnd	119,7	107,1	72,3	60
	aa	0,3	0,2	0,2	67
	ce	583,9	583,7		
	co	684,8		548,9	80

Fonds : fonds de sécurité contre l'incendie
et l'explosion

I	I	I	I	I	I
I	Fonds 13-4	Engagement		Ordonnancement	
I		budget	réalisation	budget	réalisation
I	solde au 1.1.1999	38,7 I	67,6 I	52,7 I	81,6 I
I	recettes	12,5 I	12,1 I	12,5 I	12,1 I
I	disponible	51,2 I	79,7 I	65,2 I	93,7 I
I	dépenses	12,0 I	11,9 I	16,0 I	11,8 I
I	solde au 31.12.1999	39,2 I	67,8 I	49,2 I	81,9 I

13.54.3 - Direction des études et de la documentation	cnd	4,4	4,3	1,6	36
	aa	0,1	0,0	0,0	0

13.54.4 - Fonds pour les risques d'accidents
majeurs
Fonds : fonds pour les risques
d'accidents majeurs

I	I	I	I	I	I
	Fonds 13-6	Engagement		Ordonnancement	
		budget	réalisation	budget	réalisation
I	solde au 1.1.1999	36,0	35,7	265,0	265,0
I	recettes	137,1	133,6	137,1	133,6
I	réductions visas ann. ant.		1,0		
I	disponible	173,1	170,3	402,1	398,6
I	dépenses	167,4	161,8	237,8	190,1
I	solde au 31.12.1999	5,7	8,5	164,3	208,5

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)	Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
13.54.5 - Fonds pour les risques d'accidents nucléaires Fonds : fonds pour les risques d'accidents nucléaires				
I	I	I	I	I
I Fonds 13-8	I	I	I	I
I budget I réalisation	I budget I réalisation	I budget I réalisation	I budget I réalisation	I budget I réalisation
I solde au 1.1.1999	I 149,4 I 159,4	I 382,7 I 382,7	I 382,7 I 382,7	I 382,7 I 382,7
I recettes	I 108,6 I 109,1	I 108,6 I 109,1	I 108,6 I 109,1	I 108,6 I 109,1
I disponible	I 258,0 I 268,5	I 491,3 I 491,8	I 491,3 I 491,8	I 491,3 I 491,8
I dépenses	I 123,3 I 121,6	I 179,5 I 189,1	I 179,5 I 189,1	I 179,5 I 189,1
I solde au 31.12.1999	I 134,7 I 146,9	I 311,8 I 302,7	I 311,8 I 302,7	I 311,8 I 302,7
13.54.6 - Direction de la logistique	cnd 376,7	334,5	248,5	66
Totaux pour la division 54 :	cnd 1.539,8	1.484,0	1.303,0	85
	aa 4,8	4,5	4,5	94
	ce 583,9	583,7		
	co 684,8		548,9	80
	fen 302,7	295,3		
	fon 433,3		391,0	90
DIVISION 55 - CONTROLE DES ETRANGERS				
13.55.0 - Programme de subsistance	cnd 1.531,9	1.443,1	1.356,6	89
	aa 0,1	0,0	0,0	0
13.55.1 - Centres spécifiques pour illégaux - Contrat avec le citoyen	cnd 304,1	286,0	100,2	33
	aa 10,7	10,6	10,6	99
	ce 50,8	35,4		
	co 131,1		115,4	88
Totaux pour la division 55 :	cnd 1.836,0	1.729,1	1.456,8	79
	aa 10,8	10,6	10,6	98
	ce 50,8	35,4		
	co 131,1		115,4	88
DIVISION 56 - DIRECTION GENERALE DE LA POLICE GENERALE DU ROYAUME				
13.56.0 - Programme de subsistance	cnd 187,8	185,0	170,4	91
	aa 1,8	1,8	1,2	67

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)

13.56.1 - Police administrative générale -	cnd	654,3	645,9	354,8	54
Formation, prévention et équipement	ce	235,8	234,7		
	co	235,8		223,4	95

Fonds : fonds des entreprises de gardiennage,
des entreprises de sécurité et des services
internes de gardiennage

I	I	I	I	I	I
I	Fonds 13-5	I	Engagement	I	Ordonnancement
I		I	budget	I	réalisation
I		I	réalisation	I	budget
I		I		I	réalisation
I	solde au 1.1.1999	I	63,6 I	I	63,6 I
I	recettes	I	45,4 I	I	84,8 I
I	disponible	I	109,0 I	I	148,4 I
I		I		I	118,3 I
I	dépenses	I	40,6 I	I	40,9 I
I		I		I	42,6 I
I	solde au 31.12.1999	I	68,4 I	I	107,5 I
I		I		I	75,7 I
I		I		I	118,6 I

13.56.2 - Centre gouvernemental de coordination et de crise	cnd	20,9	20,2	18,3	88
13.56.3 - Contrat avec le citoyen	cnd	3,0	2,2	0,1	3
13.56.4 - Plan pluriannuel de la Justice	cnd	159,5	159,5	137,0	86
13.56.5 - Euro 2000	cnd	10,0	8,7	0,8	8
Totaux pour la division 56 :	cnd	1.035,5	1.021,5	681,4	66
	aa	1,8	1,8	1,2	67
	ce	235,8	234,7		
	co	235,8		223,4	95
	fen	40,6	40,9		
	fon	42,6		39,1	92

DIVISION 57 - DIRECTION D'ADMINISTRATION DES
SERVICES DE LA COMMISSION PERMANENTE
DE CONTROLE LINGUISTIQUE

13.57.0 - Programme de subsistance	cnd	44,2	42,9	40,9	93
Totaux pour la division 57 :	cnd	44,2	42,9	40,9	93

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)	Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
--	-------------------------	-------------------------------	-----------------------------------	--

DIVISION 58 - GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

13.58.0 - Programme de subsistance	cnd	669,9	669,7	640,7	96
	aa	12,8	10,2	10,2	80
	co	75,0		75,0	100
Totaux pour la division 58 :	cnd	669,9	669,7	640,7	96
	aa	12,8	10,2	10,2	80
	co	75,0		75,0	100

DIVISION 59 - CONSEIL D'ETAT

13.59.0 - Programme de subsistance	cnd	795,4	795,5	773,7	97
	aa	0,3	0,3	0,3	100

Fonds : fonds de gestion des astreintes

I	I	I	I	I	I
I	Fonds 13-7	Engagement		Ordonnancement	
I		budget	I réalisation	budget	I réalisation
I					
I	solde au 1.1.1999	0,0	0,0	0,0	0,0
I	recettes	1,0	0,0	1,0	0,0
I	disponible	1,0	0,0	1,0	0,0
I					
I	dépenses	1,0	0,0	1,0	0,0
I					
I	solde au 31.12.1999	0,0	0,0	0,0	0,0

Totaux pour la division 59 :	cnd	795,4	795,5	773,7	97
	aa	0,3	0,3	0,3	100
	fen	1,0	0,0		
	fon	1,0		0,0	0

DIVISION 60 - COMMISSARIAT GENERAL AUX REFUGIES ET
AUX APATRIDES - COMMISSION DE RECOURS
DES REFUGIES

13.60.0 - Programme de subsistance	cnd	453,9	442,1	411,6	91
	aa	0,8	0,7	0,7	88
Totaux pour la division 60 :	cnd	453,9	442,1	411,6	91
	aa	0,8	0,7	0,7	88

DIVISION 61 - COMMISSION DE REGULARISATION

13.61.0 - Programme de subsistance	cnd	25,6	25,0	0,0	0
Totaux pour la division 61 :	cnd	25,6	25,0	0,0	0

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)	Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
TOTAL 13 MINISTERE DE L'INTERIEUR.	cnd 12.326,9	12.077,9	10.979,2	89
	aa 32,0	28,7	28,1	88
	ce 1.003,3	982,9		
	co 1.401,6		1.223,5	87
	fen 609,9	529,2		
	fon 742,2		641,2	86

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnement (4)	Taux d'utilisation ordonnement (5)
SECTION 14 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DU COMMERCE EXTERIEUR.					
DIVISION 01 - CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES					
14.01.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	78,2	75,3	66,1	85
	aa	0,4	0,3	0,3	75
Totaux pour la division 01 :	cnd	78,2	75,3	66,1	85
	aa	0,4	0,3	0,3	75
DIVISION 02 - CABINET DU VICE-MINISTRE					
14.02.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	28,9	17,6	9,3	32
	aa	0,5	0,5	0,5	100
Totaux pour la division 02 :	cnd	28,9	17,6	9,3	32
	aa	0,5	0,5	0,5	100
DIVISION 03 - CABINET DU MINISTRE DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT					
14.03.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	12,0	11,9	8,7	73
Totaux pour la division 03 :	cnd	12,0	11,9	8,7	73
DIVISION 11 - CABINET DU SECRETAIRE D'ETAT AU COMMERCE EXTERIEUR ADJOINT AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES					
14.11.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	28,9	20,6	13,2	46
	aa	0,4	0,3	0,3	75
Totaux pour la division 11 :	cnd	28,9	20,6	13,2	46
	aa	0,4	0,3	0,3	75
DIVISION 12 - CABINET DU SECRETAIRE D'ETAT A LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT, ADJOINT AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES					
14.12.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	32,0	24,4	15,3	48
Totaux pour la division 12 :	cnd	32,0	24,4	15,3	48

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
DIVISION 40 - SECRETARIAT GENERAL ET SERVICES RATTACHES					
14.40.0 - Programme de subsistance	cnd	65,5	65,1	58,0	89
Totaux pour la division 40 :	cnd	65,5	65,1	58,0	89
DIVISION 41 - DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION					
14.41.0 - Programme de subsistance	cnd	1.085,2	1.076,9	834,8	77
	aa	22,5	20,1	14,4	64
14.41.1 - Protocole	cnd	20,8	20,1	11,2	54
14.41.2 - Formation	cnd	15,8	13,6	7,2	46
	aa	0,1	0,1	0,1	100
14.41.3 - Conférences et autres manifestations	cnd	34,3	23,0	19,6	57
14.41.4 - Représentation à l'étranger (appui logistique)	cnd	14,5	12,5	4,0	28
	aa	0,3	0,3	0,2	67
14.41.5 - Interventions sociales en faveur d'anciens coloniaux	cnd	0,5	0,3	0,3	60
14.41.6 - Etudes et documentation	cnd	42,3	42,3	31,5	74
14.41.7 - Collaboration internationale	cnd	17,8	17,8	12,8	72
Totaux pour la division 41 :	cnd	1.231,2	1.206,5	921,4	75
	aa	22,9	20,5	14,7	64

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes	Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)

DIVISION 42 - POSTES DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

14.42.0 - Programme de subsistance	cnd	4.856,6	4.843,0	3.387,2	70
	aa	81,4	81,2	80,6	99
	ce	145,0	112,1		
	co	150,0		55,5	37

Fonds : fonds destiné à l'utilisation du produit de la vente de biens immeubles sis à l'étranger, à l'achat, la construction et l'aménagement de biens de même nature destinés à servir soit de résidences, soit de chancelleries des missions diplomatiques ou des postes consulaires belges

I	I	I	I	I	I
	Fonds 14-1	Engagement		Ordonnancement	
I	I	I	I	I	I
I	I	budget	I réalisation	I budget	I réalisation
I	I	I	I	I	I
I	solde au 1.1.1999	I	194,6 I	I	198,9 I
I	recettes	I	150,0 I	I	0,0 I
I	disponible	I	344,6 I	I	198,9 I
I	dépenses	I	195,0 I	I	2,6 I
I	solde au 31.12.1999	I	149,6 I	I	196,3 I

Totaux pour la division 42 :	cnd	4.856,6	4.843,0	3.387,2	70
	aa	81,4	81,2	80,6	99
	ce	145,0	112,1		
	co	150,0		55,5	37
	fen	195,0	177,9		
	fon	145,0		2,6	2

DIVISION 43 - DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES
(nouveau)

14.43.0 - Programme de subsistance	cnd	55,2	54,1	50,5	91
Totaux pour la division 43 :	cnd	55,2	54,1	50,5	91

DIVISION 51 - DIRECTION GENERALE DES RELATIONS ECONOMIQUES
ET BILATERALES EXTERIEURES

14.51.0 - Programme de subsistance	cnd	158,1	157,7	145,7	92
------------------------------------	-----	-------	-------	-------	----

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
14.51.1 - Commerce extérieur	cnd	1.068,6	1.062,4	1.040,4	97
	ce	1.569,3	654,7		
	co	785,6		538,6	69
Totaux pour la division 51 :	cnd	1.226,7	1.220,1	1.186,1	97
	ce	1.569,3	654,7		
	co	785,6		538,6	69
DIVISION 52 - DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CONSULAIRES					
14.52.0 - Programme de subsistance	cnd	175,6	174,8	136,3	78
14.52.1 - Organismes internationaux	cnd	45,6	45,3	43,0	94
14.52.2 - Aide humanitaire	cnd	39,6	39,6	27,6	70
	aa	2,4	2,4	1,5	63
Totaux pour la division 52 :	cnd	260,8	259,7	206,9	79
	aa	2,4	2,4	1,5	63
DIVISION 53 - DIRECTION GENERALE DES RELATIONS POLITIQUES MULTILATERALES ET DES QUESTIONS THEMATIQUES					
14.53.0 - Programme de subsistance	cnd	138,1	137,8	128,6	93
	aa	0,3	0,3	0,2	67
14.53.1 - Politique étrangère	cnd	1.714,4	1.709,2	1.558,2	91
	ce	2,0	0,0		
14.53.2 - Politique scientifique	cnd	143,9	143,9	143,5	100
14.53.3 - Coopération	cnd	4,2	4,2	4,2	100
14.53.4 - Aide humanitaire	cnd	206,0	194,9	99,4	48
Totaux pour la division 53 :	cnd	2.206,6	2.190,0	1.933,9	88
	aa	0,3	0,3	0,2	67
	ce	2,0	0,0		
DIVISION 55 - AFFAIRES EUROPEENNES					
14.55.0 - Programme de subsistance	cnd	0,5	0,0	0,0	0
14.55.1 - Information au sujet de l'Europe	cnd	24,0	9,4	2,9	12
Totaux pour la division 55 :	cnd	24,5	9,4	2,9	12

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes	Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
TOTAL 14 MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	cnd 10.107,1	9.997,7	7.859,5	78
ET DU COMMERCE EXTERIEUR.	aa 108,3	105,5	98,1	91
	ce 1.716,3	766,8		
	co 935,6		594,1	63
	fen 195,0	177,9		
	fon 145,0		2,6	2

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)	Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
--	-------------------------	-------------------------------	-----------------------------------	--

SECTION 15 - COOPERATION INTERNATIONALE

DIVISION 54 - DEPARTEMENT COOPERATIN INTERNATIONALE (D.C.I.)

15.54.0 - Programme de subsistance	cnd	1.445,7	1.336,8	1.146,7	79
	aa	5,9	5,5	5,5	93
15.54.1 - Coopération gouvernementale	cnd	1.250,9	1.201,3	1.057,8	85
	aa	14,6	12,9	12,9	88
	ce	3.967,7	3.964,7		
	co	3.891,1		3.724,7	96
15.54.2 - Coopération non-gouvernementale	cnd	5.407,1	5.381,5	5.262,2	97
	aa	0,6	0,3	0,3	50
	ce	210,6	210,5		
	co	715,9		629,1	88
15.54.3 - Coopération multilatérale	cnd	7.605,0	7.603,2	6.971,3	92
	ce	150,0	150,0		
	co	130,0		130,0	100
15.54.4 - Interventions spéciales	cnd	1.492,9	1.468,6	762,6	51
Fonds de survie	aa	8,1	6,4	6,3	78

I	I	I	I	I	I
	Fonds 15-1	Engagement		Ordonnement	
I	I	I	I	I	I
I	I	budget	I réalisation	I budget	I réalisation
I	I	I	I	I	I
I	solde au 1.1.1999	I 0,0	I 0,0	I 3.013,9	I 3.013,9
I	autorisation d'engagement	I 750,0	I 0,0	I	I
I	recettes	I	I	I 1.000,0	I 0,0
I	réductions visas ann. ant.	I	I (41,7)	I	I
I	disponible	I 750,0	I 0,0	I 4.013,9	I 3.013,9
I	dépenses	I 750,0	I 47,0	I 750,0	I 349,6
I	solde au 31.12.1999	I 0	I -47,0 *	I 3.263,9	I 2.664,3

* Sans report possible

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)

Totaux pour la division 54 :	cnd	17.201,6	16.991,4	15.200,6	88
	aa	29,2	25,1	25,0	86
	ce	4.328,3	4.325,2		
	co	4.737,0		4.483,8	95
	fen	750,0	47,0		
	fon	750,0		349,6	47
TOTAL 15 COOPERATION INTERNATIONALE	cnd	17.201,6	16.991,4	15.200,6	88
	aa	29,2	25,1	25,0	86
	ce	4.328,3	4.325,2		
	co	4.737,0		4.483,8	95
	fen	750,0	47,0		
	fon	750,0		349,6	47

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)	Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
--	-------------------------	-------------------------------	-----------------------------------	--

SECTION 16 - MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE.

DIVISION 01 - CABINET DU MINISTRE DE LA DEFENSE
NATIONALE

16.01.0 - Subsistance	cnd	66,6	66,6	65,2	98
	aa	0,3	0,3	0,0	0
Totaux pour la division 01 :	cnd	66,6	66,6	65,2	98
	aa	0,3	0,3	0,0	0

DIVISION 02 -

16.02.0 -	cnd	37,1	37,1	36,1	97
Totaux pour la division 02 :	cnd	37,1	37,1	36,1	97

DIVISION 50 - FORCES ARMEES

16.50.0 - Subsistance	cnd	67.252,3	67.222,5	61.331,2	91
	aa	96,0	95,9	71,7	75
	ce	160,1	160,1		
	co	138,2		138,2	100
Fonds : fonds pour prestations contre paiement					

Fonds 16-1	Engagement		Ordonnement	
	budget	réalisation	budget	réalisation
I solde au 1.1.1999	I 684,7	I 989,5	I 1.204,4	I 1.516,1
I recettes	I 1.053,2	I 797,0	I 1.053,2	I 797,0
I réductions visas ann. ant.	I	I 84,6	I	I
I disponible	I 1.737,9	I 1.871,1	I 2.257,6	I 2.313,1
I dépenses	I 1.063,0	I 886,2	I 1.101,5	I 760,1
I solde au 31.12.1999	I 674,9	I 984,9	I 1.156,1	I 1.553,0

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
16.50.1 - Entraînement	cnd	9.209,1	9.204,5	4.374,5	48
	aa	47,3	47,3	37,3	79
	ce	1.357,7	1.212,0		
	co	1.019,3		1.006,1	99
16.50.2 - Renouvellement de l'équipement et de l'infrastructure	cnd	5.239,4	5.230,9	1.400,5	27
	aa	74,4	74,4	38,2	51
	ce	25.947,0	5.323,9		
	co	8.396,4		8.321,0	99
16.50.4 - Obligations internationales	cnd	1.062,3	1.059,0	1.043,1	98
	ce	1.178,0	1.136,5		
	co	1.457,0		1.456,5	100

Fonds : fonds pour prestations contre
paiement

I	I	I	I	I	I
	Fonds 16-3	Engagement		Ordonnancement	
I	I	I	I	I	I
I	I	budget	I réalisation	I budget	I réalisation
I	I	I	I	I	I
I	solde au 1.1.1999	I 99,0	I 99,0	I 147,4	I 147,4
I	recettes	I 0,0	I 0,0	I 0,0	I 0,0
I	disponible	I 99,0	I 99,0	I 147,4	I 147,4
I	dépenses	I 4,3	I 2,3	I 18,9	I 5,7
I	solde au 31.12.1999	I 94,7	I 96,7	I 128,5	I 141,7

Totaux pour la division 50 :	cnd	82.763,1	82.716,9	68.149,3	82
	aa	217,7	217,6	147,2	68
	ce	28.642,8	7.832,5		
	co	11.010,9		10.921,8	99
	fen	1.067,3	888,5		
	fon	1.120,4		765,8	68

DIVISION 60 - ADMINISTRATION GENERALE CIVILE

16.60.0 - Subsistance	cnd	3.522,1	3.520,9	3.168,0	90
16.60.1 - Indemnisations	cnd	125,2	125,2	39,8	32
Totaux pour la division 60 :	cnd	3.647,3	3.646,1	3.207,8	88

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement																																																
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)																																																
DIVISION 70 - POLITIQUE SCIENTIFIQUE																																																					
16.70.4 - Enseignement, formation et activités éducatives	cnd	1.478,6	1.461,4	1.169,3	79																																																
Fonds : fonds pour prestations contre paiement	aa	10,5	10,5	10,4	99																																																
<table border="1"> <thead> <tr> <th>I</th><th>I</th><th>I</th><th>I</th><th>I</th><th>I</th></tr> <tr> <th>Fonds 16-4</th><th>Engagement</th><th>Ordonnancement</th><th></th><th></th><th></th></tr> <tr> <th></th><th>budget</th><th>réalisation</th><th>budget</th><th>réalisation</th><th></th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>solde au 1.1.1999</td><td>3,9 I</td><td>3,9 I</td><td>3,9 I</td><td>3,9 I</td><td></td></tr> <tr> <td>recettes</td><td>2,0 I</td><td>0,0 I</td><td>2,0 I</td><td>0,0 I</td><td></td></tr> <tr> <td>disponible</td><td>5,9 I</td><td>3,9 I</td><td>5,9 I</td><td>3,9 I</td><td></td></tr> <tr> <td>dépenses</td><td>3,0 I</td><td>1,7 I</td><td>3,0 I</td><td>1,7 I</td><td></td></tr> <tr> <td>solde au 31.12.1999</td><td>2,9 I</td><td>2,2 I</td><td>2,9 I</td><td>2,2 I</td><td></td></tr> </tbody> </table>						I	I	I	I	I	I	Fonds 16-4	Engagement	Ordonnancement					budget	réalisation	budget	réalisation		solde au 1.1.1999	3,9 I	3,9 I	3,9 I	3,9 I		recettes	2,0 I	0,0 I	2,0 I	0,0 I		disponible	5,9 I	3,9 I	5,9 I	3,9 I		dépenses	3,0 I	1,7 I	3,0 I	1,7 I		solde au 31.12.1999	2,9 I	2,2 I	2,9 I	2,2 I	
I	I	I	I	I	I																																																
Fonds 16-4	Engagement	Ordonnancement																																																			
	budget	réalisation	budget	réalisation																																																	
solde au 1.1.1999	3,9 I	3,9 I	3,9 I	3,9 I																																																	
recettes	2,0 I	0,0 I	2,0 I	0,0 I																																																	
disponible	5,9 I	3,9 I	5,9 I	3,9 I																																																	
dépenses	3,0 I	1,7 I	3,0 I	1,7 I																																																	
solde au 31.12.1999	2,9 I	2,2 I	2,9 I	2,2 I																																																	
16.70.5 - Recherche scientifique	cnd	60,0	58,2	46,9	78																																																
Totaux pour la division 70 :	cnd	1.538,6	1.519,6	1.216,2	79																																																
	aa	10,5	10,5	10,4	99																																																
	fen	3,0	1,7																																																		
	fon	3,0		1,7	57																																																
DIVISION 90 - INSTITUTIONS D'INTERET PUBLIC ET ORGANISMES SUBVENTIONNES																																																					
16.90.1 - Appui cartographique	cnd	364,8	364,8	364,8	100																																																
16.90.3 - Aide sociale	cnd	189,3	189,3	189,3	100																																																
16.90.4 - Reconnaissance nationale	cnd	16,4	16,3	16,3	99																																																
16.90.5 - Indemnisation de sociétés de transport	cnd	34,3	34,3	28,0	82																																																
Totaux pour la division 90 :	cnd	604,8	604,7	598,4	99																																																
TOTAL 16 MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE.	cnd	88.657,5	88.591,0	73.273,0	83																																																
	aa	228,5	228,4	157,6	69																																																
	ce	28.642,8	7.832,5																																																		
	co	11.010,9		10.921,8	99																																																
	fen	1.070,3	890,2																																																		
	fon	1.123,4		767,5	68																																																

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)	Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
--	-------------------------	-------------------------------	-----------------------------------	--

SECTION 17 - SERVICE GENERAL D'APPUI POLICIER
ET GENDARMERIE.

DIVISION 40 - SERVICE GENERAL D'APPUI POLICIER

17.40.0 - Moyens de subsistance	cnd	450,0	391,9	222,7	49
	ce	200,0	164,1		
	co	121,5		120,8	99
Totaux pour la division 40 :	cnd	450,0	391,9	222,7	49
	ce	200,0	164,1		
	co	121,5		120,8	99

DIVISION 50 - GENDARMERIE

17.50.0 - Moyens de subsistance	cnd	2.573,3	2.551,0	1.953,0	76
	aa	1,2	1,2	1,2	100
	co	1,5		1,2	80

Fonds : fonds pour prestations contre paiement

I	I	I Engagement		I Ordonnement		I
		I budget	I réalisation	I budget	I réalisation	
I Fonds 17-1	I					I
I solde au 1.1.1999	I	61,3	61,3	88,8	88,8	I
I recettes	I	266,5	129,4	266,5	129,4	I
I réductions visas ann. ant.	I		0,3			I
I disponible	I	327,8	191,0	355,3	218,2	I
I dépenses	I	223,0	194,0	229,3	176,0	I
I solde au 31.12.1999	I	104,8	-3,0	126,0	42,2	I

17.50.1 - Police de base	cnd	20.264,5	20.264,5	19.652,6	97
	aa	2,0	2,0	2,0	100
17.50.2 - Police spécialisée	cnd	406,2	406,2	388,3	96
	aa	3,8	3,8	3,8	100
17.50.3 - Appui opérationnel	cnd	2.544,7	2.544,7	2.338,5	92
	aa	8,8	8,8	8,8	100

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
17.50.4 - Appui général	cnd	4.052,0	4.052,0	3.760,3	93
	aa	7,5	7,5	7,5	100
17.50.5 - Investissements	cnd	503,4	503,4	201,1	40
	aa	0,3	0,3	0,3	100
	ce	556,7	556,6		
	co	631,9		631,9	100
Totaux pour la division 50 :	cnd	30.344,1	30.321,8	28.293,8	93
	aa	23,6	23,6	23,6	100
	ce	556,7	556,6		
	co	633,4		633,1	100
	fen	223,0	194,0		
	fon	229,3		176,0	77
DIVISION 60 - INSPECTION DE LA GENDARMERIE					
17.60.0 - Moyens de subsistance	cnd	51,2	51,2	47,6	93
Totaux pour la division 60 :	cnd	51,2	51,2	47,6	93
TOTAL 17 SERVICE GENERAL D'APPUI POLICIER ET GENDARMERIE.	cnd	30.845,3	30.764,9	28.564,1	93
	aa	23,6	23,6	23,6	100
	ce	756,7	720,7		
	co	754,9		753,9	100
	fen	223,0	194,0		
	fon	229,3		176,0	77

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnement	Taux d'utilisation ordonnement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
SECTION 18 - MINISTERE DES FINANCES.					
DIVISION 01 - CABINET DU MINISTRE DES FINANCES					
18.01.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	97,1	84,9	61,5	63
Totaux pour la division 01 :	cnd	97,1	84,9	61,5	63
DIVISION 03 - CABINET DU MINISTRE DU BUDGET					
18.03.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	87,1	81,4	67,5	77
	aa	0,2	0,2	0,2	100
Totaux pour la division 03 :	cnd	87,1	81,4	67,5	77
	aa	0,2	0,2	0,2	100
DIVISION 04 - CABINET DU VICE-PREMIER MINISTRE					
18.04.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	49,6	42,2	31,7	64
	aa	0,4	0,3	0,3	75
Totaux pour la division 04 :	cnd	49,6	42,2	31,7	64
	aa	0,4	0,3	0,3	75
DIVISION 05 - CABINET DU MINISTRE CHARGE DE L'INTEGRATION SOCIALE ET DE L'ECONOMIE SOCIALE					
18.05.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	14,0	10,8	2,5	18
Totaux pour la division 05 :	cnd	14,0	10,8	2,5	18
DIVISION 40 - SECRETARIAT GENERAL					
18.40.0 - Subsistance	cnd	2.760,2	2.708,1	2.503,1	91
	aa	3,4	3,4	1,1	32
18.40.1 - Etudes et documentation	cnd	30,0	30,0	23,4	78
18.40.2 - Programme social	cnd	127,4	127,4	127,4	100

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
18.40.3 - Programme de formation	cnd	63,5	62,9	48,1	76
Totaux pour la division 40 :	cnd	2.981,1	2.928,4	2.702,0	91
	aa	3,4	3,4	1,1	32
DIVISION 50 - ADMINISTRATION GENERALE DES IMPOTS					
18.50.2 - Contributions directes	cnd	20.556,9	19.563,0	18.761,8	91
	aa	4,7	4,6	0,0	0
18.50.3 - Cadastre	cnd	3.992,8	3.974,7	3.780,7	95
18.50.4 - Douanes et Accises	cnd	7.836,2	7.827,6	7.488,5	96
18.50.5 - T.V.A., Enregistrement et Domaines	cnd	11.408,7	11.400,1	10.944,3	96
	ce	25,1	0,0		
	co	25,1		0,0	0
18.50.9 - Restructuration départementale des administrations fiscales	cnd	352,6	28,0	3,7	1
Totaux pour la division 50 :	cnd	44.147,2	42.793,4	40.979,0	93
	aa	4,7	4,6	0,0	0
	ce	25,1	0,0		
	co	25,1		0,0	0
DIVISION 60 - ADMINISTRATION DU BUDGET ET DU CONTROLE DES DEPENSES					
18.60.0 - Subsistance	cnd	175,6	173,5	164,4	94
18.60.1 - Crédits provisionnels	cnd	1.246,0	0,0	0,0	0
Totaux pour la division 60 :	cnd	1.421,6	173,5	164,4	12
DIVISION 61 - ADMINISTRATION DE LA TRESORERIE					
18.61.0 - Subsistance	cnd	1.258,8	1.235,8	1.141,6	91
18.61.1 - Relations financières internationales	cnd	2.274,7	1.273,0	1.229,0	54
18.61.2 - Promotion de l'exportation	cnd	200,0	200,0	200,0	100
18.61.3 - Aide au développement	cnd	872,8	266,3	236,5	27
	ce	834,3	759,9		
	co	797,3		454,7	57

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
18.61.4 - Soutien économique	cnd	1.016,0	648,1	519,5	51
Totaux pour la division 61 :	cnd	5.622,3	3.623,2	3.326,6	59
	ce	834,3	759,9		
	co	797,3		454,7	57
DIVISION 62 - ADMINISTRATION DES PENSIONS					
18.62.0 - Subsistance	cnd	767,4	761,8	721,1	94
Totaux pour la division 62 :	cnd	767,4	761,8	721,1	94
DIVISION 63 - CORPS INTERFEDERAL DE L'INSPECTION DES FINANCES					
18.63.0 - Subsistance	cnd	136,3	135,9	133,6	98
Totaux pour la division 63 :	cnd	136,3	135,9	133,6	98
DIVISION 80 - ADMINISTRATION GENERALE DES IMPOTS: NOUVELLE STRUCTURE					
18.80.1 - Administration des affaires fiscales	cnd	172,9	168,7	163,2	94
18.80.2 - Administration de l'Inspection spéciale des impôts	cnd	849,4	834,7	802,3	94
18.80.3 - Administration de la fiscalité des entreprises et des revenus	cnd	438,8	430,2	267,1	61
Totaux pour la division 80 :	cnd	1.461,1	1.433,6	1.232,6	84
TOTAL 18 MINISTERE DES FINANCES.	cnd	56.784,8	52.069,1	49.422,5	87
	aa	8,7	8,5	1,6	18
	ce	859,4	759,9		
	co	822,4		454,7	55

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnancement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnancement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
SECTION 19 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE.					
DIVISION 01 - CABINET DU MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION					
19.01.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	77,9	76,3	63,4	81
Totaux pour la division 01 :	cnd	77,9	76,3	63,4	81
DIVISION 21 - CELLULE DU COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT, CHARGÉE DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, ADJOINTE AU MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION					
19.21.0 - Fonction de la Cellule	cnd	18,4	14,1	12,0	65
Totaux pour la division 21 :	cnd	18,4	14,1	12,0	65
DIVISION 40 - SECRETARIAT GENERAL					
19.40.0 - Programme de subsistance	cnd	167,6	153,5	135,8	81
	aa	0,5	0,5	0,5	100
19.40.1 - Etudes et investissements	cnd	16,8	15,8	10,2	61
19.40.2 - Secrétariat permanent de recrutement	cnd	249,1	249,1	249,1	100
Totaux pour la division 40 :	cnd	433,5	418,4	395,1	91
	aa	0,5	0,5	0,5	100
DIVISION 51 - SERVICE DES MARCHES PUBLICS ET DES SUBVENTIONS					
19.51.0 - Programme de subsistance	cnd	38,4	27,0	24,2	63
Totaux pour la division 51 :	cnd	38,4	27,0	24,2	63

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
DIVISION 52 - SERVICE D'ADMINISTRATION GENERALE					
19.52.0 - Programme de subsistance	cnd	175,1	163,0	156,0	89
Totaux pour la division 52 :	cnd	175,1	163,0	156,0	89
DIVISION 53 - INSTITUT DE FORMATION DE L'ADMINISTRATION FEDERALE					
19.53.0 - Programme de subsistance	cnd	141,0	134,1	130,5	93
19.53.1 - Formation des fonctionnaires	cnd	167,5	163,6	127,2	76
19.53.2 - Crédits provisionnels	cnd	0,0	0,0	0,0	0
Totaux pour la division 53 :	cnd	308,5	297,7	257,7	84
DIVISION 54 - BUREAU FEDERAL D'ACHATS					
19.54.0 - Programme de subsistance	cnd	129,4	117,3	112,9	87
Totaux pour la division 54 :	cnd	129,4	117,3	112,9	87
DIVISION 55 - REGIE DES BATIMENTS					
19.55.2 - Dotations à la Régie des bâtiments	cnd	19.364,6	19.346,6	19.344,4	100
Totaux pour la division 55 :	cnd	19.364,6	19.346,6	19.344,4	100
TOTAL 19 MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE.	cnd	20.545,8	20.460,4	20.365,7	99
	aa	0,5	0,5	0,5	100

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
DIVISION 56 - AUTRES MINISTERES (AIDE SOCIALE AUX AGENTS PENSIONNES DE TOUS LES MINISTERES)					
21.56.1 - Pensions et prestations assimilées	cnd	25,7	20,0	11,7	46
Totaux pour la division 56 :	cnd	25,7	20,0	11,7	46
TOTAL 21 PENSIONS.					
	cnd	185.603,0	184.916,0	184.408,4	99
	aa	106,6	106,6	106,6	100
	fen	46.395,6	43.759,5		
	fon	46.395,6		43.779,5	94

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnement (4)	Taux d'utilisation ordonnement (5)
SECTION 23 - MINISTERE DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL.					
DIVISION 01 - CABINET DU MINISTRE DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL					
23.01.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	81,1	80,8	67,1	83
	aa	0,5	0,5	0,5	100
Totaux pour la division 01 :	cnd	81,1	80,8	67,1	83
	aa	0,5	0,5	0,5	100
DIVISION 02 - CABINET DU VICE-PREMIER MINISTRE					
23.02.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	22,6	22,6	5,3	23
Totaux pour la division 02 :	cnd	22,6	22,6	5,3	23
DIVISION 21 - CELLULE DU COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT CHARGE DE LA POLITIQUE DES GRANDES VILLES, ADJOINT A LA VICE-PREMIERE MINISTRE ET MINISTRE DE L'EMPLOI					
23.21.0 - Fonctionnement de la Cellule	cnd	15,5	15,5	8,3	54
Totaux pour la division 21 :	cnd	15,5	15,5	8,3	54
DIVISION 40 - SECRETARIAT GENERAL ET SERVICES ADMINISTRATIFS GENERAUX					
23.40.0 - Subsistance	cnd	671,6	666,0	567,7	85
	aa	2,0	1,9	1,8	90
23.40.1 - Collaboration internationale	cnd	122,9	121,1	101,1	82
23.40.2 - Etudes	cnd	0,6	0,6	0,3	50
23.40.5 - Egalité de chances entre femmes et hommes	cnd	113,4	113,1	70,1	62
	aa	0,4	0,3	0,2	50
Totaux pour la division 40 :	cnd	908,5	900,8	739,2	81
	aa	2,4	2,2	2,0	83

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
DIVISION 51 - SERVICE DES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL					
23.51.0 - Subsistance	cnd	209,5	206,5	203,0	97
23.51.1 - Concertation et conciliation sociales	cnd	96,6	94,2	94,2	98
Totaux pour la division 51 :	cnd	306,1	300,7	297,2	97
DIVISION 52 - COMMISSARIAT GENERAL A LA PROMOTION DU TRAVAIL					
23.52.0 - Subsistance	cnd	37,0	36,1	35,6	96
23.52.1 - Actions en faveur de la promotion sociale, morale et intellectuelle des travailleurs	cnd aa	103,4 0,1	99,6 0,1	62,7 0,1	61 100
Totaux pour la division 52 :	cnd aa	140,4 0,1	135,7 0,1	98,3 0,1	70 100
DIVISION 53 - SERVICE D'ETUDES					
23.53.0 - Subsistance	cnd	66,2	65,1	64,6	98
23.53.1 - Bibliothèque	cnd	12,1	12,1	11,6	96
23.53.2 - Procédures judiciaires	cnd	10,0	0,0	0,0	0
Totaux pour la division 53 :	cnd	88,3	77,2	76,2	86
DIVISION 54 - ADMINISTRATION DE LA SECURITE DU TRAVAIL					
23.54.0 - Subsistance	cnd aa	345,2 0,2	341,5 0,2	335,3 0,2	97 100
23.54.1 - Contrôle, réglementation et encouragement de la sécurité du travail	cnd	0,7	0,5	0,4	57

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes	Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)

23.54.2 - Sécurité technique des installations nucléaires
 Fonds : sécurité technique des installations nucléaires

I	I	I	I	I	I
	Engagement		Ordonnancement		
I	I	I	I	I	I
Fonds 23-1	budget	I réalisation	budget	I réalisation	
I	I	I	I	I	I
solde au 1.1.1999	668,4 I	668,4 I	684,9 I	684,9 I	
recettes	0,0 I	0,0 I	0,0 I	0,0 I	
désaffectation	-91,3 I	-91,3 I	-91,3 I	-91,3 I	
disponible	577,1 I	577,1 I	593,6 I	593,6 I	
dépenses	218,7 I	193,3 I	197,4 I	152,6 I	
solde au 31.12.1999	358,4 I	383,8 I	396,2 I	441,0 I	

23.54.3 - Fonds pour la sécurité technique des entreprises visées par la loi du 21 janvier 1987 concernant les risques d'accidents graves dans des activités industrielles déterminées (entreprises - SEVESO)

Fonds : fonds pour la prévention des accidents majeurs

I	I	I	I	I	I
	Engagement		Ordonnancement		
I	I	I	I	I	I
Fonds 23-5	budget	I réalisation	budget	I réalisation	
I	I	I	I	I	I
solde au 1.1.1999	161,3 I	161,3 I	174,6 I	174,6 I	
recettes	60,0 I	60,0 I	60,0 I	60,0 I	
réductions visas ann. ant.	I	1,9 I	I	I	
disponible	221,3 I	223,2 I	234,6 I	234,6 I	
dépenses	59,5 I	43,3 I	57,3 I	36,9 I	
solde au 31.12.1999	161,8 I	179,9 I	177,3 I	197,7 I	

Totaux pour la division 54 :	cnd	345,9	342,0	335,7	97
	aa	0,2	0,2	0,2	100
	fen	278,2	236,6		
	fon	254,7		189,5	74

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes	Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)

DIVISION 55 - ADMINISTRATION DE L'HYGIENE ET DE LA MEDECINE
DU TRAVAIL

23.55.0 - Subsistance	cnd	186,2	182,1	175,9	94
23.55.1 - Réglementation et contrôle - Encouragement de l'hygiène des lieux de travail et de la santé des travailleurs	cnd	0,2	0,0	0,0	0
Totaux pour la division 55 :	cnd	186,4	182,1	175,9	94

DIVISION 56 - ADMINISTRATION DE L'EMPLOI

23.56.0 - Subsistance	cnd	138,5	135,1	133,2	96
23.56.1 - Promotion sociale des travailleurs Fonds : Congé-Education payé	cnd	1.024,0	1.024,0	1.023,7	100

I	I	I	I	I	I
	Engagement		Ordonnancement		
I	I	I	I	I	I
Fonds 23-2	budget	réalisation	budget	réalisation	
I	I	I	I	I	I
I solde au 1.1.1999	I 72,1	I 72,1	I 72,1	I 72,1	I
I recettes	I 850,0	I 896,4	I 850,0	I 896,4	I
I disponible	I 922,1	I 968,5	I 922,1	I 968,5	I
I dépenses	I 850,1	I 850,0	I 850,2	I 850,0	I
I solde au 31.12.1999	I 72,0	I 118,5	I 71,9	I 118,5	I

23.56.2 - Allocations de chômage	cnd	311,8	311,6	296,3	95
23.56.3 - Pré pensions	cnd	274,8	270,9	270,9	99

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)	Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
--	-------------------------	-------------------------------	-----------------------------------	--

23.56.4 - Remise au Travail	cnd	118,3	15,0	15,0	13
Fonds : fonds pour l'emploi					

I	I	I	I	I	I
	Engagement		Ordonnancement		
Fonds 23-3					
	budget	I réalisation	budget	I réalisation	
I solde au 1.1.1999	I 363,0	I 343,0	I 2.526,6	I 2.506,6	I
I recettes	I 1.280,5	I 1.224,9	I 1.280,5	I 1.224,9	I
I réductions visas ann. ant.	I	I 27,5	I	I	I
I disponible	I 1.643,5	I 1.595,4	I 3.807,1	I 3.731,5	I
I dépenses	I 1.179,8	I 1.165,7	I 2.538,2	I 1.172,1	I
I solde au 31.12.1999	I 463,7	I 429,7	I 1.268,9	I 2.559,4	I

23.56.5 - Régie des Transports Maritimes	aa	0,7	0,6	0,6	86
23.56.6 - Aide C.E.C.A.	cnd	314,9	115,0	115,0	37
23.56.8 - Interventions financières en faveur des Régions	cnd	12.597,4	12.597,4	12.597,4	100
23.56.9 - Fonds social européen					
Fonds : fonds social européen belge					

I	I	I	I	I	I
	Engagement		Ordonnancement		
Fonds 23-4					
	budget	I réalisation	budget	I réalisation	
I solde au 1.1.1999	I 208,3	I 202,6	I 236,0	I 230,3	I
I recettes	I 615,6	I 470,2	I 615,6	I 470,2	I
I disponible	I 823,9	I 672,8	I 851,6	I 700,5	I
I dépenses	I 721,6	I 513,7	I 687,4	I 529,1	I
I solde au 31.12.1999	I 102,3	I 159,1	I 164,2	I 171,4	I

Totaux pour la division 56 :	cnd	14.779,7	14.469,0	14.451,5	98
	aa	0,7	0,6	0,6	86
	fen	2.751,5	2.529,4		
	fon	4.075,8		2.551,2	63

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
DIVISION 57 - ADMINISTRATION DE LA REGLEMENTATION ET DES RELATIONS DU TRAVAIL					
23.57.0 - Subsistance	cnd	660,7	648,3	571,7	87
Totaux pour la division 57 :	cnd	660,7	648,3	571,7	87
DIVISION 58 - POLITIQUE SCIENTIFIQUE					
23.58.5 - Etudes	cnd	7,5	5,1	2,3	31
Totaux pour la division 58 :	cnd	7,5	5,1	2,3	31
TOTAL 23 MINISTERE DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL.	cnd	17.542,7	17.179,8	16.828,7	96
	aa	3,9	3,6	3,4	87
	fen	3.029,7	2.766,0		
	fon	4.330,5		2.740,7	63

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
SECTION 26 - MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT					
DIVISION 01 - CABINET DU MINISTRE DE LA PROTECTION DE LA CONSOMMATION, DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT					
26.01.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	112,1	102,3	73,4	65
	aa	0,1	0,1	0,0	0
Totaux pour la division 01 :	cnd	112,1	102,3	73,4	65
	aa	0,1	0,1	0,0	0
DIVISION 02 - CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DES PENSIONS					
26.02.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	86,9	88,0	82,2	95
	aa	2,2	2,2	2,2	100
Totaux pour la division 02 :	cnd	86,9	88,0	82,2	95
	aa	2,2	2,2	2,2	100
DIVISION 03 - CABINET DU MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE (pm)					
26.03.0 - Fonctionnement du Cabinet	aa	2,7	2,7	2,4	89
Totaux pour la division 03 :	aa	2,7	2,7	2,4	89
DIVISION 11 - CABINET DU SECRETAIRE D'ETAT A L'INTEGRATION SOCIALE ET A L'ENVIRONNEMENT					
26.11.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	28,3	29,0	28,9	102 *
	aa	0,1	0,1	0,1	100
Totaux pour la division 11 :	cnd	28,3	29,0	28,9	102 *
	aa	0,1	0,1	0,1	100
DIVISION 40 - SECRETARIAT GENERAL ET SERVICES GENERAUX					
26.40.0 - Programme de subsistance	cnd	1.224,4	1.214,9	1.035,2	85
	aa	3,3	3,2	3,2	97

20/04/00

(en millions de francs)

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement																																																																														
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)																																																																														
DIVISION 53 - ADMINISTRATION DES SOINS DE SANTE																																																																																			
26.53.0 - Subsistance	cnd	323,7	323,2	320,6	99																																																																														
26.53.1 - Hospitalisations	cnd	44.068,2	44.066,8	43.979,6	100																																																																														
26.53.2 - Aide médicale urgente	cnd	275,8	272,4	77,2	28																																																																														
	ce	58,5	37,5																																																																																
	co	18,0		15,4	86																																																																														
26.53.3 - Art de guérir	cnd	53,7	52,3	15,6	29																																																																														
26.53.4 - Prophylaxie	cnd	18,0	18,0	14,5	81																																																																														
26.53.6 - Prévention médico-sociale	cnd	38,6	31,1	6,8	18																																																																														
	aa	1,5	1,5	0,0	0																																																																														
26.53.7 - Croix-Rouge																																																																																			
Fonds: Croix-Rouge de Belgique (ancien article 66.10 A) (loi du 7 août 1974)																																																																																			
<table> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>Fonds 25-2</td><td>I</td><td>Engagement</td><td>I</td><td>Ordonnancement</td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td>I</td><td></td><td>I</td><td></td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td>I</td><td>budget</td><td>I</td><td>budget</td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td>I</td><td>réalisation</td><td>I</td><td>réalisation</td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td>I</td><td></td><td>I</td><td></td></tr> <tr> <td>I</td><td>solde au 1.1.1999</td><td>I</td><td>54,9 I</td><td>I</td><td>35,3 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>recettes</td><td>I</td><td>300,0 I</td><td>I</td><td>201,9 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>disponible</td><td>I</td><td>354,9 I</td><td>I</td><td>237,2 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td>I</td><td></td><td>I</td><td></td></tr> <tr> <td>I</td><td>dépenses</td><td>I</td><td>300,0 I</td><td>I</td><td>207,1 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td>I</td><td></td><td>I</td><td></td></tr> <tr> <td>I</td><td>solde au 31.12.1999</td><td>I</td><td>54,9 I</td><td>I</td><td>30,1 I</td></tr> </table>						I	I	I	I	I	I	I	Fonds 25-2	I	Engagement	I	Ordonnancement	I		I		I		I		I	budget	I	budget	I		I	réalisation	I	réalisation	I		I		I		I	solde au 1.1.1999	I	54,9 I	I	35,3 I	I	recettes	I	300,0 I	I	201,9 I	I	disponible	I	354,9 I	I	237,2 I	I		I		I		I	dépenses	I	300,0 I	I	207,1 I	I		I		I		I	solde au 31.12.1999	I	54,9 I	I	30,1 I
I	I	I	I	I	I																																																																														
I	Fonds 25-2	I	Engagement	I	Ordonnancement																																																																														
I		I		I																																																																															
I		I	budget	I	budget																																																																														
I		I	réalisation	I	réalisation																																																																														
I		I		I																																																																															
I	solde au 1.1.1999	I	54,9 I	I	35,3 I																																																																														
I	recettes	I	300,0 I	I	201,9 I																																																																														
I	disponible	I	354,9 I	I	237,2 I																																																																														
I		I		I																																																																															
I	dépenses	I	300,0 I	I	207,1 I																																																																														
I		I		I																																																																															
I	solde au 31.12.1999	I	54,9 I	I	30,1 I																																																																														
26.53.8 - Plate-formes	cnd	43,9	43,9	29,0	66																																																																														
Totaux pour la division 53 :	cnd	44.821,9	44.807,7	44.443,3	99																																																																														
	aa	1,5	1,5	0,0	0																																																																														
	ce	58,5	37,5																																																																																
	co	18,0		15,4	86																																																																														
	fen	300,0	207,1																																																																																
	fon	300,0		207,1	69																																																																														
DIVISION 54 - ADMINISTRATION DE LA PROTECTION DE LA SANTE																																																																																			
26.54.1 - Inspection des denrées alimentaires	cnd	16.677,8	16.673,6	497,7	3																																																																														
	aa	2,1	2,1	2,0	95																																																																														

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
26.54.2 - Inspection des médicaments	cnd	136,4	125,7	122,9	90
Fonds: Dépenses résultant de l'application de la loi sur les médicaments (ancien 66.11 A) (loi du 5 janvier 1976, art. 152)					
I	I	Engagement	I	Ordonnancement	I
I	Fonds 25-1	I	I	I	I
I	I	budget	I	budget	I
I	I	réalisation	I	réalisation	I
I	solde au 1.1.1999	I	166,6 I	302,6 I	302,6 I
I	recettes	I	326,5 I	326,5 I	339,7 I
I	réductions visas ann. ant.	I	I	I	I
I	disponible	I	493,1 I	629,1 I	642,3 I
I	dépenses	I	311,7 I	314,7 I	285,1 I
I	solde au 31.12.1999	I	181,4 I	314,4 I	357,2 I
26.54.3 - Conseil Supérieur d'Hygiène	cnd	33,2	30,1	17,2	52
Totaux pour la division 54 :					
	cnd	16.847,4	16.829,4	637,8	4
	aa	2,1	2,1	2,0	95
	fen	311,7	315,7		
	fon	314,7		285,1	91
DIVISION 55 - ADMINISTRATION DE L'INTEGRATION SOCIALE					
26.55.0 - Subsistance	cnd	598,6	583,3	534,2	89
26.55.1 - Sécurité d'existence	cnd	10.569,3	10.569,0	8.268,2	78
	aa	0,6	0,3	0,3	50
26.55.2 - Handicapés	cnd	38.500,6	38.499,2	37.560,2	98
26.55.3 - Accueil réfugiés	cnd	8.025,6	7.947,1	6.308,1	79
	aa	0,5	0,5	0,4	80
Totaux pour la division 55 :					
	cnd	57.694,1	57.598,6	52.670,7	91
	aa	1,1	0,8	0,7	64
DIVISION 56 - ADMINISTRATION DE L'EXPERTISE MEDICALE					
26.56.0 - Subsistance	cnd	293,9	275,4	275,1	94
26.56.1 - Gestion médicale du personnel des services public	cnd	405,6	404,7	398,8	98
26.56.2 - Expertises médico-légales	cnd	13,2	13,2	7,4	56

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement																																																																								
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)																																																																								
26.56.3 - Médecine du travail	cnd	27,8	25,8	22,9	82																																																																								
26.56.4 - Contrôle absence maladie	cnd	22,6	18,9	16,6	73																																																																								
Totaux pour la division 56 :	cnd	763,1	738,0	720,8	94																																																																								
DIVISION 57 - SERVICE DE L'INSPECTION SOCIALE																																																																													
26.57.0 - Subsistance	cnd	457,7	445,1	377,2	82																																																																								
Totaux pour la division 57 :	cnd	457,7	445,1	377,2	82																																																																								
DIVISION 58 - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT																																																																													
26.58.0 - Subsistance	cnd	85,4	83,5	80,5	94																																																																								
26.58.1 - Surveillance Environnement	cnd	83,6	81,0	13,9	17																																																																								
	aa	0,1	0,1	0,1	100																																																																								
	ce	47,8	1,3																																																																										
	co	45,6		4,0	9																																																																								
Fonds: Protection contre les radiations ionisantes (A.R. du 25 mai 1982)																																																																													
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th colspan="2">Engagement</th> <th colspan="2">Ordonnancement</th> </tr> <tr> <th>I</th> <th></th> <th>I</th> <th></th> <th>I</th> <th></th> </tr> <tr> <th colspan="2">Fonds 25-3</th> <th colspan="2">I-----+-----+-----I</th> <th colspan="2">I-----+-----+-----I</th> </tr> <tr> <th>I</th> <th></th> <th>I</th> <th>budget I réalisation I</th> <th>I</th> <th>budget I réalisation I</th> </tr> <tr> <th colspan="2">I-----+-----+-----I</th> <th colspan="2">I-----+-----+-----I</th> <th colspan="2">I-----+-----+-----I</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>I</td> <td>solde au 1.1.1999</td> <td>I</td> <td>25,4 I 25,4 I</td> <td>I</td> <td>146,0 I 146,0 I</td> </tr> <tr> <td>I</td> <td>recettes</td> <td>I</td> <td>91,3 I 91,3 I</td> <td>I</td> <td>91,3 I 91,3 I</td> </tr> <tr> <td>I</td> <td>disponible</td> <td>I</td> <td>116,7 I 116,7 I</td> <td>I</td> <td>237,3 I 237,3 I</td> </tr> <tr> <td colspan="2">I-----+-----+-----I</td> <td colspan="2">I-----+-----+-----I</td> <td colspan="2">I-----+-----+-----I</td> </tr> <tr> <td>I</td> <td>dépenses</td> <td>I</td> <td>119,7 I 108,1 I</td> <td>I</td> <td>119,7 I 115,5 I</td> </tr> <tr> <td colspan="2">I-----+-----+-----I</td> <td colspan="2">I-----+-----+-----I</td> <td colspan="2">I-----+-----+-----I</td> </tr> <tr> <td>I</td> <td>solde au 31.12.1999</td> <td>I</td> <td>-3,0 I 8,6 I</td> <td>I</td> <td>117,6 I 121,8 I</td> </tr> </tbody> </table>								Engagement		Ordonnancement		I		I		I		Fonds 25-3		I-----+-----+-----I		I-----+-----+-----I		I		I	budget I réalisation I	I	budget I réalisation I	I-----+-----+-----I		I-----+-----+-----I		I-----+-----+-----I		I	solde au 1.1.1999	I	25,4 I 25,4 I	I	146,0 I 146,0 I	I	recettes	I	91,3 I 91,3 I	I	91,3 I 91,3 I	I	disponible	I	116,7 I 116,7 I	I	237,3 I 237,3 I	I-----+-----+-----I		I-----+-----+-----I		I-----+-----+-----I		I	dépenses	I	119,7 I 108,1 I	I	119,7 I 115,5 I	I-----+-----+-----I		I-----+-----+-----I		I-----+-----+-----I		I	solde au 31.12.1999	I	-3,0 I 8,6 I	I	117,6 I 121,8 I
		Engagement		Ordonnancement																																																																									
I		I		I																																																																									
Fonds 25-3		I-----+-----+-----I		I-----+-----+-----I																																																																									
I		I	budget I réalisation I	I	budget I réalisation I																																																																								
I-----+-----+-----I		I-----+-----+-----I		I-----+-----+-----I																																																																									
I	solde au 1.1.1999	I	25,4 I 25,4 I	I	146,0 I 146,0 I																																																																								
I	recettes	I	91,3 I 91,3 I	I	91,3 I 91,3 I																																																																								
I	disponible	I	116,7 I 116,7 I	I	237,3 I 237,3 I																																																																								
I-----+-----+-----I		I-----+-----+-----I		I-----+-----+-----I																																																																									
I	dépenses	I	119,7 I 108,1 I	I	119,7 I 115,5 I																																																																								
I-----+-----+-----I		I-----+-----+-----I		I-----+-----+-----I																																																																									
I	solde au 31.12.1999	I	-3,0 I 8,6 I	I	117,6 I 121,8 I																																																																								
26.58.2 - Conseil Fédéral pour le Développement durable	cnd	7,8	7,8	6,8	87																																																																								
Totaux pour la division 58 :	cnd	176,8	172,3	101,2	57																																																																								
	aa	0,1	0,1	0,1	100																																																																								
	ce	47,8	1,3																																																																										
	co	45,6		4,0	9																																																																								
	fen	119,7	108,1																																																																										
	fon	119,7		115,5	96																																																																								
DIVISION 59 - SERVICE DES VICTIMES DE LA GUERRE																																																																													
26.59.0 - Subsistance	cnd	69,0	64,9	62,9	91																																																																								

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

(en millions de francs)					
Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
26.59.1 - Victimes de la guerre	cnd	3.382,5	3.382,5	3.063,2	91
Totaux pour la division 59 :	cnd	3.451,5	3.447,4	3.126,1	91
DIVISION 60 - POLITIQUE SCIENTIFIQUE					
26.60.1 - Research-development national	cnd	215,1	210,8	14,3	7
26.60.2 - Research-development international	cnd	34,4	34,4	34,4	100
26.60.3 - Institut Scientifique de la Santé publique - Louis Pasteur (anc. I.H.E.)	cnd	315,3	315,3	291,5	92
	ce	8,0	8,0		
	co	8,0		0,8	10
26.60.4 - Institut Scientifique de la Santé publique - Louis Pasteur (anc. Institut Pasteur)	cnd	218,5	215,3	204,1	93
	aa	2,7	2,7	2,7	100
Totaux pour la division 60 :	cnd	783,3	775,8	544,3	69
	aa	2,7	2,7	2,7	100
	ce	8,0	8,0		
	co	8,0		0,8	10
DIVISION 61 - CHARGES DU PASSE					
26.61.1 - Charges du passé	co	145,0		0,2	0
26.61.2 - Santé mentale	cnd	21,9	21,9	0,0	0
Totaux pour la division 61 :	cnd	21,9	21,9	0,0	0
	co	145,0		0,2	0
TOTAL 26 MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT	cnd	332.053,7	331.834,7	307.296,3	93
	aa	166,3	165,9	163,8	98
	ce	114,3	46,8		
	co	216,6		20,4	9
	fen	759,6	652,9		
	fon	785,1		629,3	80

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)	Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
--	-------------------------	-------------------------------	-----------------------------------	--

SECTION 31 - MINISTERE DES CLASSES MOYENNES ET DE L'AGRICULTURE

DIVISION 01 - CABINET DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES CLASSES MOYENNES

31.01.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	89,8	89,8	66,0	73
	aa	1,0	1,0	1,0	100
Totaux pour la division 01 :	cnd	89,8	89,8	66,0	73
	aa	1,0	1,0	1,0	100

DIVISION 40 - SECRETARIAT GENERAL ET ADMINISTRATION DES SERVICES GENERAUX

31.40.0 - Programme de subsistance	cnd	418,0	417,7	408,7	98
	aa	2,5	2,2	2,2	88
31.40.1 - Subsistance : Aide générale aux différentes administrations fonctionnelles	cnd	454,5	447,6	331,3	73
	ce	5,5	0,5		
	co	5,5		5,5	100
Totaux pour la division 40 :	cnd	872,5	865,3	740,0	85
	aa	2,5	2,2	2,2	88
	ce	5,5	0,5		
	co	5,5		5,5	100

DIVISION 51 - ADMINISTRATION DE LA POLITIQUE PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

31.51.0 - Programme de subsistance	cnd	339,8	338,5	333,7	98
	aa	1,4	1,4	1,4	100
Totaux pour la division 51 :	cnd	339,8	338,5	333,7	98
	aa	1,4	1,4	1,4	100

DIVISION 52 - ADMINISTRATION DE LA POLITIQUE AGRICOLE

31.52.0 - Programme de subsistance	cnd	267,3	260,8	245,4	92
31.52.1 - Financement de la Politique agricole commune	cnd	497,0	477,6	476,4	96

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)																																																																		
31.52.2 - Actions du Fonds agricole	cnd	73,0	73,0	73,0	100																																																																		
Fonds : fonds agricole (cf. art. 2.31.8)																																																																							
Budget général des dépenses)																																																																							
<table> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>Fonds 31-3</td><td>Engagement</td><td>Ordonnancement</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td>budget</td><td>réalisation</td><td>budget</td><td>réalisation</td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>I</td><td>solde au 1.1.1999</td><td>343,7</td><td>343,7</td><td>343,7</td><td>343,7</td></tr> <tr> <td>I</td><td>recettes</td><td>516,2</td><td>615,6</td><td>516,2</td><td>615,6</td></tr> <tr> <td>I</td><td>disponible</td><td>859,9</td><td>959,3</td><td>859,9</td><td>959,3</td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>I</td><td>dépenses</td><td>353,8</td><td>288,0</td><td>353,8</td><td>288,0</td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>I</td><td>solde au 31.12.1999</td><td>506,1</td><td>671,3</td><td>506,1</td><td>671,3</td></tr> </table>						I	I	I	I	I	I	I	Fonds 31-3	Engagement	Ordonnancement			I		budget	réalisation	budget	réalisation	I						I	solde au 1.1.1999	343,7	343,7	343,7	343,7	I	recettes	516,2	615,6	516,2	615,6	I	disponible	859,9	959,3	859,9	959,3	I						I	dépenses	353,8	288,0	353,8	288,0	I						I	solde au 31.12.1999	506,1	671,3	506,1	671,3
I	I	I	I	I	I																																																																		
I	Fonds 31-3	Engagement	Ordonnancement																																																																				
I		budget	réalisation	budget	réalisation																																																																		
I																																																																							
I	solde au 1.1.1999	343,7	343,7	343,7	343,7																																																																		
I	recettes	516,2	615,6	516,2	615,6																																																																		
I	disponible	859,9	959,3	859,9	959,3																																																																		
I																																																																							
I	dépenses	353,8	288,0	353,8	288,0																																																																		
I																																																																							
I	solde au 31.12.1999	506,1	671,3	506,1	671,3																																																																		
31.52.3 - Politique structurelle et pêche maritime	cnd	432,3	260,4	197,9	46																																																																		
	co	1.230,6		1.223,5	99																																																																		
Totaux pour la division 52 :	cnd	1.269,6	1.071,8	992,7	78																																																																		
	co	1.230,6		1.223,5	99																																																																		
	fen	353,8	288,0																																																																				
	fon	353,8		288,0	81																																																																		
DIVISION 53 - ADMINISTRATION DE LA GESTION DE LA PRODUCTION AGRICOLE																																																																							
31.53.0 - Programme de subsistance	cnd	311,8	310,3	309,3	99																																																																		
Totaux pour la division 53 :	cnd	311,8	310,3	309,3	99																																																																		
DIVISION 54 - ADMINISTRATION DE LA QUALITE DES MATIERES PREMIERES ET DU SECTEUR VEGETAL																																																																							
31.54.0 - Programme de subsistance	cnd	502,9	501,4	470,7	94																																																																		

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)	Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
--	-------------------------	-------------------------------	-----------------------------------	--

31.54.1 - Contrôle des matières premières pour l'agriculture et fonds des matières premières
Fonds : fonds des matières premières
(cf. art. 2.31.4 et art. 2.31.11 Budget général des dépenses)

I	I	I	I	I	I
	Engagement		Ordonnancement		
I	I	I	I	I	I
Fonds 31-2					
I	I	I	I	I	I
	budget	réalisation	budget	réalisation	
I	I	I	I	I	I
I solde au 1.1.1999	I 76,2 I	I 76,2 I	I 81,2 I	I 81,2 I	
I recettes	I 120,5 I	I 115,4 I	I 120,5 I	I 115,4 I	
I désaffectation	I -0,5 I	I -0,5 I	I -0,5 I	I -0,5 I	
I disponible	I 196,2 I	I 191,1 I	I 201,2 I	I 196,1 I	
I dépenses	I 110,0 I	I 101,8 I	I 115,0 I	I 88,4 I	
I solde au 31.12.1999	I 86,2 I	I 89,3 I	I 86,2 I	I 107,7 I	

31.54.2 - Actions du fonds pour la production et la protection des végétaux et des produits végétaux
Fonds : fonds pour la production et la protection des végétaux et des produits végétaux (cf. art. 2.31.3 et 2.31.9 Budget général des dépenses)

I	I	I	I	I	I
	Engagement		Ordonnancement		
I	I	I	I	I	I
Fonds 31-4					
I	I	I	I	I	I
	budget	réalisation	budget	réalisation	
I	I	I	I	I	I
I solde au 1.1.1999	I 120,9 I	I 120,9 I	I 146,4 I	I 146,4 I	
I recettes	I 97,0 I	I 100,8 I	I 97,0 I	I 100,8 I	
I réductions visas ann. ant.	I I	I 0,7 I	I I	I I	
I disponible	I 217,9 I	I 222,4 I	I 243,4 I	I 247,2 I	
I dépenses	I 150,5 I	I 87,8 I	I 150,5 I	I 103,4 I	
I solde au 31.12.1999	I 67,4 I	I 134,6 I	I 92,9 I	I 143,8 I	

Totaux pour la division 54 :	cnd	549,8	548,3	512,6	93
	fen	260,5	189,6		
	fon	265,5		191,8	72

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)	Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
--	-------------------------	-------------------------------	-----------------------------------	--

DIVISION 55 - ADMINISTRATION DE LA SANTE ANIMALE
ET DE LA QUALITE DES PRODUITS ANIMAUX

31.55.0 - Programme de subsistance	cnd	460,7	459,3	439,7	95
31.55.1 - Qualité et contrôle des animaux et des produits animaux	cnd	39,9	35,9	27,3	68
	ce	1,9	0,0		
	co	1,9		0,0	0
31.55.2 - Actions du Fonds de la Santé et de la Production des Animaux	cnd	10.018,6	10.007,8	1.426,8	14
Fonds : fonds de la Santé et de la Production des Animaux (cf. art. 2.31.10 et 2.31.13 Budget général des dépenses)					

I	I	I	I	I	I
	Engagement		Ordonnancement		
I	I	I	I	I	I
Fonds 31-1	budget	I réalisation	budget	I réalisation	I
I	I	I	I	I	I
I solde au 1.1.1999	I 1.620,4	I 1.620,4	I 1.682,1	I 1.682,1	I
I recettes	I 1.183,1	I 777,8	I 1.183,1	I 777,8	I
I réductions visas ann. ant.	I	I 6,2	I	I	I
I disponible	I 2.803,5	I 2.404,4	I 2.865,2	I 2.459,9	I
I dépenses	I 861,6	I 761,7	I 872,1	I 291,0	I
I solde au 31.12.1999	I 1.941,9	I 1.642,7	I 1.993,1	I 2.168,9	I

Totaux pour la division 55 :	cnd	10.519,2	10.503,0	1.893,8	18
	ce	1,9	0,0		
	co	1,9		0,0	0
	fen	861,6	761,7		
	fon	872,1		291,0	33

DIVISION 56 - ADMINISTRATION DE LA RECHERCHE
AGRONOMIQUE ET DU DEVELOPPEMENT
(POLITIQUE SCIENTIFIQUE)

31.56.0 - Programme de subsistance	cnd	161,9	160,7	156,7	97
31.56.1 - R. & D. dans le cadre national.- Problèmes urgents, recherches contrac- tuelles et vulgarisation	cnd	16,1	16,1	15,4	96
	ce	748,4	748,4		
	co	719,2		719,1	100
31.56.2 - R. & D. dans le cadre international.- Réunions d'étude et collaboration internationale	cnd	9,3	9,3	9,0	97

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
31.56.3 - Dotations aux établissements scientifiques de l'Etat et assimilés	cnd	1.521,1	1.521,1	1.415,4	93
31.56.4 - Développement	cnd	91,5	91,3	44,2	48
Totaux pour la division 56 :	cnd	1.799,9	1.798,5	1.640,7	91
	ce	748,4	748,4		
	co	719,2		719,1	100
DIVISION 57 - ADMINISTRATION DU STATUT SOCIAL DES INDEPENDANTS					
31.57.0 - Programme de subsistance	cnd	152,8	152,4	151,5	99
31.57.1 - Statut social des indépendants	cnd	39.089,2	39.089,2	39.089,2	100
31.57.3 - Maladie - invalidité	cnd	1,6	0,6	0,4	25
Totaux pour la division 57 :	cnd	39.243,6	39.242,2	39.241,1	100
TOTAL 31 MINISTERE DES CLASSES MOYENNES ET DE L'AGRICULTURE					
	cnd	54.996,0	54.767,7	45.729,9	83
	aa	4,9	4,6	4,6	94
	ce	755,8	748,9		
	co	1.957,2		1.948,1	100
	fen	1.475,9	1.239,3		
	fon	1.491,4		770,8	52

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours

aa : crédits non dissociés pour années antérieures

ce : crédits dissociés d'engagement

co : crédits dissociés d'ordonnancement

fen : crédits variables d'engagement

fon : crédits variables d'ordonnancement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
SECTION 32 - MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES.					
DIVISION 02 - CABINET DU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES TELECOMMUNICATIONS					
32.02.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	76,5	74,0	65,3	85
	aa	0,3	0,2	0,2	67
Totaux pour la division 02 :	cnd	76,5	74,0	65,3	85
	aa	0,3	0,2	0,2	67
DIVISION 03 - CABINET DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE					
32.03.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	71,7	65,4	54,0	75
Totaux pour la division 03 :	cnd	71,7	65,4	54,0	75
DIVISION 40 - SECRETARIAT GENERAL					
32.40.0 - Programme de subsistance	cnd	46,9	45,5	45,3	97
Totaux pour la division 40 :	cnd	46,9	45,5	45,3	97
DIVISION 41 - ADMINISTRATION DES SERVICES GENERAUX					
32.41.0 - Aide logistique (programme de subsistance)	cnd	974,4	948,9	826,5	85
	aa	0,7	0,6	0,6	86
32.41.1 - Aide à tous les départements	cnd	15,3	14,8	14,2	93
32.41.2 - Aide générale aux différentes administrations du Ministère des Affaires économiques	cnd	19,7	11,0	8,2	42
32.41.3 - Subventions à des organismes externes	cnd	165,4	163,7	161,6	98
	aa	0,1	0,1	0,1	100
Totaux pour la division 41 :	cnd	1.174,8	1.138,4	1.010,5	86
	aa	0,8	0,7	0,7	88
DIVISION 50 - AIDE A L'INDUSTRIE					
32.50.1 - Charbonnages	cnd	1.524,8	1.522,1	1.347,4	88

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement																																																																								
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)																																																																								
32.50.6 - Autres industries	cnd	162,8	162,8	162,8	100																																																																								
32.50.8 - Charges du passé	co	14,9		11,8	79																																																																								
Totaux pour la division 50 :	cnd	1.687,6	1.684,9	1.510,2	89																																																																								
	co	14,9		11,8	79																																																																								
DIVISION 60 - BUREAU FEDERAL DU PLAN																																																																													
32.60.1 - Dotation au Bureau fédéral du Plan	cnd	290,2	290,2	290,0	100																																																																								
Totaux pour la division 60 :	cnd	290,2	290,2	290,0	100																																																																								
DIVISION 61 - ADMINISTRATION DE L'ENERGIE																																																																													
32.61.0 - Programme de subsistance	cnd	149,1	148,6	141,8	95																																																																								
32.61.1 - Contrôle de la qualité des produits pétroliers																																																																													
Fonds: Fonds d'analyse des produits pétroliers (FAPETRO)																																																																													
<table> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>Fonds 32-7</td><td>I</td><td>Engagement</td><td>I</td><td>Ordonnancement</td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td>I</td><td>budget</td><td>I</td><td>budget</td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td>I</td><td>I réalisation</td><td>I</td><td>I réalisation</td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td>I</td><td></td><td>I</td><td></td></tr> <tr> <td>I</td><td>solde au 1.1.1999</td><td>I</td><td>166,1</td><td>I</td><td>166,1</td></tr> <tr> <td>I</td><td>recettes</td><td>I</td><td>68,5</td><td>I</td><td>91,7</td></tr> <tr> <td>I</td><td>disponible</td><td>I</td><td>234,6</td><td>I</td><td>257,8</td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td>I</td><td></td><td>I</td><td></td></tr> <tr> <td>I</td><td>dépenses</td><td>I</td><td>51,0</td><td>I</td><td>51,0</td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td>I</td><td></td><td>I</td><td></td></tr> <tr> <td>I</td><td>solde au 31.12.1999</td><td>I</td><td>183,6</td><td>I</td><td>206,8</td></tr> </table>						I	I	I	I	I	I	I	Fonds 32-7	I	Engagement	I	Ordonnancement	I		I	budget	I	budget	I		I	I réalisation	I	I réalisation	I		I		I		I	solde au 1.1.1999	I	166,1	I	166,1	I	recettes	I	68,5	I	91,7	I	disponible	I	234,6	I	257,8	I		I		I		I	dépenses	I	51,0	I	51,0	I		I		I		I	solde au 31.12.1999	I	183,6	I	206,8
I	I	I	I	I	I																																																																								
I	Fonds 32-7	I	Engagement	I	Ordonnancement																																																																								
I		I	budget	I	budget																																																																								
I		I	I réalisation	I	I réalisation																																																																								
I		I		I																																																																									
I	solde au 1.1.1999	I	166,1	I	166,1																																																																								
I	recettes	I	68,5	I	91,7																																																																								
I	disponible	I	234,6	I	257,8																																																																								
I		I		I																																																																									
I	dépenses	I	51,0	I	51,0																																																																								
I		I		I																																																																									
I	solde au 31.12.1999	I	183,6	I	206,8																																																																								
32.61.2 - Amélioration des conditions de vie et de sécurité de la population, notamment par la transposition de directives Européennes	cnd	25,2	24,7	12,9	51																																																																								
32.61.3 - Financement du passif nucléaire	cnd	100,0	100,0	98,7	99																																																																								
	co	1.767,2		1.662,1	94																																																																								

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)																																																																																				
32.61.4 - Participation aux frais de fonctionnement de certains comités et d'organismes qui exercent leurs activités dans le secteur de l'énergie	cnd	12,1	10,2	9,6	79																																																																																				
Totaux pour la division 61 :	cnd	286,4	283,5	263,0	92																																																																																				
	co	1.767,2		1.662,1	94																																																																																				
	fen	51,0	51,0																																																																																						
	fon	51,0		50,9	100																																																																																				
DIVISION 62 - ADMINISTRATION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE																																																																																									
32.62.0 - Programme de subsistance	cnd	414,8	376,2	347,0	84																																																																																				
32.62.1 - Protection du droit à la consommation	cnd	73,8	73,8	60,3	82																																																																																				
32.62.2 - Distributions et expositions Fonds: Fonds pour l'organisation d'expositions internationales	cnd	37,4	36,8	27,9	75																																																																																				
<table> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>Fonds 32-6</td><td>I</td><td>Engagement</td><td>I</td><td>Ordonnancement</td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td>I</td><td></td><td>I</td><td></td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td>I</td><td>budget</td><td>I</td><td>réalisation</td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td>I</td><td></td><td>I</td><td></td></tr> <tr> <td>I</td><td>solde au 1.1.1999</td><td>I</td><td>7,5</td><td>I</td><td>7,5</td></tr> <tr> <td>I</td><td>recettes</td><td>I</td><td>141,5</td><td>I</td><td>94,4</td></tr> <tr> <td>I</td><td>désaffectation</td><td>I</td><td>-2,5</td><td>I</td><td>-2,5</td></tr> <tr> <td>I</td><td>réductions visas ann. ant.</td><td>I</td><td></td><td>I</td><td>0,1</td></tr> <tr> <td>I</td><td>disponible</td><td>I</td><td>146,5</td><td>I</td><td>99,5</td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td>I</td><td></td><td>I</td><td></td></tr> <tr> <td>I</td><td>dépenses</td><td>I</td><td>92,7</td><td>I</td><td>60,9</td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td>I</td><td></td><td>I</td><td></td></tr> <tr> <td>I</td><td>solde au 31.12.1999</td><td>I</td><td>53,8</td><td>I</td><td>38,6</td></tr> </table>						I	I	I	I	I	I	I	Fonds 32-6	I	Engagement	I	Ordonnancement	I		I		I		I		I	budget	I	réalisation	I		I		I		I	solde au 1.1.1999	I	7,5	I	7,5	I	recettes	I	141,5	I	94,4	I	désaffectation	I	-2,5	I	-2,5	I	réductions visas ann. ant.	I		I	0,1	I	disponible	I	146,5	I	99,5	I		I		I		I	dépenses	I	92,7	I	60,9	I		I		I		I	solde au 31.12.1999	I	53,8	I	38,6
I	I	I	I	I	I																																																																																				
I	Fonds 32-6	I	Engagement	I	Ordonnancement																																																																																				
I		I		I																																																																																					
I		I	budget	I	réalisation																																																																																				
I		I		I																																																																																					
I	solde au 1.1.1999	I	7,5	I	7,5																																																																																				
I	recettes	I	141,5	I	94,4																																																																																				
I	désaffectation	I	-2,5	I	-2,5																																																																																				
I	réductions visas ann. ant.	I		I	0,1																																																																																				
I	disponible	I	146,5	I	99,5																																																																																				
I		I		I																																																																																					
I	dépenses	I	92,7	I	60,9																																																																																				
I		I		I																																																																																					
I	solde au 31.12.1999	I	53,8	I	38,6																																																																																				
Totaux pour la division 62 :	cnd	526,0	486,8	435,2	83																																																																																				
	fen	92,7	60,9																																																																																						
	fon	92,7		35,1	38																																																																																				
DIVISION 63 - ADMINISTRATION DES RELATIONS ECONOMIQUES																																																																																									
32.63.0 - Programme de subsistance	cnd	291,4	284,3	276,6	95																																																																																				
32.63.1 - Coordination fédérale de la politique économique	cnd	11,4	9,9	7,4	65																																																																																				
Totaux pour la division 63 :	cnd	302,8	294,2	284,0	94																																																																																				

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)	Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
--	-------------------------	-------------------------------	-----------------------------------	--

DIVISION 64 - ADMINISTRATION DE L'INFORMATION ECONOMIQUE

32.64.0 - Programme de subsistance	cnd	283,8	283,0	274,9	97
32.64.1 - Traitement de l'information	cnd	182,5	182,5	126,1	69
	ce	121,9	119,5		
	co	115,0		115,0	100

Fonds: Fonds spécial destiné à couvrir les
frais de fonctionnement généralement
quelconques du centre du traitement de
l'information

I	I	I	I	I	I
	Engagement		Ordonnancement		
I	I	I	I	I	I
Fonds 32-1	budget	réalisation	budget	réalisation	
I	I	I	I	I	I
I solde au 1.1.1999	I 37,5	I 40,2	I 52,3	I 55,0	I
I recettes	I 12,0	I 5,8	I 12,0	I 5,8	I
I disponible	I 49,5	I 46,0	I 64,3	I 60,8	I
I dépenses	I 25,3	I 14,5	I 25,3	I 10,1	I
I solde au 31.12.1999	I 24,2	I 31,5	I 39,0	I 50,7	I

32.64.2 - Gestion de l'information économique	cnd	10,2	10,2	0,2	2
	ce	28,0	25,6		
	co	45,5		45,4	100
Totaux pour la division 64 :	cnd	476,5	475,7	401,2	84
	ce	149,9	145,1		
	co	160,5		160,4	100
	fen	25,3	14,5		
	fon	25,3		10,1	40

DIVISION 65 - ADMINISTRATION DE LA QUALITE ET DE LA SECURITE

32.65.0 - Programme de subsistance	cnd	605,2	526,9	481,4	80
------------------------------------	-----	-------	-------	-------	----

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)	Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
--	-------------------------	-------------------------------	-----------------------------------	--

32.65.3 - Application de la législation sur le Plateau

Continental

Fonds: Fonds pour les exploitations de sable -
plateau continental de la Belgique

		Engagement		Ordonnancement	
	Fonds 32-5	budget	réalisation	budget	réalisation
solde au 1.1.1999		47,0	47,0	56,1	56,1
recettes		10,8	10,3	10,8	10,3
disponible		57,8	57,3	66,9	66,4
dépenses		36,0	37,9	40,2	10,8
solde au 31.12.1999		21,8	19,4	26,7	55,6

Totaux pour la division 65 :	cnd	606,7	528,4	482,6	80
	fen	69,9	66,6		
	fon	74,1		35,0	47

DIVISION 66 - ADMINISTRATION DE L'INSPECTION ECONOMIQUE

32.66.0 - Programme de subsistance	cnd	426,2	411,6	406,2	95
------------------------------------	-----	-------	-------	-------	----

Totaux pour la division 66 :	cnd	426,2	411,6	406,2	95
------------------------------	-----	-------	-------	-------	----

DIVISION 67 - INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE

32.67.0 - Programme de subsistance	cnd	1.187,9	1.129,7	999,0	84
------------------------------------	-----	---------	---------	-------	----

32.67.1 -	cnd	0,9	0,8	0,6	67
-----------	-----	-----	-----	-----	----

Totaux pour la division 67 :	cnd	1.188,8	1.130,5	999,6	84
------------------------------	-----	---------	---------	-------	----

DIVISION 70 - POLITIQUE SCIENTIFIQUE

32.70.1 - R. & D. dans le cadre national	cnd	180,1	180,1	154,9	86
	ce	275,0	243,8		
	co	335,4		272,3	81

32.70.2 - R. & D. dans le cadre international	cnd	729,1	729,0	706,3	97
	ce	7,4	7,4		
	co	98,4		37,2	38

32.70.3 - Dotations aux Etablissements scientifiques de l'Etat et assimilés	cnd	1.661,8	1.661,8	1.544,9	93
	co	23,6		23,4	99

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
32.70.5 - Etudes et recherches sur les problèmes de structures géologiques profondes	cnd	6,5	0,8	0,5	8
	ce	20,0	4,5		
	co	26,0		9,7	37
32.70.6 - Application de la législation sur les poids et mesures	cnd	70,9	70,8	55,8	79
	ce	20,0	5,1		
	co	2,7		0,6	22
32.70.7 - Protection du droit de propriété intellectuelle	cnd	64,6	62,9	23,0	36
Totaux pour la division 70 :	cnd	2.713,0	2.705,4	2.485,4	92
	ce	322,4	260,8		
	co	486,1		343,2	71
TOTAL 32 MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES.	cnd	9.874,1	9.614,5	8.732,5	88
	aa	1,1	0,9	0,9	82
	ce	472,3	405,9		
	co	2.428,7		2.177,5	90
	fen	238,9	193,0		
	fon	243,1		131,1	54

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnement (4)	Taux d'utilisation ordonnement (5)
SECTION 33 - MINISTERE DES COMMUNICATIONS ET DE L'INFRASTRUCTURE.					
DIVISION 01 - CABINET DU MINISTRE DE LA MOBILITE ET DES TRANSPORT					
33.01.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	102,5	99,7	67,4	66
Totaux pour la division 01 :	cnd	102,5	99,7	67,4	66
DIVISION 02 - CABINET DU VICE-PREMIER MINISTRE					
33.02.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	29,1	27,0	12,3	42
Totaux pour la division 02 :	cnd	29,1	27,0	12,3	42
DIVISION 03 - CABINET DU MINISTRE DES TELECOMMUNICATIONS ET DES ENTREPRISES ET PARTICIPATIONS PUBLIQUES					
33.03.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	61,7	56,7	24,5	40
Totaux pour la division 03 :	cnd	61,7	56,7	24,5	40
DIVISION 11 - CABINET DU SECRETAIRE D'ETAT A L'ENERGIE ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE, ADJOINT AU MINISTRE DE LA MOBILITE ET DES TRANSPORTS					
33.11.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	25,1	22,3	15,7	63
Totaux pour la division 11 :	cnd	25,1	22,3	15,7	63
DIVISION 40 - SECRETARIAT GENERAL					
33.40.0 - Programme de Subsistance	cnd	64,1	61,9	53,7	84
	aa	1,6	1,6	0,0	0
Totaux pour la division 40 :	cnd	64,1	61,9	53,7	84
	aa	1,6	1,6	0,0	0

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
33.51.1 - Transport ferroviaire	cnd	85.476,2	85.465,6	85.354,4	100
	ce	18.549,6	18.549,6		
	co	6.183,2		6.183,2	100
33.51.2 - Navigation intérieure	cnd	46,5	17,0	17,0	37
Totaux pour la division 51 :	cnd	85.841,5	85.797,0	85.650,7	100
	ce	18.549,6	18.549,6		
	co	6.183,2		6.183,2	100
DIVISION 52 - ADMINISTRATION DE L'AERONAUTIQUE					
33.52.0 - Programme de subsistance	cnd	280,1	262,2	226,7	81
	aa	2,1	2,1	0,2	10
	ce	2,0	1,0		
	co	2,3		1,0	43
33.52.1 - Régulation du trafic aérien et coopération internationale	cnd	26,8	20,9	20,0	75
33.52.2 - Enseignement	cnd	13,1	8,3	3,4	26
33.52.3 - Recherche scientifique	cnd	90,0	90,0	89,8	100
	co	0,8		0,8	100
33.52.4 - Aéroport de Bruxelles - National	cnd	338,3	253,7	118,7	35
Totaux pour la division 52 :	cnd	748,3	635,1	458,6	61
	aa	2,1	2,1	0,2	10
	ce	2,0	1,0		
	co	3,1		1,8	58
DIVISION 53 - ADMINISTRATION DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA NAVIGATION					
33.53.0 - Programme de subsistance	cnd	571,3	532,6	481,2	84
	aa	1,5	1,5	0,0	0
33.53.2 - Marine marchande (conventions internationales, promotion et développement de la marine marchande et de la pêche maritime)	cnd	4,1	3,1	3,1	76
	aa	2,7	2,7	0,0	0
33.53.5 - Régie des Transports maritimes	cnd	15,0	15,0	5,8	39
Totaux pour la division 53 :	cnd	590,4	550,7	490,1	83
	aa	4,2	4,2	0,0	0

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes	Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)

DIVISION 56 - ADMINISTRATION DE LA REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DE L'INFRASTRUCTURE

33.56.0 - Programme de subsistance	cnd	646,1	638,1	568,9	88
	aa	16,8	16,7	1,0	6
33.56.1 - Réseaux et informations	cnd	14,1	12,8	2,1	15
	aa	0,1	0,0	0,0	0
	co	2,5		0,0	0
33.56.2 - Travaux à financement fédéral	cnd	15,2	9,1	8,7	57
	ce	2.971,4	1.146,8		
	co	3.201,7		1.608,2	50
33.56.3 - Prescriptions et agréments techniques relatifs à la construction	cnd	3,8	3,5	1,3	34
	aa	0,1	0,0	0,0	0
33.56.4 - Organisation et sécurité du transport privé par route	cnd	269,9	256,5	134,4	50
	aa	1,9	1,6	1,6	84
33.56.7 - Transport et mobilité	cnd	2,0	2,0	0,0	0
Fonds : fonds spécial de couverture des dépenses dans le cadre du programme DRIVE					

I	I	I	I	I	I
Fonds 33-1	Engagement		Ordonnancement		
	budget	I réalisation	budget	I réalisation	
I solde au 1.1.1999	I 0,0	I 0,0	I 0,0	I 0,0	I
I recettes	I 27,0	I 0,0	I 27,0	I 0,0	I
I disponible	I 27,0	I 0,0	I 27,0	I 0,0	I
I dépenses	I 0,1	I 0,0	I 0,1	I 0,0	I
I solde au 31.12.1999	I 26,9	I 0,0	I 26,9	I 0,0	I

33.56.8 - Agréation des entrepreneurs	cnd	1,1	0,9	0,2	18
Totaux pour la division 56 :	cnd	952,2	922,9	715,6	75
	aa	18,9	18,3	2,6	14
	ce	2.971,4	1.146,8		
	co	3.204,2		1.608,2	50
	fen	0,1	0,0		
	fon	0,1		0,0	0

DIVISION 57 - RTM EN LIQUIDATION

33.57.0 - Programme de subsistance	cnd	526,6	418,8	391,0	74
------------------------------------	-----	-------	-------	-------	----

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
Totaux pour la division 57 :	cnd	526,6	418,8	391,0	74
DIVISION 58 - CHARGES DU PASSE					
33.58.1 - Charges du passé	cnd	87,2	64,5	2,2	3
	co	194,6		34,5	18
Totaux pour la division 58 :	cnd	87,2	64,5	2,2	3
	co	194,6		34,5	18
TOTAL 33 MINISTERE DES COMMUNICATIONS ET DE L'INFRASTRUCTURE.	cnd	98.811,5	98.396,2	97.157,4	98
	aa	32,4	31,8	2,8	9
	ce	21.526,2	19.699,6		
	co	9.589,3		7.830,9	82
	fen	0,1	0,0		
	fon	0,1		0,0	0

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnancement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnancement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
SECTION 51 - MINISTERE DES FINANCES, POUR LA DETTE PUBLIQUE					
DIVISION 40 - INTERIEUR					
51.40.1 - Communes	cnd	0,3	0,3	0,3	100
Totaux pour la division 40 :	cnd	0,3	0,3	0,3	100
DIVISION 42 - INFRASTRUCTURE					
51.42.1 - Logement social	cnd	1.122,0	1.089,6	1.089,6	97
51.42.3 - Crédit communal	cnd	626,6	626,1	626,1	100
Totaux pour la division 42 :	cnd	1.748,6	1.715,7	1.715,7	98
DIVISION 43 - SANTE PUBLIQUE					
51.43.1 - Fonds de construction des hôpitaux- flats	cnd	1.350,6	1.304,2	1.304,2	97
51.43.3 - Charges du passé	cnd	1.217,2	1.216,8	1.216,8	100
Totaux pour la division 43 :	cnd	2.567,8	2.521,0	2.521,0	98

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)	Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
--	-------------------------	----------------------------------	--------------------------------------	---

DIVISION 45 - FINANCES

51.45.1 - Charges d'emprunts cnd 1.303.792,3 993.355,5 992.219,0 76

Fonds : prélèvements sur produits d'em-
prunts destinés à couvrir :

1° les dépenses effectuées dans le
cadre d'opérations de gestion de la
dette publique;

2° les remboursements effectués par
anticipation;

3° les décaissements en capital résultant
des fluctuations des cours de change

I	I	I	I	I	I
	Engagement		Ordonnancement		
Fonds 51-1					
	budget	I réalisation	budget	I réalisation	
I solde au 1.1.1999	I 0,0	I -11.833,6	I 0,0	I 101,1	I
I recettes	I 304.461,0	I 375.504,9	I 304.461,0	I 375.504,9	I
I disponible	I 304.461,0	I 363.671,3	I 304.461,0	I 375.606,0	I
I dépenses	I 304.461,0	I 307.454,4	I 304.461,0	I 307.454,4	I
I solde au 31.12.1999	I 0,0	I 56.216,9	I 0,0	I 68.151,6	I

51.45.4 - Divers cnd 6.554,0 6.397,3 5.951,3 91

Totaux pour la division 45 : cnd 1.310.346,3 999.752,8 998.170,3 76
fen 304.461,0 307.454,4
fon 304.461,0 307.454,4 101 *

TOTAL 51 MINISTRE DES FINANCES, POUR LA cnd 1.314.663,0 1.003.989,8 1.002.407,3 76
DETTE PUBLIQUE fen 304.461,0 307.454,4
fon 304.461,0 307.454,4 101 *

20/04/00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 1999 (CREDITS DE 1999) AU 03/04/2000

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
SECTION 52 - MINISTERE DES FINANCES, POUR LE FINANCEMENT DE L'UNION EUROPEENNE					
DIVISION 40 - FINANCEMENT DE L'UNION EUROPEENNE					
52.40.1 - Transfert au budget de l'Union Européenne	cnd	47.199,8	45.467,1	45.467,1	96
Totaux pour la division 40 :	cnd	47.199,8	45.467,1	45.467,1	96
TOTAL 52 MINISTERE DES FINANCES, POUR LE FINANCEMENT DE L'UNION EUROPEENNE	cnd	47.199,8	45.467,1	45.467,1	96
TOTAUX GENERAUX					
	cnd	2.370.926,8	2.050.314,9	1.982.819,8	84
	aa	783,5	770,9	648,9	83
	ce	62.401,8	38.448,8		
	co	37.503,7		33.568,5	90
	fen	359.418,3	358.080,5		
	fon	360.906,0		357.610,8	99

20/04/00

Centrale drukkerij van de Kamer - Imprimerie centrale de la Chambre

